

L'An deux mille dix-huit, le lundi 9 avril 2018 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Mes chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs, le 23 mars dernier, une attaque terroriste était sauvagement perpétrée dans notre pays, dans notre région, à Carcassonne et à Trèbes dans l'Aude.

4 personnes y ont perdu la vie, Monsieur Jean MAZIÈRES près de la cité de Carcassonne, Monsieur Christian MEDVES, Monsieur Hervé SOSNA et le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME dans le supermarché Super U de TRÈBES, 15 autres personnes ont été blessées par le terroriste.

Ce terrible attentat nous rappelle douloureusement la réalité de la menace terroriste dans notre pays. Il doit nous appeler à rester vigilants sans surenchère ni amalgame. Il doit surtout appeler, les citoyennes et les citoyens à rester solidaires face à la barbarie, à résister et à faire front face à ceux qui voudraient s'en prendre à nos libertés et à nos valeurs.

Je tiens par ce message à faire part de tout notre soutien aux familles et aux proches des victimes, à leurs collègues et à la gérante du Super U Madame MENASSI. Bien sûr, en notre qualité d'élus, nous avons une pensée pour Monsieur le Maire de Trèbes, Monsieur MENASSI et les habitants de sa commune.

Au nom de la municipalité, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes auxquelles je voudrais associer Madame Mireille KNOLL, qui avait échappé à la rafle du Vel d'Hiv et qui a été victime d'un meurtre antisémite ce même 23 mars 2018 à l'aube de ses 90 ans. Ce terrible crime nous a toutes et tous plongés dans un profond émoi.

Respectons maintenant, chères et chers collègues, une minute de silence."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Chères et chers collègues, avant d'entamer nos travaux, je souhaite prendre quelques instants pour revenir sur des faits dramatiques que notre Commune a connus vendredi 30 mars dernier.

Vous le savez et, nous le déplorons toutes et tous, je n'en doute pas, nous vivons dans un monde de violence, dans une société où les crimes et délits ne nous sont pas épargnés. À Colomiers, comme dans d'autres villes, ici dans la Métropole ou sur le territoire national, nous avons aussi, malheureusement à connaître de tels évènements.

Pour autant, non, je ne suis pas fataliste, nous ne sommes pas fatalistes, et c'est bien pour cela que j'ai pris des mesures et mis en œuvre des moyens adaptés à l'évolution de notre société et de notre Commune. Ces mesures, vous les connaissez, mais, à la lecture du mail que, permettez-moi, je qualifierais d'abject, que vous m'avez adressé Monsieur LAURIER ainsi d'ailleurs qu'à l'ensemble des élus de cet hémicycle, je veux vous rappeler ces mesures : nomination d'un adjoint en charge de la Tranquillité Publique, Monsieur Marc TERRAIL, création de la Police Municipale en 2016 et doublement de ses effectifs en 2018 avec recrutement d'un Directeur, création d'un CSU intégré en lien avec la mise en place de la vidéoprotection, mise en œuvre et tenue des rappels à l'ordre, dynamisation renforcée du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance avec réalisation d'actions saluées par l'ensemble des professionnels. Sécurisation des accès à l'Hôtel de Ville et des bâtiments municipaux accueillant du public, candidature de Colomiers pour expérimenter la police de sécurité du quotidien.

Alors oui, je m'adresse à vous, Monsieur LAURIER et à Monsieur LABORDE, d'ailleurs aussi, ce soir, car vos écrits sont graves et ils sont toujours, finalement ne soyons jamais déçus avec vous, toujours lourds de sens. Et vous n'en êtes pas à votre premier coup d'essai, nous le savons bien, même si là vous passez du tweet au mail, mais finalement les effets sont les mêmes. Vous choquez, Monsieur LAURIER, et vous choquez, car vos propos sont non seulement polémiques, mais ils sont populistes, et vous ne m'entraînez pas dans le caniveau dans lequel manifestement vous semblez maintenant vous complaire.

Alors, revenons sur votre mail. Vous contestez « tout à trac », permettez-moi l'expression, la teneur de mon communiqué de presse, en contestant l'hypothèse d'un assassinat

politique que j'ai effectivement oui, mentionné, mentionné avec les informations officielles dont je disposais à ce moment-là.

Et vous, vous n'avez d'ailleurs, dans votre mail, aucune pensée, pour cette mère de famille morte ce matin-là. Vous ne demandez aucune nouvelle de ses trois enfants orphelins, si ce n'est pour répéter des ragots jetant l'opprobre sur l'aîné d'entre eux, dont mes services auraient eu à connaître et vous faites référence à une émission ou à un texte médiatique.

Alors de quoi s'agit-il ? De l'hypothèse que cet adolescent aurait conduit un véhicule sans permis à l'été 2017. Et oui, Monsieur LAURIER, mes services font bien leur travail, oui, Monsieur LAURIER. Un dépôt de plainte, pris sous la forme d'une main courante a été déposé par mes services auprès du commissariat de Police, qui doit, vous le reconnaîtrez, faire son enquête. Et il ne s'est rien passé.

Que voulez-vous dire alors par vos propos ? Que la Police Nationale ne fait pas son travail ? Et bien dans ce cas-là dites le Monsieur LAURIER, et utilisez votre si belle plume pour assumer vos propos et écrire aux autorités compétentes. Parce que si ce n'est pas cela, alors oui, votre démarche est inqualifiable. Et puis, ce n'est pas fini, vous demandez, finalement sans réserve, sans base légale, sans instruction, mais, après tout pourquoi pas, vous ne reculez devant rien, vous demandez, et je vous cite « que cette personne fasse l'objet d'une expulsion ».

Vous franchissez toujours les barrières, Monsieur LAURIER ! Cette barrière où il n'y a plus de droit, où l'autoritarisme et le pouvoir discrétionnaire régiraient notre vie en société. Et bien, non, Monsieur LAURIER, vous n'y êtes pas, nous vivons bien en démocratie et protégés par la République, et, jusqu'à preuve du contraire, c'est à la justice d'effectuer toutes les investigations nécessaires, et aujourd'hui la justice est saisie, et ce n'est pas à moi, Monsieur LAURIER, de le faire.

Bien sûr, pour ma part, pour notre part, nous avons entendu, les inquiétudes des riverains. Je les ai rencontrés, sans esbroufe ni caméra, dans la plus grande discrétion, car ce n'est pas du spectacle et de la démagogie qu'attendent nos concitoyennes et nos concitoyens. J'y suis allée après qu'une délégation d'élus, que j'ai souhaité, composée de nos collègues Marc TERRAIL et Thérèse MOIZAN accompagnés du Directeur Général de COLOMIERS HABITAT, s'y soit rendue dès le samedi.

Bien sûr, j'ai entendu et je comprends les inquiétudes des voisins, mais avez-vous parlé avec eux ? Oui, ils sont inquiets, non pas que la victime reste dans son logement, parce qu'il la connaissait, tout comme la famille, et ils sont dans l'émotion ; mais bien sûr que les agresseurs reviennent et on peut les comprendre. Et c'est pour cela que j'ai, moi-même, sans vous attendre, Monsieur LAURIER, écrit un courrier à Monsieur MAILHOS, Préfet de la Haute-Garonne, pour lui demander notamment le relogement de ce monsieur sur le contingent de l'État, comme il en avait bénéficié à son entrée dans les lieux.

Ce courrier, je vais vous en donner un premier extrait pour vous démontrer aussi que sans faire d'amalgame, dont vous semblez devenir un habitué, on peut décrire des faits et appeler à la mobilisation des services de l'État.

J'écris donc au Préfet : « j'ai envoyé une délégation d'élus en présence de représentants du bailleur COLOMIERS HABITAT, dès samedi pour rassurer les locataires de la résidence où sont domiciliés les victimes de la fusillade et les administrés riverains. Nous apprenions, à peine quelques heures plus tard, la réintégration dans son logement du père de famille blessé. J'ai aussi déploré que vous n'ayez pas pris soin d'aviser a minima le bailleur social COLOMIERS HABITAT de la réintégration de la victime dans son logement, cela aurait permis d'accompagner cette décision auprès des voisins encore sous le choc des événements. Aussi, je vous demande, Monsieur le Préfet, de tout mettre en œuvre pour reloger dans un autre lieu la victime de la fusillade, et ce dans les plus brefs délais ».

Et puis, Monsieur LAURIER, vous faites référence, toujours dans votre « tout à trac », à la découverte d'une cache d'armes chez une autre locataire du parc social, en demandant là encore son expulsion. Décidément, vous avez un problème avec les expulsions ! On s'en rappelle d'ailleurs ici même dans le Conseil Municipal, là depuis vous vous êtes repris, mais vous demandiez

l'expulsion de telle personne de la Commune de COLOMIERS. Si, les événements n'étaient pas si graves nous en aurions ri d'ailleurs.

Et puis, vous continuez, en faisant référence, toujours dans ce « tout à trac » à l'institutrice victime d'une agression par les élèves de CM1-CM2 à l'école Jules Ferry, peut-être là aussi avez-vous oublié de demander l'expulsion. Mais qu'insinuez-vous par ces rapprochements, dont les faits n'ont absolument rien à voir les uns avec les autres ? Eh bien, je vais vous le dire, vous voulez faire peur. Vous voulez faire peur aux Columérines et aux Columérins pour essayer de leur vendre, ne nous le cachons pas, dans quelques mois, personne n'est dupe, des recettes tout aussi magiques que populistes. Votre conduite dans cette affaire n'est certainement pas à la hauteur du mandat que vous ont confié vos électeurs. Et je trouve que vos propos sont indignes d'un élu de la République.

Alors, toujours dans votre « tout à trac », Monsieur LAURIER, je vous ai lu longuement, je vous ai lu longuement alors s'il vous plaît aujourd'hui, je prends le temps de vous répondre ! Toujours dans votre « tout à trac », vous évoquez les situations de trafic de stupéfiants que notre commune subit, et bien, je vais vous donner lecture du même courrier que j'ai adressé à Monsieur le Préfet, auquel j'écris, Monsieur LAURIER.

« Depuis 2014, et antérieurement d'ailleurs mes prédécesseurs, nous pourrions y revenir, je réclame des moyens de Police Nationale supplémentaires, en vain. J'ai mis en place, sur les seuls deniers de la Commune, une Police Municipale au sujet de laquelle j'ai annoncé le doublement des effectifs et la vidéoprotection avec un CSU intégré, nous effectuons les rappels à l'ordre dans le cadre du CLSPD que vous-même félicitez pour sa qualité, nous répondons aux demandes pour l'accueil des citoyens condamnés à des TIG, car cela est bien compris dans le volet pour la lutte contre la délinquance.

À aucun moment, l'État ne nous est venu en appui financièrement alors même que l'ensemble de ces mesures était appelé de ses vœux. Après avoir saisi", je continue, j'écris au Préfet, "après avoir saisi à maintes reprises vos services, ceux de la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur les trafics de stupéfiants qui se déroulent aux vues et aux sus de tout passant en plein jour, au Val d'Aran, au Vignemal, au Seycheron sans parler du quartier Victor Hugo ou de la Naspe, force est de constater que vous ne prenez pas la mesure des faits ; ceux-ci sont aggravés par des échanges de tirs au Seycheron en juillet 17, au Vignemale en février 18, sans qu'aucune mobilisation particulière des forces de police ne soit constatée dans les heures suivantes et que les trafics reprennent leur cours en toute impunité, impactant gravement le cadre de vie des riverains, l'activité des commerces environnants et la sécurité publique.

Alors même que nous avons signé une convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale et, si je note les résultats très positifs de l'action de mes services, je regrette que sur les compétences régaliennes les moyens ne sont pas dévolus." Et je poursuis, "la Collectivité reste le seul interlocuteur de proximité des citoyens, elle est donc, à ce titre, sollicitée sur tous les sujets, or, concernant la sécurité, j'ai mis en place tous les moyens dont la loi me permet de disposer et ceux-ci trouvent leurs limites dans les prérogatives de l'État. Aussi, je me positionne aujourd'hui, aux côtés des Columérines et des Columérins pour dénoncer le non-interventionnisme des forces de sécurité de l'État pour lutter contre la criminalité dans mon territoire. »

Oui, Monsieur LAURIER, je suis déçue, attristée, de constater qu'après maintenant plus de 4 ans en tant que conseiller municipal, vous méconnaissiez l'étendue de nos compétences et leurs limites avec celles de l'État dans le domaine précis de la sécurité, car, que dites-vous alors, de l'action de vos propres amis politiques, Monsieur le Maire de Toulouse quand il est confronté à des faits tels que des morts par balle dans le cadre de règlements de compte qui se multiplient depuis plusieurs mois dans sa ville ? Que dites-vous de l'action du Maire de Pibrac, votre ami politique, quand une tonne et demie de cannabis est saisie dans sa commune ? Sans parler de l'arrestation d'un individu au profil inquiétant. Vous ne dites rien ! Car vous savez bien qu'ils n'ont pas de compétences légales pour agir et cela traduit votre état d'esprit, Monsieur LAURIER. Ce que vous faites, c'est de la récupération politique primaire.

Alors je ne vais pas être plus longue dans ma réponse, je vous invite simplement à la lecture de quelques ouvrages de droit, de droit constitutionnel, peut être aussi à un meilleur travail en commission municipale et puis, bien évidemment, je continue à vous appeler à de la retenue dans

vos expressions et si vous avez toutefois, comme nous, à cœur de rechercher des solutions plutôt que de jeter des anathèmes et de créer confusions et polémiques en cultivant un terreau bien peu fertile aux idées républicaines. Voilà, Monsieur LAURIER, la réponse que vous avez appelée de vos vœux dans votre mail et que je vous devais et qui est, je pense, complète."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : "Oui, je vois qu'on commence très fort. Bonsoir, tout le monde me connaît ici et personne, personne ne dira que je suis un extrémiste, au contraire, par contre, attaché à ma ville Madame le Maire, je vous le confirme. Les « propos indignes d'un élu », là je pense que vous allez beaucoup trop loin Madame le Maire, vous allez beaucoup trop loin. Notamment quand vous êtes vous-même prise en défaut. Et vous parlez de polémique, mais je n'ai écrit, de manière privée, qu'au Conseil Municipal, on est bien d'accord que je n'ai ni communiqué à l'extérieur le texte que..."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Et le bon papier de Monsieur LABORDE dans la Dépêche de samedi ? »

**Monsieur LAURIER** : "Que je vous ai soumis. Donc... "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Vous m'avez soumis le bon papier de Monsieur LABORDE dans la Dépêche de samedi ?"

**Monsieur LAURIER** : "C'est un communiqué de presse et il ne reprenait pas tout à fait ces éléments. Moi, il me semblait important de réagir devant, justement, la succession des faits que vous avez rappelés.

Alors ce n'est pas moi c'est l'autre oui, mais les Columérins ce n'est pas ce qu'ils attendent. Ils attendent de votre part une action. Voilà. Et vous, aujourd'hui, vous êtes dans la polémique. Moi, je ne suis pas dans la polémique, vous aviez la possibilité de nous réunir suite à ces événements et de proposer une discussion. J'ai pensé que ça venait, je pensais qu'après ce mail, on aurait une discussion, même que les chefs de groupe, mais rien n'est venu. Votre seule réaction aujourd'hui, c'est une réaction publique, en Conseil Municipal en me traitant de populiste.

Alors, dans ce mail, effectivement, je fais référence à un certain nombre de choses, oui. On constate, que ces personnes, toutes mises en cause sont logées dans les logements de COLOMIERS HABITAT et oui, je vous rappelle que Madame Le Maire, vous avez le pouvoir d'expulser les personnes qui ne respectent pas l'ordre public. Voilà. Et si vous ne le faites pas c'est votre choix, mais c'est un choix lâche et qui ne profite effectivement qu'aux extrêmes, parce que quand on ne gère pas les choses de manière correcte et raisonnable et bien on se retrouve avec ce genre de situation.

Ce n'est pas un hasard la succession des événements sur notre Commune. Et puis oui, il y a bien d'autres choses, France Bleu révèle effectivement qu'en 2017 le fils de cette personne est mis en cause parce qu'il venait chercher au centre aéré sa sœur dans une voiture de marque Audi, à 14 ans. Si vous voulez..."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Et nous avons fait notre travail."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : "Vous avez fait votre travail ? Votre travail s'il était complet, il aurait dû consister 1 en un signalement auprès des services sociaux, 2 se renseigner sur la qualité et les activités de cette personne, 3 prendre des décisions. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Non, mais vous racontez n'importe quoi !"

**Monsieur LAURIER** : "Madame Le Maire, mais je raconte n'importe quoi ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Mais oui !"

**Monsieur LAURIER :** "Les Columérins jugeront parce qu'effectivement ça devient trop grave à COLOMIERS pour que votre inaction soit restée sous silence. Alors maintenant oui, vous écrivez au Préfet effectivement. On voit que, en essayant de soulever les points, vous réagissez. Mais pourquoi ne pas l'avoir fait beaucoup plus tôt ? « Menacé de mort. »

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Je suis désolée, mais je vous réponds au fur et à mesure Monsieur LAURIER."

**Monsieur LAURIER :** "Oui, mais parce que vous n'avez pas répondu. Où est le signalement ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Oui, mais des courriers, mais je vais..."

**Monsieur LAURIER :** "Où est le signalement ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais j'en ai envoyé d'autres."

**Monsieur LAURIER :** "Où est le signalement ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Et des réunions.... Mais, je l'ai là."

**Monsieur LAURIER :** "Où est le signalement au service de protection de l'enfance ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais je l'ai là, Monsieur LAURIER, mais je l'ai là le signalement."

**Monsieur LAURIER :** "Quand vous avez un adolescent de 14 ans qui vient chercher sa sœur au centre aéré et qu'en plus..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Il est là Monsieur LAURIER, le signalement, il est là."

**Monsieur LAURIER :** "Vous l'avez fait ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Et vous pensez, vous que j'ai les moyens moi de faire une enquête de Police Judiciaire parce qu'il y a un enfant de 14 ans qui conduit un véhicule et d'expulser son père ? mais qu'est-ce que vous cherchez à dire par là ?"

**Monsieur LAURIER :** "Je cherche juste à..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Qu'est-ce que ça aurait changé que y compris la Police Nationale, admettons que la Police Nationale ait fait son travail, soit allée rechercher je ne sais pas quel élément sur le père de famille, qui manifestement est en cause dans ce que nous sommes en train de vivre. Quel est le rapport que vous faites entre un enfant de 14 ans qui conduit un véhicule et qui n'a pas à le faire, qui fait l'objet, en effet de signalement et les faits qui se sont produits en mars?"

**Monsieur LAURIER :** "Mais, le bon sens Madame Le Maire, le bon sens."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais c'est quoi le bon sens une fois que les faits se sont déroulés ?"

**Monsieur LAURIER :** "Quand vous avez, cette personne..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Alors qu'est-ce que vous auriez fait, voyons, dites-nous ?"

**Monsieur LAURIER :** "Mais je vous le dis."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Non, mais concrètement."

**Monsieur LAURIER** : "Le premier cas c'est le signalement aux services de l'enfance, après de la protection de l'enfance, après on se renseigne pour savoir qui est cette personne et ce qu'il se passe."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Et comment vous vous renseignez voyons ? Alors, voyons, comment vous faites-vous ?"

**Monsieur LAURIER** : "Bien je ne sais pas."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Ah vous ne savez pas. C'est ça que vous allez dire aux citoyens columérins ?"

**Monsieur LAURIER** : "Mais bien sûr que non Madame le Maire !"

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je ne sais pas, je vais me renseigner, mais je ne sais pas alors voyons ça."

**Monsieur LAURIER** : "On n'a pas... "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Quels sont vos moyens à disposition ?"

**Monsieur LAURIER** : "On n'a pas un service social ?»

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Mais j'ai tous les éléments sur ce monsieur !"

**Monsieur LAURIER** : "Le Conseil Départemental."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Et vous pensez que le fait que ce monsieur soit suivi par la Maison des Solidarités, par notre C.C.A.S., aurait suffi peut-être à l'emprisonner, à l'expulser, à faire je ne sais trop quoi ? »

**Monsieur LAURIER** : "Mais pas du tout."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Aurait pu éviter ce qui s'est passé là ?"

**Monsieur LAURIER** : " Mais pas du tout."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Alors qu'est-ce que vous cherchez à dire ?"

**Monsieur LAURIER** : " Vous auriez eu une action et vous auriez vu que cette personne posait problème."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Mais les actions ont été faites."

**Monsieur LAURIER** : " Elle posait problème, elle n'avait rien à faire dans ce logement et effectivement vous auriez pu prendre une mesure d'éloignement."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Ah bon !"

**Monsieur LAURIER** : "En lui disant qu'effectivement ses comportements et ce qu'il s'était passé ne sont pas admissibles. Voilà c'est tout. Car moi je ne sais pas, j'ai un voisin qui vit dans un HLM, qui vient."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Donc vous proposez ?"

**Monsieur LAURIER** : "...Qui vient avec une Audi ou une Jaguar, je me pose des questions sur la nature de ses revenus."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "D'accord, parce que quelqu'un...Alors d'accord... Ouh, on va loin Monsieur LAURIER, on va très loin, c'est très intéressant. On dira donc à toutes les personnes qui habitent dans les logements sociaux à COLOMIERS que, d'accord, Monsieur

LAURIER est là et attention, parce qu'à partir de demain, ils n'ont le droit de rien faire ni de conduire une voiture de marque, alors c'est quoi les voitures qu'ils ont le droit de conduire, les gens qui sont dans les logements sociaux, voyons par exemple ?"

**Monsieur LAURIER** : "Vous plaisantez, Madame Le Maire, non ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Non, je ne plaisante pas du tout Monsieur LAURIER, je suis très sérieuse."

**Monsieur LAURIER** : "Alors, vous croyez que les gens qui demandent... "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Alors, en revanche, un enfant qui pose problème, d'une famille qui n'habite pas dans le logement social, qu'est-ce que vous proposez là par exemple ?"

**Monsieur LAURIER** : "Un enfant qui vient dans une famille..."

**Monsieur TERRAIL** : "Un enfant à problème qui n'habite pas chez un bailleur social."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Qui n'habite pas dans du logement social, parce qu'on ne peut viser que les gens qui habitent dans du logement social selon vous."

**Monsieur TERRAIL** : "Pour les expulser de la Commune."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Pour les expulser de la Commune."

**Monsieur LAURIER** : "Non, mais, on est bien responsables de ce qui nous appartient."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Monsieur LAURIER."

**Monsieur LAURIER** : "Et COLOMIERS HABITAT appartient à la mairie, il n'est pas acceptable de voir ce climat."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Et vous pensez que les gens n'ont pas de droits ?"

**Monsieur LAURIER** : "Et pour... "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Que les enfants des gens qui habitent dans les logements sociaux n'ont droit à aucune incartade ? Non, mais franchement, vous avez des enfants Monsieur LAURIER, comme moi."

**Monsieur LAURIER** : "Mais bien sûr, mais, je n'ai jamais dit ça Madame le Maire."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Donc alors si par exemple."

**Monsieur LAURIER** : "Il vous faut... "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Alors prenons l'exemple d'un enfant qui habite dans un logement social et qui se fait attraper sur un contrôle, parce que ça des contrôles de voirie ils en font à COLOMIERS, la Police Nationale. Et peut-être qu'il a dépassé la limite autorisée, on l'expulse lui aussi, comment on fait ? Non, je ne sais pas, quelle est votre limite à vous ?"

**Monsieur LAURIER** : "Il y a une seule limite, c'est protéger."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Quelle est votre..."

**Monsieur LAURIER** : "Les Columérins dans le cadre légal."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "D'accord, là vous ne les protégez pas Monsieur."

**Monsieur LAURIER :** "Là, le cadre légal est suffisamment précis."

**Monsieur TERRAIL :** "Vous connaissez le cadre légal alors ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Là vous ne les protégez pas, vous êtes en dehors de tout cadre légal, Monsieur LAURIER. Vous savez, on a une chance en France, c'est qu'on vit dans une République avec des droits, dans un Etat de droit et moi je suis profondément attachée."

**Monsieur LAURIER :** "Mais qui a dit le contraire, Madame le Maire ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "À l'Etat de droit. Vous, vous dites le contraire."

**Monsieur LAURIER :** "Mais non je ne dis pas le contraire."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais si, Monsieur LAURIER, vous dites exactement le contraire. Nous vivons dans un Etat de droit avec les valeurs d'une République, qui donne à tous et à chacun des droits, des devoirs aussi. Et chaque fois que nous le devons, chaque fois que nous le pouvons, nous intervenons. Quelle que soit la situation, quelle que soit la personne, qu'elle vive dans un logement social ou pas, qu'elle conduise une Audi ou, je ne sais pas quoi, une 2CV."

**Monsieur LAURIER :** "Mais ... "

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Nous intervenons à chaque fois."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Et j'utilise Monsieur LAURIER, dans les responsabilités, les compétences qui me sont conférées, toute la palette de ce qu'il est possible de faire pour un Maire, mais, il y a des compétences oui que je n'ai pas. Et je ne vais pas aller dans le caniveau dans lequel vous voulez m'entraîner..."

**Monsieur LAURIER :** "Mais il n'y a aucun caniveau."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "...pour gagner une élection municipale. Ça, vous ne m'y entraînerez jamais. Moi, je suis là pour protéger les gens, ça c'est vrai, dans les limites de mes compétences, mais je n'abdiquerai jamais, Monsieur LAURIER, sur mes valeurs."

**Monsieur LAURIER :** "Vous avez un..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Jamais."

**Monsieur LAURIER :** "Vous avez un animateur de centre aéré..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Vous voyez »

**Monsieur LAURIER :** " Qui se fait..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Et vous gagnerez peut-être une élection avec ce discours populiste et dégueulasse, je le dis."

**Monsieur LAURIER :** "Mais il n'y a rien de populiste."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais moi, je n'irai jamais jusque-là, jamais."

**Monsieur LAURIER :** "Mais après, vous assumerez votre politique, il n'y a pas de problème. Mais vous dites, vous utilisez tous les moyens, mais force est de constater que non, vous avez un animateur qui est menacé de mort par une personne."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais ce n'est pas vrai, mais d'où vous le sortez ?"

**Monsieur LAURIER :** "Mais c'est révélé par les journalistes."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais c'est révélé par qui ?"

**Monsieur LAURIER :** "Vous faites une main courante pour quoi ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais c'est révélé par qui ? »

**Monsieur LAURIER :** "France Bleu."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Je l'ai là, je l'ai la main courante. Où il y a des menaces de mort ?"

**Monsieur LAURIER :** "France Bleu révèle des menaces de mort contre l'animateur."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Ah d'accord, mais, moi, j'ai les éléments Monsieur LAURIER. Il n'y a pas de menaces de mort."

**Monsieur LAURIER :** "Informez-nous-en et..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais je vous en informe Monsieur LAURIER."

**Monsieur LAURIER :** "Qu'est-ce qu'il y a dans la main courante ? Les félicitations ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Je vous la lis "Ce jour constatons que se présente à nos services la personne dénommée ci-dessus, donc l'animateur en question, je me présente à vos services en tant que, je suis directrice du centre de loisirs, ce matin j'ai été avisée par mes animateurs que la dénommée XXXX a été conduite à l'arrêt de bus par son frère âgé de 15 ans. Ce dernier conduisait le véhicule de son père, véhicule Audi A6 de couleur grise. De retour au centre de loisirs, les animateurs X et Y m'ont avisé des faits". Je vous lis, le dépôt de plainte. "J'ai immédiatement pris contact avec la famille XXXXX, le père était au courant que son fils avait pris son véhicule pour conduire sa petite sœur à l'arrêt de bus. Ce dernier m'a demandé de me taire et de ne pas aviser les services de Police. Je n'ai rien d'autre à ajouter à mes déclarations. Main courante établie à toutes fins utiles, déclarant Machin Truc et Bidule Chouette", je ne dirai pas les noms pour les protéger. Et c'est tout. À partir de là, j'imagine que la Police Nationale a des fichiers, a les moyens de faire des investigations que je n'ai pas. Alors Monsieur LAURIER. Vous racontez n'importe quoi, sur la base d'un reportage France Bleu, mais n'importe quoi, vous vous en rendez compte ? Des « menaces de mort..."

**Monsieur LAURIER :** "Mais c'est ce qu'on a lu, c'est ce que tout le monde a lu, je pense, dans le même week-end."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Ah et oui, et bien vous voyez, la rumeur, le caniveau."

**Monsieur LAURIER :** "Mais démentez, Madame Le Maire, démentez."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais je démens, Monsieur LAURIER."

**Monsieur LAURIER :** "N'attendez pas."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais je démens."

**Monsieur LAURIER :** "Vous déplorez une attitude populiste."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Ce n'est pas sérieux."

**Monsieur LAURIER :** "Ce n'est pas sérieux, c'est votre attitude."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "C'est terminé. Voilà, non. »

**Monsieur LAURIER :** "Y'a un trafic de drogues."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** " Quand je reçois, Monsieur LAURIER votre mail, où dans le même mail tout est mélangé."

**Monsieur LAURIER :** "Mais tout est mélangé ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Tout est mélangé."

**Monsieur LAURIER :** "Il n'y a rien de mélangé."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "J'ai pris le soin de vous téléphoner pour vous dire voilà quels sont les faits à ma connaissance à ce moment précis et ensuite j'ai été dans l'action pour gérer cette crise, pour m'occuper de ces enfants. Vous qui semblez tant préoccupé par ces enfants, vous m'avez appelée une seule fois pour savoir où sont ces 3 enfants ? Pas une seule fois."

**Monsieur LAURIER :** "Oui, mais Madame Le Maire, c'est..."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Ah non, mais oui, mais moi je m'en suis occupée avec les services du Conseil Départemental ».

**Monsieur LAURIER :** "Mais très bien."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Et j'ai pris contact tous les jours avec les services de la Préfecture qui ne peuvent me donner aucune information parce qu'évidemment les services de la Police Judiciaire sont saisis et il n'y a pas à révéler d'informations qui ne puissent pas être révélées."

**Monsieur LAURIER :** "Et pour le trafic de drogues derrière le Vignemale."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Voilà, mais comme vous faites, quand vous prenez cette affaire d'un enfant de 15 ans qui conduit un véhicule et que vous le mettez en relation avec ce qui s'est produit là, là oui, c'est du populisme, ça n'a rien à voir »

**Monsieur LAURIER :** "C'est votre avis et ce n'est pas le mien."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "ça n'a rien à voir. Et c'est dramatique."

**Monsieur LAURIER :** "Non ce n'est pas le mien."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Et c'est dramatique parce que vous êtes capable de le faire sur tout et sur n'importe quoi."

**Monsieur LAURIER :** "Et le trafic de drogues derrière le Vignemale jusqu'à quand va-t-on tolérer ça ? Là aussi, ce n'est pas vous, vous n'y êtes pour rien, c'est la police ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "On en arrête tous les jours."

**Monsieur LAURIER :** "Mais on ne fait rien, on les laisse."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais non, moi, je ne les laisse pas Monsieur LAURIER."

**Monsieur LAURIER :** "Ah, mais ils y sont, je peux vous assurer qu'ils y sont."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Mais moi je peux vous l'assurer encore plus."

**Monsieur LAURIER** : "Je vous invite à vous balader vous verrez."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Parce que moi, j'y suis tous les jours aussi, voilà, ça je peux vous l'assurer qu'ils y sont, le samedi et le dimanche compris."

**Monsieur LAURIER** : "Et ça ne vous choque pas d'avoir ce trafic ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Vous avez écouté ce que j'ai écrit au Préfet ?"

**Monsieur LAURIER** : "Ah, mais, le Préfet, il fait ce qu'il veut, nous on est au Conseil Municipal."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "D'accord, mais alors vous, quand vous serez donc, en charge, avec des responsabilités, vous pensez qu'avec votre Police Municipale, vous allez arrêter les dealers du Vignemale ? »

**Monsieur LAURIER** : "Eh bien, permettez-moi d'y croire Madame le Maire."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Ah bien alors, ne faites qu'y croire, appelez vos amis qui sont à responsabilités, vous n'avez le droit que sur du flagrant délit. Vous savez ce que c'est le flagrant délit ? »

**Monsieur TERRAIL** : " Vous savez ce que c'est le flagrant délit ?"

**Monsieur LAURIER** : "Donnez-nous."

**Monsieur TERRAIL** : "On me propose du shit alors ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "On le fait ... »

**Monsieur LAURIER** : "Donnez-nous le rapport d'observation."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "On le fait, on va vous donner, tous les gens qui ont été arrêtés semaine par semaine et je peux vous assurer qu'il y en a. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur TERRAIL.

**Monsieur TERRAIL** : "Oui, parce que là, on est dans mon domaine de prédilection, on parle de flagrant délit et de trafic de stupéfiants, bien évidemment d'abord les effectifs, on va en revenir aux effectifs de la Police Nationale. Vous êtes bien placé Monsieur LAURIER pour avoir un membre de votre famille qui a exercé au commissariat de Colomiers à une époque où les fonctionnaires étaient au nombre de 71 et la population faisait 12 000 habitants de moins.

Actuellement, nous avons un service de Police à Colomiers qui est d'un effectif total de 51 dont les effectifs travaillent à 80 % de leur temps en week-end à Toulouse, où la ville est seule livrée à notre Police Municipale qui sont primo intervenants sur toutes les interventions. Quant au trafic de stupés, Monsieur LAURIER, je serais ravi que vous me donniez une recette miracle.

Vous nous accusez, nous en tant que municipalité, de ne pas œuvrer pour le trafic de stupés. Vous voulez que je vous parle du trafic de stupés à Toulouse où la Police Municipale, dont les effectifs ont été doublés, tourne autour des quartiers parce qu'ils n'osent pas rentrer dans les quartiers comme les Izards actuellement ? Vous voulez que je vous fasse visiter un week-end les lieux de drive, de vente ? C'est pourquoi on fait des alertes, Monsieur LAURIER.

La Police Nationale travaille actuellement sur la doctrine d'État qui avait été prononcée par Monsieur SARKOZY, c'est-à-dire, une Police de flagrance où l'on arrête que les abrutis de bas d'immeuble qui sont payés à 50 euros pour faire le shouf. Par contre, un trafic de stupés, il faut créer un délit d'habitude. Il faut identifier les fournisseurs et à partir de là, vous faites un trafic et vous éradiquez les lieux de deal. À partir du moment où vous vous contentez d'arrêter la crème de la mousse du lait... Et les seuls qui sont interpellés au Vignemale, j'ai les chiffres pour vous, c'est la Police Municipale qui les arrête puisque la Police Nationale fait des passages en verbalisant les habitants qui sont autour.

Si vous étiez plus près des habitants, vous sauriez, puisqu'ils viennent me voir et me sollicitent, à longueur de journée. Je veux en revenir à la Commission Tranquillité Publique. Depuis que j'ai, à la demande de Madame le Maire, pris la charge de la tranquillité publique, la délégation tranquillité publique et de la sécurité sur la Ville : d'abord, le Maire est en charge de la tranquillité publique pas de la sécurité, si on veut faire un cours de droit. Il y a des textes, il y a des droits, il y a des codes de procédure pénale.

Non ce n'est pas à nous de les utiliser, il y a des compétences juridiques. Alors, allez prendre des cours de droit en matière de police. De procès ? Mais quel procès ? Mais qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que vous appelez faire un procès de la Mairie ? On va déposer plainte pour trafic de stupés ?

Bon alors ce que je vous explique, c'est que d'abord, puisque l'on ne fait rien, vous êtes très présent en commission de tranquillité publique, les autres élus seront témoins depuis le début du mandat, je mets l'intégralité des données et des chiffres qui nous sont promulgués sans aucun dogmatisme et sans rien mettre sous le tapis, y compris quand ça va mal. Je n'ai jamais vu l'ombre dans votre bouche d'une proposition depuis 4 ans de mandat.

À part « les voisins vigilants » où l'on a cité Pibrac et je vais comparer les chiffres de Pibrac. Les voisins vigilants à Pibrac avaient la vidéoprotection : +12 % de cambriolages. Sur Colomiers avec la Police Municipale et les opérations tranquillité vacances que nous menons en 2017, vous étiez présent au CLSPD : -28 % de cambriolages. Alors on veut bien prendre des leçons sur tout, mais c'est exactement de la démagogie que vous faites. Et c'est comme ça que depuis 20 ans, on règle les problèmes de sécurité en France."

**Monsieur LABORDE** : "Je voudrais quand même, si vous me permettez..."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je ne vous ai pas encore tout à fait donné la parole, je vais le faire. Merci Monsieur TERRAIL.

Alors je ne veux pas qu'on puisse dire ici que nous ne faisons rien, cela n'est pas vrai. Et je suis d'accord avec vous qu'en effet il y a des points de difficultés et j'en alerte les services de la sécurité publique et je reçois très prochainement le Directeur Départemental de la sécurité publique, qui remplace son prédécesseur et qui arrive, avec lequel j'ai pris rendez-vous, effectivement, pour parler de ces problématiques-là.

Donc, oui, nous sommes d'accord sur les constats, et ces constats je ne les nie pas. Et je crois que le pire serait en effet de les nier. Je crois que nous devons tout mettre en œuvre, et moi je mobilise toutes les forces de notre Police Municipale partout là où elles sont compétentes. Et je veux saluer leur action ici. Je dois le faire ici, je veux saluer leur action, parce que je peux vous assurer qu'ils font un travail extraordinaire qui va parfois bien au-delà, bien au-delà, de leur stricte compétence ce qui permet, en effet, de déranger, d'interpeller, d'amener à la Police Nationale un certain nombre d'individus qui se prêtent à ce commerce. Le problème, comme le disait Monsieur TERRAIL, c'est que si vous n'agissez pas dans le fond, c'est-à-dire avec de vraies investigations et un vrai démantèlement des réseaux. Et bien, vous en interpellez 4 et le lendemain le réseau vous en remet 4. Et donc c'est une espèce de puits sans fond. Il ne faut pas baisser les bras.

Je vois le Procureur de la République régulièrement, nous avons des actions en cours, nous ne faisons pas « rien » et je ne me défais pas. Je vous dis simplement que nous mettons tous les moyens en œuvre et je vous dis aussi, que quand bien même nous mettrions 100 policiers municipaux sur la ville, malheureusement, et les villes, les autres villes, en sont un exemple évident, qu'elles soient de droite ou de gauche. Il n'y a, Monsieur LAURIER, je suis désolée, je ne veux pas...parce que je sais que sur d'autres sujets vous êtes beaucoup plus responsable que ceux-là.

Il n'y a vraiment que le Front National pour tenir ce type de propos. Interrogez les maires de communes de droite, dans les mêmes strates que Colomiers. Ils vous le diront, pareil. Non nous ne faisons pas « rien », nous utilisons toute la palette de la prévention, de la médiation, mais

aussi de la répression. On fait les rappels à l'ordre pour les mineurs. On en fait. C'est Madame MOIZAN et Monsieur TERRAIL qui le font. Non nous ne faisons pas « rien ».

Nous travaillons avec la Police Nationale qui font eux aussi avec les moyens qui leur sont alloués, avec les difficultés de la proximité avec Toulouse. Sachez aussi, Monsieur LAURIER, que la plupart des individus qui se trouvent aujourd'hui au Vignemale ne sont pas des Columérins. Comment je le sais ? Parce que nous en arrêtons souvent, et j'ai donc les rapports, et ils ne sont pas Columérins. Je ne peux donc pas les expulser de leur logement social. Mais peut être pourrions-nous, le demander à mon collègue Franck BIASOTTO, n'est-ce pas ? Qu'il les expulse lui, de leur logement social, ce serait assez intéressant d'ailleurs je vais y penser, c'est une bonne idée. Mais vous pourriez lui écrire aussi dans ce sens.

Voilà, donc, nous ne faisons pas « rien », loin de là. Il faut quand même rester sérieux dans les compétences et dans les prérogatives d'un Maire, ne pas dire que le Maire a toutes les compétences, alors oui le Maire, effectivement c'est l'échelon de proximité, c'est le réceptacle, comme me souffle Monsieur TERRAIL à juste titre, de toutes les interrogations, de toutes les sollicitations, de toutes les demandes, et je trouve cela normal. Et c'est vrai aussi que c'est au Maire que revient en effet, la responsabilité d'interpeller les autorités nécessaires, les autorités compétentes. Le Département, quand il est compétent, sur ses domaines de compétences et nous le faisons. La Région, quand elle est compétente, sur son domaine de compétences et nous le faisons. Et l'État, quand l'État est compétent et nous le faisons.

Et je pense que ce n'est pas forcément en étant aussi polémique, mais vous m'y obligez quelque part, et en hurlant avec la foule, que l'État va mieux nous entendre. J'ai donc adopté une position et une posture beaucoup plus constructive, je pense, de travail régulier avec l'État, avec les services de la Direction Départementale de la sécurité publique, avec les services du Procureur de la République sur la base de tout ce qui se fait aussi au sein du CLSPD. Et je souhaite, et je pense en effet que des résultats pourront être obtenus.

Nous serons jugés, c'est vrai, sur des actes. Mais, ne faites pas croire, parce que personne, vous savez aujourd'hui, n'est dupe de ce type de discours, ne faites pas croire aux gens Monsieur LAURIER, que vous ferez des choses. Si vous étiez élu demain, je comprends l'enjeu de l'élection municipale, mais ne leur faites pas croire que vous ferez des choses que vous n'avez pas le pouvoir ni l'autorité juridique de faire, ni la compétence. Ça ne sert à rien. Et je ne rentrerai pas dans cette surenchère qui ne sert à rien. Voilà. Bien d'autres interventions ? Oui, Madame AMAR. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame AMAR.

**Madame AMAR** : "Bonjour, Madame Le Maire, chers collègues. Madame le Maire, je vous remercie pour votre introduction, et nous ne pouvons que nous réjouir suite à vos réponses pour vos efforts en matière de sécurité.

J'interviens notamment sur le rôle régalien dont vous avez parlé, les compétences régaliennes. Alors, je voudrais m'exprimer sur la question de la violence, puisque vous l'avez abordée. En effet, la violence, qu'elle soit à l'école, dans la rue ou plus grave encore, lors des attentats dont nous sommes victimes est un sujet bien trop grave pour qu'on l'aborde par le biais des caricatures. On le sait, les "y-a-qu'à" "faut qu'on" ne suffisent pas, et ne suffiront pas à résoudre un problème sociétal, économique et politique qui relève en fait d'une mobilisation de tous les acteurs, de tous les secteurs démocratiques.

Permettez-moi à cet égard, de souligner que c'est précisément la voix dans laquelle, et sans cacher les difficultés qu'elle comporte, le Gouvernement et le chef de l'État se sont engagés. Permettez-moi de le souhaiter également, le soutien de tous ceux qui ici croient aux vertus de l'esprit républicain. Je vous remercie."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci Madame, d'autres interventions ? Oui, Monsieur LABORDE."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE :** "Oui, juste un mot, je crois que, au moins, il y a un constat de fait, c'est que notre climat social, à COLOMIERS se tend. Il suffit de regarder les faits divers, qui malheureusement font la une de cette Commune.

Je prends exemple, et vous vous êtes rendue même sur place, du coup de feu au Seycheron. C'était certes, il y a quelques mois déjà, on a eu, on l'a un peu oublié, un attentat, enfin un homicide qui a voulu être perpétré justement sur ce trafic de drogues qui s'avère au Vignemale. Nous avons eu des élèves de primaire qui s'en sont pris à une institutrice, vous l'avez rappelé. Il y a eu, on en a parlé en commission sécurité, cette cache d'armes de guerre. On n'est pas en train de parler de couteaux et d'arbalètes, d'armes de guerre découvertes au Ramassiers, plus après tentative d'homicide sur cette personne et le meurtre qui a été commis sur cette femme. Je vous l'avais dit au téléphone, quand vous m'avez appelé en tant que président de groupe. Je vous ai même salué dans cette démarche-là, que nous étions à vos côtés et aux côtés des familles, cette famille-là qui subit véritablement un traumatisme.

Nier aujourd'hui que ce climat-là n'existe pas sur Colomiers ce serait nier la réalité et je suis sûr que vous partagerez cette vision. Maintenant, force est aussi de constater que vous nous dites que nous n'avons aucune proposition en matière de sécurité. Moi, ce que je vois, c'est que, puisque vous portez en tant que Maire un projet politique et vous avez 6 ans pour le mettre en application, nous avons été les seuls durant la campagne à porter l'idée d'une création d'une Police Municipale armée, que vous avez repris et tant mieux.

Et d'ailleurs, dont nous ne manquons pas, à chaque fois, de vous soutenir dans cette démarche, tout comme l'appui de la vidéoprotection. Mais sur les effectifs de la Police Nationale, moi ça fait quand même, chaque année, que j'entends effectivement le même refrain, que le Maire en place fait des demandes auprès du ministère de l'Intérieur sur un ajout supplémentaire d'effectif, la seule chose, et ça ne date pas d'hier, pour laquelle nous avons eu gain de cause, c'est que le commissariat de Colomiers soit coupé de la frange de Saint Martin Du Touch sinon les effectifs continuent de se réduire. Période de raréfaction budgétaire et ce, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Et là par conséquent, bien souvent, on demande aux communes, aux collectivités locales, et bien, de venir en appui à l'État et ses problèmes budgétaires. Alors oui, on a été, et vous le savez, j'ai fait, à de nombreuses reprises des interventions dans ce Conseil Municipal, l'une des dernières, pour ne pas dire la dernière commune de l'agglomération toulousaine à se doter d'une Police Municipale. Oui, et vous le reconnaîtrez, Monsieur TERRAIL, qu'aujourd'hui, 10 policiers municipaux pour une ville comme Colomiers en proie à des difficultés sociales que nous connaissons tous et que nous essayons de maîtriser, ce n'est pas suffisant.

Vous avez annoncé un doublement, ça reste, et ça on le reverra plus tard, un effort budgétaire que vous faites, mais par rapport à la taille, encore une fois, de la population ça reste, malheureusement minoritaire. Vous le savez, mieux que moi, et vous demandez aux professions des policiers municipaux quel est l'effectif souhaitable. C'est un policier municipal pour 1 000 habitants sans rentrer dans des effectifs de nuit, voire des effectifs de week-end. Vous l'avez rappelé également, on sait tous que nous avons qu'une seule patrouille de Police la nuit et qui est souvent appelée en renfort, notamment dans les quartiers difficiles de Toulouse. Alors, que faire ?

Vous parliez tout à l'heure, de la problématique du trafic de drogues. Je vous ai écrit à ce sujet. Je réinvite mes collègues pour voir comment se déroule un trafic de drogues en pleine journée. Allez à la gare, puisque là, vous allez avoir véritablement, certes un point de gêne. Mais les plus terrorisés, et là ce n'est pas un mot en l'air, mais les plus terrorisés, parce que je les ai rencontrés, et je vous ai écrit à ce sujet, ce sont les commerçants et après viennent les riverains, avec des insultes, des menaces, ils n'osent même pas porter plainte. La réalité, elle est là.

Et aujourd'hui, que peut faire une Police Municipale ? Alors qu'est-ce qu'ils font à la mairie de Toulouse ? Jean-Luc MOUDENC s'était engagé, c'était un des thèmes de sa campagne à doubler les effectifs de la police municipale, eux aussi sont confrontés à cette problématique-là. Il n'y a qu'une présence accrue de la police municipale alors que, moi je vous rejoins c'est pas son rôle initialement, ce n'est pas son rôle, mais eux aussi sont confrontés à une réduction d'effectif de la Police Nationale. À eux aussi on demande quoi ? On demande d'intervenir alors qu'ils n'ont pas la compétence nécessaire. Ce n'est qu'un travail de présence sur le terrain et c'est malheureux à dire,

qui fera que nous arriverons à regagner au sein de la République française ces terrains qui sont peu ou prou aux mains de mafieux, appelez ça comme vous voulez, de petits caïds, pour reprendre l'expression plus populaire. Et ça aujourd'hui, ce n'est pas suffisant au niveau de la municipalité de COLOMIERS. Vous avez fait un effort, mais pour nous qui reste insuffisant.

Je vous ai même écrit pour vous demander combien aujourd'hui d'interpellations avaient été faites sur ce point-là par la Police Municipale depuis un certain nombre de mois. Vous m'avez répondu 2 interpellations. Donc, si vous voulez, nous vous soutiendrons dans vos efforts en matière de sécurité nous l'avons toujours fait à travers nos votes. Mais pour nous, on arrive un peu en retard, voilà."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je vais donner la parole à Monsieur TERRAIL, mais bon vous ne faites Monsieur LABORDE que répéter en boucle exactement ce qu'a dit Monsieur LAURIER, qu'il avait d'ailleurs écrit dans son mail. Donc vous n'apportez strictement rien au débat.

Vous ne faites que mettre bout à bout tout un tas d'évènements, dont la mise bout à bout ou tout à trac, ça dépend comment on peut le dire, mais c'est la même chose, tend à renforcer l'idée qu'évidemment rien ne va sur cette Commune et donc vous préparez ce terreau très intéressant de la sécurité en vue d'une campagne électorale qui s'annonce. Très bien, on sera dans la surenchère. Qui dit mieux que 20 policiers municipaux ? Qui dit mieux que 40 ? On va clôturer le débat parce que je pense que nous nous sommes tout dit.

Je vais donner la parole à Monsieur JIMENA puisque son groupe n'a pas encore parlé, mais en effet, je n'irai pas sur ce terrain-là parce que, je pense, qu'il n'est pas probant, qu'il n'est pas opérant ni pour maintenir la cohésion dans notre Commune ni pour permettre de réduire ces problématiques de criminalité.

Voilà, je ne le pense pas, je pense que ce n'est pas le bon niveau de prise en compte, ça, c'est certain et j'en veux pour preuve, Monsieur LABORDE, que quand bien même Jean-Luc MOUDENC, que je respecte beaucoup par ailleurs, avait annoncé le doublement de sa Police Municipale et qu'il a mis en œuvre d'ailleurs, les problématiques de sécurité sur sa commune, malheureusement ne sont pas réglées. Donc, vous allez annoncer le doublement, le triplement, la multiplication des policiers municipaux, ce qui en effet ne pourra pas régler un certain nombre de difficultés, quand bien même et si la Police Nationale dans ses compétences régaliennes ne peut pas intervenir. Et moi, je crois qu'ils ont les moyens de le faire et qu'ils vont le faire, donc je ne veux pas aller plus loin dans cette polémique parce que je compte sur la Police Nationale pour faire son travail et j'entends qu'ils seront au rendez-vous de cela.

Et, à ce moment-là, ils pourront compter sur la Police Municipale en soutien à ce travail de fond qu'il faut faire dans la complémentarité qui nous anime. Et c'est comme cela que je travaille, pas en attisant des haines, pas en jetant des gens les uns contre les autres, ceux qui habitent là contre ceux qui habitent là, ceux qui conduisent la voiture « machin » contre les autres, et en mettant dans un même sac, un enfant, certes c'est condamnable, qui tape sur une institutrice sans connaître d'ailleurs du tout, là encore une fois, les éléments de contexte de cette triste affaire. Parce que, un enfant, à 9 ans, quand même, qui est dans cette situation est un enfant qui est en souffrance.

Alors, ne mettez pas tout dans le même sac pour faire peur et pour jeter les gens les uns contre les autres. Je ne prendrai pas ce chemin-là, je ne le prendrai pas. Je resterai vraiment droite dans les valeurs qui m'animent, dans l'engagement que j'ai pris pour cette Ville, de protéger toutes et tous, qu'ils habitent dans un endroit ou dans un autre. Et je le ferai avec aussi, parce que j'y crois encore, avec les moyens de la Police Nationale que l'État nous donne, et je compte sur eux pour intervenir, oui, à Colomiers, dans les compétences qui sont les leurs, en complémentarité avec notre police municipale. Voilà. Monsieur TERRAIL et après Monsieur JIMENA et après on clôturera."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur TERRAIL.

**Monsieur TERRAIL** : "Oui, 2 mots Madame le Maire. On en revient toujours à ces séparations de pouvoir entre la Police Nationale et la Police Municipale. Il vous faut savoir et je l'explique puisque j'ai mené 3 cellules de veille la semaine dernière, des réunions avec tous les représentants de comité de quartiers, les conseils citoyens à qui j'explique exactement l'état des lieux de la ville de Colomiers sans rien cacher.

Je veux que Monsieur LABORDE voit un peu de temps en temps ce qui se passe à Colomiers, j'y vis et j'y passe mes journées, en ayant exercé au commissariat donc j'ai un regard très particulier sur la ville et bien évidemment on sait ce qui se passe sur la Ville. Il se trouve que sur le Vignemale, nous avons été les premiers à alerter la Police Nationale en disant que nos petits dealers columérins avaient été remplacés par des dealers toulousains, la cache d'armes que vous avez évoquée sont des armes qui arrivaient du Mirail, il s'agissait d'une nourrice, mais on ne va pas polémiquer point par point.

Ce que je veux rappeler malgré tout, c'est que, comme on l'a annoncé au CLSPD sur l'année 2017, malgré tout on est dans une délinquance maîtrisée, en dehors de ces épiphénomènes violents qui ne caractérisent pas la Ville et que malgré tout, les attaques aux biens ont baissé sur la Ville. C'est sûr que quand on agite les anathèmes d'un meurtre, d'un crime ou d'une affaire de terrorisme, forcément ça crée un climat de peur. Comme je l'avais dit en début de mandat, ce genre de sujet, moi, j'ai exercé dans la Police Nationale pendant 34 ans, c'est exactement le genre de discours de politique de tous bords qui ont fait en sorte que la situation n'avance pas, c'est un chiffon rouge qu'on agite à chaque élection pour agiter la peur et pour attirer les votes, sans proposer de solutions correctes et adéquates.

Moi, je peux vous garantir et je suis prêt à en débattre avec n'importe qui de manière publique : ce qu'a mis en place Madame Le Maire et la ville de Colomiers, tous les pouvoirs du Maire sont exercés. Quant aux moyens, pourquoi rajouter des moyens et des moyens tant que nous n'arrivons pas à obtenir une véritable complémentarité et un partenariat avec la Police Nationale ? Pourquoi la Police Nationale de Colomiers ne communique jamais sur les faits divers laissant parcourir les rumeurs ? Toutes ces problématiques là nous les analysons. Tous les mercredis il y a une réunion avec la Police Nationale et le commissariat de Colomiers où nous les évoquons et, faites-moi confiance, je n'ai pas la langue dans ma poche sur ce sujet.

Pour les trafics de stupés si vous avez une recette miracle, et bien tous les maires de France vont vous l'acheter, tous les maires de France. Il vous faut savoir qu'en 14 ans les effectifs de Police Municipale sur la France ont doublé. Toutes les Polices Municipales sont armées, je n'ai pas vu un signal significatif de baisse de délinquance suffisamment flagrante pour qu'on arrête de recruter. C'est bien la preuve que les Maires font ce qu'ils peuvent. Vous avez vu le maire de SEVRAN, qui a démissionné, le maire de STAIN, UDI qui est en passe de démissionner sur les problématiques. Un milliard de chiffre d'affaires sur la drogue sur la Seine Saint Denis. Nous faisons des alertes à Colomiers et nous évaluons régulièrement notre service de tranquillité publique justement pour que notre Ville ne soit pas en bascule et que le territoire public ne soit pas occupé, l'espace publique doit appartenir à la commune et nous veillons à ça.

Mais, il est évident que s'il n'y a pas de travail de fond, que s'il n'y a pas un véritable débat avec la population, que la population comprenne quel est le rôle de chacun plutôt que d'agiter des anathèmes et de la démagogie. Vous avez l'exemple de Nice, Monsieur LABORDE et Monsieur LAURIER : 1 200 Policiers Municipaux, 600 caméras, un camion de 19 tonnes qui circule en interdiction de circuler, 96 morts. Vous avez des recettes miracles pour tout ? Nous, nous essayons de prendre, avec Madame Le Maire, l'intégralité des pouvoirs de police du maire. En deçà, il faut changer la méthodologie. Pourquoi la Police Nationale ne s'est pas réformée ? On attend beaucoup de Monsieur MACRON et sa sécurité du quotidien, mais pour l'instant c'est une coquille vide.

Elle a été concentrée sur le Mirail, mais, en attendant, nous sommes demandeurs, nous avons été la première commune du Département à nous porter volontaires parce que nous avons la capacité ici à Colomiers, entre les moyens de prévention que nous mettons en place, les mesures sociales, le maillage de nos maisons citoyennes d'avoir une ville qui pourrait être expérimentale en matière de sécurité, mais pour cela il nous faut un partenaire qui décide de nous accompagner. Parce que nous, nous travaillons avec tous les types de partenaires à partir du moment où l'on travaille dans la clarté, et, sans démagogie sur ce sujet-là, sans dogmatisme."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci Monsieur TERRAIL, Monsieur JIMENA."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA :** "Chers collègues, je pensais qu'on allait échanger et avoir ce débat en fin de Conseil Municipal, mais c'est tout aussi bien de commencer par ça. Eu égard à l'importance du sujet, et quand j'entends les représentants de la droite, je dis que ce sujet est tellement important pour qu'ils n'aient pas un jour la responsabilité de cette problématique dans notre Ville.

Alors effectivement Colomiers vient de vivre une série d'évènements graves qui impactent la conscience collective de notre Ville. 3 évènements précisément très distincts, on en a parlé, la cache d'armes, l'agression d'une professeure des écoles par deux enfants et un véritable assassinat. Cette série spectaculaire ne doit pas cacher les coups de feu dus à d'éventuels règlements de compte au Seycheron et au Vignemale, probablement dus aux trafics de drogue qui sévissent dans plusieurs quartiers de notre Ville, ça a été dit, tout comme les cambriolages et les voitures régulièrement brûlées et autres faits d'incivilité sur la voie publique sans parler des violences intraconjugales qui sont aussi légion avec les effets dévastateurs sur les femmes et les enfants.

Il est important aujourd'hui effectivement de ne plus mettre sous le tapis les problèmes et de les exposer et de travailler là-dessus. Alors mon propos ne sera pas ici de rentrer dans l'analyse de la situation qui requiert du temps des compétences multiples et surtout de la raison. Mais Monsieur LAURIER préfère tirer sur l'ambulance, avec Monsieur LABORDE. Il choisit de surfer sur les peurs légitimes des habitants à des fins électorales. 2020 arrive à grands pas et ça bouge beaucoup dans le landernau columérin.

Monsieur LAURIER sous vos airs débonnaires vous préférez rajouter de l'huile sur le feu. Dans votre communiqué, vous vous demandez si les enfants du couple dont la maman a été sauvagement assassinée ont fait l'objet d'un signalement. C'est vraiment le travail de la police, de la justice que de poser cette question. Vous vous étonnez de l'absence d'informations concernant le parcours, a priori sulfureux du père locataire à COLOMIERS HABITAT. Est-ce à dire, que vous souhaitez que tous les habitants de la Ville exposent leur casier judiciaire, leur parcours de vie pour déceler ou pas un quelconque risque pour la Ville ? Si oui, dites-le de suite."

**Monsieur LAURIER :** "Oui !"

**Monsieur JIMENA :** "Ah bien, d'accord, donc un casier judiciaire demandé à tous les gens qui souhaitent acquérir un logement à COLOMIERS HABITAT, les bras m'en tombent.

Mais ça ne m'étonne pas, ça fait écho effectivement à des tweets que vous avez déjà réalisés il y a quelques mois et qui révèlent votre véritable nature, oui tout à fait, et surtout une idéologie politique.

En ce qui concerne la cache d'armes dans notre Ville, la première des choses à faire est de se féliciter du travail des enquêteurs Monsieur LAURIER. Plus précisément c'est grâce à un travail de renseignements et d'investigations que cette découverte a été réalisée. Cet exemple est clair, la nécessité d'avoir des services de renseignements puissants au service de notre pays donc de notre Ville, et de se poser la question des raisons qui poussent à ce qu'effectivement émergent des nourrices. 1 500 euros par mois pour cacher des armes, quand vous n'avez pas beaucoup de fric et bien, effectivement, malheureusement..."

**Monsieur LAURIER :** "C'est normal ?"

**Monsieur JIMENA :** "Non je ne dis pas que c'est normal, mais de poser cette question."

**Monsieur LAURIER :** "Mais, si."

**Monsieur JIMENA :** "Il y a 1 500 euros qui ont été donnés par mois pour qu'effectivement les réseaux puissent cacher leurs armes, mais en tout cas félicitez-vous du travail de la Police là, vous ne l'avez pas fait.

Mais, à ce stade, il est utile de rappeler tout d'abord à Monsieur LAURIER, que son idole Monsieur SARKOZY, est à l'origine de la suppression de plus de 12 000 postes de policiers. Nous aurions aimé entendre à cette époque sa désapprobation. Il est utile de rappeler encore et encore que les municipalités ont été dans l'obligation, et ce malgré les baisses de dotations, de créer, quand elles le pouvaient, des Polices Municipales.

Un transfert de charges considérable au moment où les amis de Monsieur LAURIER ne cessent de tirer à boulets rouges sur les effectifs dans la fonction publique territoriale. Il ne se passe pas un Conseil Municipal sans qu'on ne vous entende là-dessus. Il est utile et surtout honnête, utile et honnête de dire que le risque zéro n'existe pas. Ça a été dit, Monsieur TERRAIL vient de le dire. Le risque zéro n'existe pas. Londres, la ville la plus « camérialisée » du monde, n'a pas empêché les attentats meurtriers ni l'augmentation de la délinquance. À Toulouse, je me rappelle les discours sur la sécurité en 2014 où le maire d'alors était présenté comme laxiste, comme vient de le dire en dehors du micro Monsieur FURY, laxiste."

**Monsieur FURY :** "Laxiste."

**Monsieur JIMENA :** « Laxiste, oui tout à fait. Et, le sentiment d'insécurité n'a pas baissé depuis le changement de majorité. Non, il existe toujours des règlements de compte, des réseaux organisés de distribution de drogue et des morts par balle à Toulouse. Regardez bien les statistiques. Non Monsieur LAURIER, vous ne gagnerez pas les prochaines élections en faisant peur, vous ne gagnerez pas les élections en faisant peur."

**Monsieur JIMENA :** "Notre groupe « Vivre Mieux à COLOMIERS » ne tombera pas dans ce piège de la surenchère. Nous préférons construire avec les Columérins et tous les acteurs de la sécurité, mais aussi de la prévention, un arsenal de réponses. Pour nous le droit à la sécurité de chacun est un droit fondamental, mais ce droit à la sécurité avec une obligation de résultat à tous les étages apparaît finalement comme un fantôme. Il y a peut-être une tolérance zéro, mais il n'existe pas de risque zéro. Vous pourrez mettre une caméra dans tous les trous de serrure de la Ville, un policier derrière chaque habitant. Vous ne ferez pas disparaître le risque. Bon sang !

Colomiers a pris certes du retard, et en cela c'est de la responsabilité de ceux qui gouvernent la Ville, vous l'avez dit, et nous, élus de l'opposition nous produisons de la salive, mais nous n'avons aucune responsabilité outre celles de citoyens engagés pour notre ville. En 2014, nous avons proposé la création de la Police Municipale. Proposition présentée alors comme démagogique et illusoire, aujourd'hui plébiscitée. Mais nous avons aussi proposé la création d'un commissariat de quartier, la mise en place de voisins vigilants, d'une brigade équestre, d'une politique éducative. C'est très complexe, personne ne détient la vérité là-dessus, ça a été dit.

Car chacun ici doit savoir que la prochaine bombe qui va nous tomber dessus est la bombe démographique avec une montée en puissance de la jeunesse, qui n'aura plus rien à voir avec les jeunes de ces dernières années. Des jeunes désorientés, fragiles, manipulés facilement par des réseaux et qui ne croient plus à l'avenir d'une société qui ne donne plus de sens à nos vies. C'est cette bombe-là qui doit faire l'objet de toutes nos attentions au moment où les services sociaux sont en deçà des besoins et qu'il n'existe pas de projets majeurs et novateurs en la matière, au contraire. Le constat est peu flatteur comme je l'avais déjà énoncé au nom de mon groupe. Il manque des éducateurs de prévention spécialisés présents dans la rue, les cages d'escalier, dans les familles, mais aussi des ATSEM dans les classes pour réaliser un travail de qualité avec les enfants et les jeunes, des agents au service d'un projet réellement ambitieux.

Marcher sur les deux pieds, répression et prévention, ne pas être sur une surenchère d'une politique sécuritaire dont on sait encore une fois que c'est une illusion d'optique. Chers collègues, ne cachons pas la réalité, travaillons à bras le corps pour que Colomiers soit exemplaire en matière de sécurité sans tomber dans les caricatures et en ayant conscience encore une fois que le risque zéro n'existe pas. C'est à une obligation de moyens à mettre en œuvre qu'il nous faut travailler, personne ici encore une fois ne détient la vérité.

Après les événements dramatiques, Madame la Maire nous aurions aimé effectivement un rassemblement au-delà de nos étiquettes politiques simplement pour discuter, échanger, éventuellement vous accompagner, être ensemble sur un événement unique en son genre dans l'histoire de la ville de Colomiers, quoi que si on regarde certaines archives, il y a eu des choses graves aussi en son temps.

Mais, permettez-moi de vous dire que votre communiqué de presse était quelque peu maladroit, me semble-t-il et vous m'avez appelé, comme sans doute vous l'avez fait effectivement

avec tous les responsables de groupe. Vous m'avez appelé pour une invitation à de la retenue, ce à quoi je vous ai répondu que j'y souscrivais et vous n'avez vu aucune communication de notre groupe qui avait vocation à mettre de l'huile sur le feu. J'ai mis simplement sur Facebook que la justice et la Police fassent leurs investigations, un truc dans ce genre-là.

Mais c'était pour moi important d'exprimer, d'avoir la possibilité de mettre en place finalement pour demain une méthode qui permette à tous les acteurs y compris nous d'être dans la capacité la possibilité d'exprimer nos ressentis. Parce qu'exprimer nos ressentis c'est déjà un pas vers l'éradication de la violence y compris au sein de cette assemblée et un grand pas vers la reconnaissance de l'autre, la reconnaissance de chacun, enfant et adulte confondu. Et comme le dit l'avocat, Henri LECLERC que vous connaissez bien, en promettant la sécurité absolue comme résultat, Monsieur LABORDE, on entre dans le domaine irrationnel du contrôle total, de l'asservissement intégral des vies, de l'environnement et du monde. Et je vous remercie de votre écoute."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci beaucoup, donc je vous propose que nous clôturons maintenant ce sujet qui a permis, je crois, à tout le monde de s'exprimer. Mais en effet lorsque j'ai reçu le mail, comme vous d'ailleurs, de Monsieur LAURIER, je dois vous dire que je n'ai pas vraiment eu envie que nous nous réunissions dans un esprit de concorde. Voilà. Et, pour, en effet, revenir d'un mot, sur les questions de communiqué de presse, j'ai été harcelée par la presse toute la journée. Je n'ai envoyé que ce communiqué en répondant avec les mêmes termes, uniquement à la Dépêche. J'ai été harcelée par tous les autres journalistes, qui font, en effet, certainement leur travail, mais qui avaient besoin certainement d'avoir des élus au téléphone.

On a tous été harcelés, j'ai refusé de répondre et donc derrière ça a brodé un peu, je peux le regretter. J'ai d'abord été dans l'action en lien avec les services de la Préfecture et de la Police y compris du département et je veux remercier notre collègue Arnaud SIMION pour le soin très discret qu'il a porté pour nous donner tous les jours des nouvelles des enfants. J'avoue que, à la réception du mail de Monsieur LAURIER, j'ai préféré m'en tenir là.

Alors maintenant nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour. Mais avant un dernier mot d'information pour l'ensemble du Conseil Municipal donc qui concerne Madame AMAR, qui m'a écrit le 17 février, nous ne nous étions pas réunis depuis, en m'indiquant : « Madame le Maire, je démissionne du groupe « En Marche Pour COLOMIERS », je siégerai désormais en tant que conseillère municipale indépendante. » Donc c'est noté Madame."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame AMAR.

**Madame AMAR** : "Madame le Maire, chers collègues, effectivement j'ai tout d'abord quitté le groupe majoritaire et j'en ai donné les raisons et aujourd'hui ma décision, je voudrais signaler qu'elle s'inscrit dans la cohérence.

En effet, je pense que pour être efficace et surtout crédible auprès de l'opinion il convient d'adapter nos comportements aux idées que nous voulons incarner. C'est précisément face au non-respect de cet engagement par le groupe auquel j'appartenais, notamment lors de son absence et de sa non-décision du vote du budget, actes essentiels dans la gestion municipale, que j'ai décidé de quitter ce groupe.

En revanche, je vous signale que j'adhère plus que jamais à la République En Marche dont je continuerai à défendre l'esprit et les positions au sein du Conseil Municipal. Je vous remercie."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je vais demander à Madame KITEGI, qui vient d'arriver, de bien vouloir procéder à la lecture des délibérés. Madame AMAR, vous pouvez éteindre votre micro s'il vous plaît ? Merci. Bon et bien Madame VAUCHÈRE va poursuivre alors, puisqu'elle avait commencé, pardon, excusez-moi, je suis désolée.»

\*  
\* \*

**Madame VAUCHERE** est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	M. VATAN Bruno
MME. FLAVIGNY Françoise	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	MME AMAR Isabelle
MME KITEGI Gwladys	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	M. LABORDE Damien
MME ZAÏR Loubna	M. LAURIER Laurent
M. FURY Josérito	

**Etaient Excusés :**

M. BRIANÇON Philippe	M. DARNAUD Gilles
M. LEMOINE François	M. SARRALIE Claude
MME SIBRAC Chantal	

Ayant donné pouvoir à :

MME VAUCHERE	MME CASALIS
M. SIMION	MME. MOURGUE
M. KACZMAREK	

**Etaient Absents :**

M. MOUSSAOUI Aïssam

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*  
\* \* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 12 Février 2018 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

\*  
\* \* \*

**Madame VAUCHERE** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 12 Février 2018.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>8</b>
2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL.....	9
3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	15
4 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE.....	21
5 - TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2018/2019.....	26
6 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.....	29
7 - RAID DES COLLECTIVITES, PARTICIPATION D'AGENTS DE LA COLLECTIVITE.....	31
8 - DSCDA - MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DU CONSERVATOIRE - VILLE DE COLOMIERS.....	33
9 - DSCDA - FESTIVAL BANDE DESSINEE - CONCOURS JEUNES TALENTS 2018.....	37
<b>III - RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>40</b>
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	41
<b>IV - DEVELOPPEMENT URBAIN</b> .....	<b>46</b>
11 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ALLEE DE LIMOGNE.....	47
12 - REAMENAGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'ECHANGEUR N°6 DU PERGET SUR LA RN124 – COMMUNE DE COLOMIERS : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS, AVANT ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.....	50
13 - PROLONGATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL SAINT-JEAN AU 31 DECEMBRE 2018.....	56
14 - PROLONGATION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE AU 15 DECEMBRE 2018.....	61

<b>V - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.).....</b>	<b>65</b>
15 - CREATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PAGE - REF. : 12 BT 82 .....	66
16 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING ET LE PIETONNIER DE L'ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE - REF. 12 AS 69 .....	68
17 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE PIETONNIER BOULEVARD CORPS FRANC POMMIES - REF. : 12 AS 87.....	71
18 - RENOVATION ET REGULARISATION DE L'ECLAIRAGE CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL - REF. : 12 AS 100 .....	74
19 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARDS PERIPHERIQUES ET GIRATOIRES PLEIN CENTRE - TRANCHE 1 - REF. 12 AS 84 .....	77
20 - REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COLOMIERS AUX OPERATIONS DU S.D.E.H.G.....	80
<b>VI - COMMANDE PUBLIQUE.....</b>	<b>83</b>
21 - CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS "LE GRAND CENTRAL": MODIFICATION DU CONTRAT: AVENANT N° 1.....	84
<b>VII - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF .....</b>	<b>89</b>
22 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2018 .....	90
1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	90
2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	90
3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITE .....	91
4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TRANQUILITE PUBLIQUE .....	92
23 - TICKET SPORT 2017-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....	146
24 - VALEUR TICKET SPORT SAISON 2018/2019 .....	148
<b>VIII - COMMISSIONS MUNICIPALES .....</b>	<b>150</b>
25 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION COMMUNALE AGENDA 21 .....	151
<b>IX - ORGANISATION MUNICIPALE.....</b>	<b>153</b>
26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....	154
<b>X - DIVERS.....</b>	<b>167</b>
27 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE.....	168



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**I - DECISIONS DU MAIRE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0018**

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**Séance du lundi 12 février 2018**

**2ème Adjointe : Madame MOIZAN**

**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT N°1 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ARTICLE 27 POUR LES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE – 20 CHEMIN DU PIGEONNIER DE LA CEPIERE 31081 TOULOUSE CEDEX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 38 880,00 € NET, NOTIFIE LE 15/11/17.
2. AVENANT N°2 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ARTICLE 27 POUR LES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE FEDERATION LEO LAGRANGE – 20 CHEMIN DU PIGEONNIER DE LA CEPIERE 31081 TOULOUSE CEDEX POUR UNE PLUS-VALUE DE 38 675,00 € NETS, NOTIFIE LE 26/12/2017.
3. PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES MAISONS CITOYENNES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE – 1 RUE DE PROVENCE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 134 327,70 € NETS, MARCHE NOTIFIE LE 26/12/2017. LE DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS EST DE 48 MOIS.
4. PRESTATIONS DE PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE CONCLU AVEC CHARLOTTE PETITFILS A CUGNAUX. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE NOTIFIE LE 17/01/2018 POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 25 000,00 € NETS POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU MARCHE, RECONDUCTIBLE 2 FOIS.

**4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**

**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT APD A LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE CONCLU AVEC LA SOCIETE TRIPTYQUE – 69 RUE DU FERETRA – 31400 TOULOUSE, POUR UN FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE 451 150,35 € H.T., AVEC UN TAUX DE REMUNERATION DE 9.30% POUR LA MISSION DE BASE. NOTIFIE LE 26/12/2017
2. DEMOLITION-DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION – 21 CHEMIN DE LA PALANQUETTE – 31790 SAINT SAUVEUR, POUR UN MONTANT DE 493 400,00 € H.T., NOTIFIE LE 7/01/2018.
3. MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES MATERIELS DE RESTAURATION DES DIFFERENTS SITES DE LA DIRECTION DE LA RESTAURATION, MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX CONCLU JMJ CUISINES – 11 CHEMIN DE BOUDOU – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 18 150,00 € H.T., NOTIFIE LE 2/01/2018. LE DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS EST DE 12 MOIS A COMPTER DU 01/01/2018. LE MARCHE PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

### 5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

#### MARCHES PUBLICS

1. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA BANQUE D'ACCUEIL DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SACET – PARC D'ACTIVITE DU CASSE II – 9 RUE JEAN MONNET – 31240 ST JEAN, POUR UN MONTANT DE 24 200,00 € H.T., NOTIFIE LE 29/01/18.

### 7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

#### MARCHES PUBLICS

1. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE PARKINGS DU QUARTIER SEYCHERON CONCLU AVEC LA SOCIETE LS INGENIERIE – 1949 BD FX FAFFEUR – 11000 CARCASSONNE, POUR UN MONTANT DE 16 160,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 29/01/2018.
2. REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU PARKING PRAT POITOU, SUITE A INCENDIE CONCLU AVEC LA SOCIETE AROTEC – 600 RUE DE L'ORMIERE – ZAC DE L'ORMIERE – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, POUR UN MONTANT DE 15 419,14 € H.T., NOTIFIE LE 17/01/2018.

### 9ème Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEURE PAULINE ZENK, DOMICILIEE 27 ALLEE EDOUARD BRANLY 31400 TOULOUSE ET LA VILLE, POUR SA PARTICIPATION A L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "PROFILS", QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 3 FEVRIER AU 12 MAI 2018, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017/2018 DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. EN CONTREPARTIE, LA VILLE DE COLOMIERS S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEURE LA SOMME DE 500,00 € BRUT ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SMARTFR, POUR UN SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE INTITULE "GRAVITATION", ORGANISE PAR LA COMPAGNIE FILAO, LES 19 ET 20 JANVIER 2018, A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 2 850 € T.T.C. (DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
3. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA SAS ELSA & JOHANNA, DOMICILIEE 96 RUE MONGE 75005 PARIS, REPRESENTEE PAR LES AUTEURES ELSA PARRA ET JOHANNA BENAÏNOUS, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION COLLECTIVE, INTITULEE "PROFILS", QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 3 FEVRIER AU 12 MAI 2018, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017/2018 DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. EN CONTREPARTIE, LA VILLE DE COLOMIERS S'ENGAGE A VERSER A LA SAS LA SOMME DE 2.200,00 € TTC

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00</b>

<ol style="list-style-type: none"> <li>4. CONTRAT ENTRE L'ARTISTE ODILE FUCHS DOMICILIEE 3, RUE SAINTE LUCIE, 31300 TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LA CONTRACTUALISATION DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE COLOMIERS, D'UNE ŒUVRE D'ART DENOMMEE "PALABRA" CONÇUE ET REALISEE PAR L'ARTISTE. EN CONTREPARTIE DE CETTE ACQUISITION ET CESSION DE DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 1000,00 € TTC.</li> <li>5. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LA MAISON D'EDITION JEAN BOITE EDITIONS DOMICILIEE, 51 RUE CLAUDE DECAEN 75012 PARIS ET LA VILLE DE COLOMIERS, POUR SA PARTICIPATION A L'EXPOSITION INTITULEE "PROFILS" QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 3 FEVRIER AU 12 MAI 2018, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017/2018 DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. EN CONTREPARTIE LA VILLE DE COLOMIERS S'ENGAGE A VERSER A LA MAISON D'EDITION LA SOMME DE 500,00 € TTC.</li> <li>6. DSCDA - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE D'UN MONTANT DE 24.000,00 €, SOLLICITEE AU TITRE DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DU CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2018.</li> <li>7. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC LES AUTEURS EMILIE BROUT ET MAXIME MARION DOMICILIES 60, AVENUE AUBERT 94300 VINCENNES, AINSI QU'AVEC LA GALERIE 22.48M2, 30, DOMICILIEE RUE DES ENVIERGES 75020 PARIS ET LA VILLE DE COLOMIERS, AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "PROFILS", QUI SERA PRESENTEE AU CENTRE D'ART DU 3 FEVRIER AU 12 MAI 2018, DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017/2018 DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DE COLOMIERS. EN CONTREPARTIE, LA VILLE DE COLOMIERS S'ENGAGE A VERSER A CHACUN DES DEUX AUTEURS LA SOMME DE 1.100,00 € BRUT ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.</li> <li>8. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC NICOLAS BARROME FORGUES, POUR LA CREATION D'UNE AFFICHE (ILLUSTRATION ET TYPOGRAPHIE) AINSI QUE POUR UNE EXPOSITION DES ILLUSTRATIONS TIREES DE SON LIVRE "ON DEBARQUE", QUI SERA INSTALLEE ENTRE LE PAVILLON BLANC ET LE QUARTIER DU SEYCHERON, DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS, QUI SE DEROULERA LES 9, 10 ET 11 MARS 2018, POUR UN MONTANT DE 1 900 € BRUT H.T.</li> <li>9. CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION "CONCERTONS" POUR LE CONCERT DU DIMANCHE AVEC JESUS HERNANDEZ LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 1 500 €.</li> </ol>
--

**Conseiller : Monsieur VERNIOL**

**MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION INTEGRE DE BIBLIOTHEQUE ET D'UN PORTAIL POUR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE CENTRE D'ART CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL C3RB INFORMATIQUE A 12850 ONET LE CHATEAU ET NOTIFIE LE 29/12/2017. LOT 1 : ACQUISITION, MISE EN MARCHE, FORMATION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL SIGB, POUR UN MONTANT DE 21 790,00 € H.T. (HEBERGEMENT EXTERNE). LOT 2 : ACQUISITION, MISE EN MARCHE, FORMATION ET MAINTENANCE DU PORTAIL MEDIATHEQUE, POUR UN MONTANT DE 18 880,00 € H.T. HEBERGEMENT EXTERNE).

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00</b>

2. DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS (PROFIL ACHETEUR) SUR LE SITE ACHATPUBLIC.COM CONCLU AVEC LA SOCIETE ACHATPUBLIC.COM – 12 RUE D'UZES – 75002 PARIS, POUR UN MONTANT DE 2 800,00 € H.T, NOTIFIE LE 22 DECEMBRE 2017.
3. ACHAT DE PUBLICITES EN LIGNE SUR LE SITE MARCHEONLINE.COM. CONCLU AVEC LA SOCIETE GROUPE MONITEUR SAS – ANTHONY PARC II – 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – 75108 PARIS CEDEX 2, POUR UN MONTANT DE 1 155,00 € H.T., NOTIFIE LE 29/01/2018.
4. MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CABINET JULIEN -14 RUE SAUVY - 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 6 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 17/01/2018.

#### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LE LOCAL SQUARE PUBLIC "A. DE SAINT-EXUPERY" CONCLUE AVEC LA SOCIETE SPEED SOPHIE - 20 ALLEE DE MOLENE - 31770 COLOMIERS, NOTIFIEE LE 6/01/2018.

## 1 - DECISIONS DU MAIRE

---

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 9 avril 2018</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b>   <u><b>Madame TRAVAL-MICHELET</b></u></p>
--	---

### Débats et Vote

**Monsieur LABORDE** : "Madame Le Maire, concernant Madame MOIZAN, donc la première page des délibérations, sur la numéro 3, la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux associatifs et des maisons citoyennes qui a été confiée à l'association que nous connaissons bien ici, il s'agit de La Passerelle. Juste une information, est-ce que c'est la première fois que l'on contractualise ce type de services auprès d'une association ? Tout simplement."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Oui, en effet, donc dans le cadre de l'audit dont j'avais d'ailleurs déjà discuté avec vous, audit qui a été conduit sur la Direction et le service maintenance hygiène des locaux, il a été préconisé, pour améliorer les conditions de travail des agents, une réorganisation des interventions du service maintenance hygiène des locaux sur l'ensemble des bâtiments communaux en proposant d'externaliser des interventions sur les locaux associatifs et les maisons citoyennes au regard des temps d'intervention, des contraintes horaires d'intervention aussi et du morcellement de l'activité générant de nombreux déplacements pour nos agents.

Donc compte tenu de ce contexte particulier sur ces équipements-là, en effet, un marché a été construit, réservé à des associations d'insertion et ce marché a été attribué, à la suite de la consultation, à l'association La Passerelle retenue pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2018.

Et non Monsieur, ce n'est pas le seul marché comme cela puisque vous semblez ignorer qu'également l'YMCA bénéficie d'un marché spécifique pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce n'est pas la première fois en effet que nous faisons appel à des sociétés d'insertion pour un certain nombre de prestations en tenant compte en effet d'un équilibre entre nos agents municipaux et les spécificités du service dans un certain contexte donné qui a été révélé ici et que donc nous avons souhaité mettre en place.

C'est donc la direction des services maintenance et hygiène des locaux qui est chargée du pilotage, en effet, de ce marché.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

## **2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL**

---

Rapporteur : Monsieur SIMION

**2018-DB-0019**

Le compte administratif a une triple fonction :

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2017, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document doit-être en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville de Colomiers.

Le vote du Conseil Municipal sur ces documents, constitue l'arrêté définitif des comptes de la Ville de Colomiers pour l'exercice 2017.

Selon les prescriptions de la M14, Madame le Maire joint à ce compte, les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé, en tant qu'ordonnateur de la collectivité, ainsi que l'état de situation de l'exercice clos produit par le comptable public.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; elle nommera, ensuite, un président de séance pour le débat auquel elle peut être présente et elle se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2017.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **3.160.603,66 €**, les Restes à Réaliser en recettes d'investissement se montent à **1.433.817 €** et à **2.216.806,66 €** en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 3.132.735,84 €**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réelles de fonctionnement 1	66 163 790,51 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	60 684 363,11 €
<b>Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2</b>	<b>5 479 427,40 €</b>
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>369 406,75 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>2 892 600,41 €</i>
<b>Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5</b>	<b>-2 523 193,66 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6</b>	<b>2 956 233,74 €</b>
RESULTATS ANTERIEURS 8	204 369,92 €
<b>RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8</b>	<b>3 160 603,66 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles d'investissement 10	5 549 081,85 €
Dépenses réelles d'investissement 11	8 146 443,73 €
<b>Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11</b>	<b>-2 597 361,88 €</b>
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>2 892 600,41 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>369 406,75 €</i>
<b>Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14</b>	<b>2 523 193,66 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15</b>	<b>-74 168,22 €</b>
RESULTATS ANTERIEURS 17	-2 275 577,96 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17</b>	<b>-2 349 746,18 €</b>
Restes à réaliser recettes 19	1 433 817,00 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 216 806,66 €
<b>FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20</b>	<b>-782 989,66 €</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21</b>	<b>-3 132 735,84 €</b>

<b>RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22</b>	<b>27 867,82 €</b>
---	--------------------

**Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.**

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **3.160.603,66 €** sera affecté de la manière suivante lors du vote du budget supplémentaire 2017 :

- **3.132.735,84 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **27.867,82 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
- les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 **pour 2.349.746,18 €**

Une fois l'affectation en réserve réalisée, les **27.867,82€** d'excédent résiduel de résultat de l'exercice 2017 seront repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire de 2018.

Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats – obligation règlementaire et comptable, il convient surtout d'analyser en détail les équilibres financiers de ce compte administratif 2017, dont le rapport de présentation est joint en annexe.

La Régie Municipale des Transports et le budget annexe associé ont été clôturés par délibération du 29/03/2017 n° 2017-DB-0034.

D'un point de vue formel, le comptable public a été dans l'obligation d'ouvrir un budget au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celui-ci ne fait apparaître aucune opération compte tenu de l'absence d'activité sur ce budget.

D'un point de vue formel et sans incidence sur le compte administratif, il convient de prendre acte de ce volet du Compte de Gestion.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du **Compte Administratif 2017, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
<b>Total Budget</b>	74 368 391,96	75 179 249,44	810 857,48	2 216 806,66	1 433 817,00	- 782 989,66	27 867,82	
Fonctionnement	63 576 963,52	66 533 197,26	2 956 233,74				2 956 233,74	
Investissement	8 515 850,48	8 441 682,26	- 74 168,22	2 216 806,66	1 433 817,00	- 782 989,66		- 857 157,88
002-Résultat reporté (N-1)		204 369,92	204 369,92				204 369,92	
001- Solde d'inv. (N-1)	2 275 577,96		-2 275 577,96					-2 275 577,96
<b>Total par section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (A)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (B)</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>DEFICIT</b>
Fonctionnement	63 576 963,52	66 737 567,18	3 160 603,66				3 160 603,66	
Investissement	10 791 428,44	8 441 682,26	-2 349 746,18	2 216 806,66	1 433 817,00	-782 989,66		-3 132 735,84

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater la situation arrêtée au 31/12/2017 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **3.160.603,66 €** comme suit, lors du vote du budget supplémentaire 2018 :
  - **3.132.735,84 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
  - **27.867,82 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
  - les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **2.349.746,18 €**
- d'approuver le Compte de Gestion établi le 25/01/2018 pour le budget annexe des Transports.

## 2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 9 avril 2018</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur SIMION</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je vous remercie et on passe au chapitre des finances avec l'approbation du compte d'administratif 2017, le budget principal. En l'absence de Monsieur BRIANÇON, qui est en déplacement à l'étranger, je vais demander à Monsieur SIMION de rapporter ce point tout autant que d'animer le débat."

**Monsieur SIMION** : "Oui, Madame le Maire, chers collègues, je vais encore prendre la parole longuement en ce Conseil Municipal, je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je remplace donc, au pied levé, mon ami et collègue Philippe BRIANÇON qui est retenu pour des questions professionnelles.

Vous savez le vote du compte administratif c'est un temps fort pour la vie d'une collectivité locale. Il retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur l'exercice budgétaire et il traduit les réalisations menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet d'apprécier ainsi aussi la santé financière de la collectivité.

Alors 3 temps d'abord la présentation du rapport, les prises de parole comme vient de l'indiquer Madame Le Maire et puis forcément les votes seront appelés successivement à la fois pour le quitus pour le budget le compte administratif 2017 du BP, du budget primitif 2017 pour le compte de gestion et également pour le budget du restaurant administratif 2017 et aussi le compte de gestion 2017 du restaurant administratif.

Vous avez tous eu le rapport, je vais le commenter, il est, je pense Madame le Maire, sur votre commande, beaucoup plus complet que les années précédentes et il permet de faire des comparaisons avec les CA précédents. Il est présenté de manière synthétique avec les points structurants de l'année sur la section de fonctionnement avec forcément la constitution de l'épargne et sur la section d'investissement avec dépenses d'investissement et leur financement et il retrace donc les éléments d'analyse présentés lors du budget supplémentaire 2017 du débat d'orientation budgétaire et du BP 2018.

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :

- pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,
- pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion,
- pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif,
- pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion Budget Restaurant administratif.

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :

pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,

pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion.

pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif.

administratif. pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion Budget Restaurant

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 34 votes «pour», quatre votes «contre» (M. REFALO, M. CUARTERO, M. JIMENA, M. KECHIDI ).

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

**3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF**

Rapporteur : Monsieur SIMION

**2018-DB-0020**

Le Budget annexe du « Restaurant Administratif » constate les opérations relatives à la gestion du restaurant administratif qui accueille le personnel communal, celui de l'ensemble des structures intercommunales présentes à Colomiers et marginalement d'autres administrations publiques.

**Le montant des opérations réalisées en 2016 se traduit par :**

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	309 502.14	309 502.14	0	0	/	/	0

Les produits issus des ventes de repas se montent à 244 592.04 €, la subvention d'équilibre de l'année 2017 versée par le budget principal s'élève donc à 64 910.10 €, pour couvrir les dépenses de ce budget annexe de 309 502.14 €.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Restaurant Administratif », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	309 502.14	309 502.14	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

### 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Le restaurant administratif."

**Monsieur SIMION** : "Voilà, et puisque je n'ai pas encore assez pris la parole, je vais poursuivre puisque Madame Le Maire, vous n'avez pas, hélas, droit à la parole, je vais appeler s'il y en a, au terme de cette présentation exhaustive, je l'escompte, mais rapide malgré tout, les prises de parole avant que nous appelions les votes."

**Monsieur SIMION** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : "Oui, mes chers collègues, juste pour rappeler ce que je rappelle chaque année, il ne s'agit pas de voter le Budget qui a déjà eu lieu, ni même, pour notre part d'organiser un débat qui a lui aussi déjà eu lieu dans le Débat d'Orientation Budgétaire, mais les délibérations qui portent sur le vote du Compte Administratif, le vote également du Compte Administratif et vous l'avez rappelé annexe du restaurant, mais aussi de faire un point sur la gestion de la dette.

Ces documents-là prouvent la véracité des chiffres qui nous sont proposés et qui sont « concoctés » si j'ose dire par les services administratifs et j'en profite aussi pour saluer le travail rigoureux et notamment la supervision de tout cela par le DGS Monsieur COSTES. Pour notre part, même si Madame Le Maire, ne sera pas là, mais je vous le dis, car je suis persuadé que vous suivrez ça avec attention, comme nous le faisons chaque année nous voterons pour ce Compte Administratif et ce Compte Administratif annexe puisque, en l'état actuel, rien aujourd'hui nous indiquerait le contraire que les chiffres sont tronqués ou sont faux. Voilà, ce genre d'accusations est trop grave et je fais confiance aux services de la mairie.

Vous dire également sur la gestion active de la dette, il ne s'agit pas là d'un débat et vous l'avez rappelé Monsieur SIMION : quand on compare les villes de même taille, effectivement, Colomiers n'est relativement pas endettée. J'arrêterai là, je ne commenterai pas les produits ni les charges, nous l'avons déjà fait, la rapidité à laquelle notre commune s'est endettée en l'espace de moins de 4 ans passant de 0 à une dette aussi importante avec des graphiques qui sont déjà faux puisque nous allons continuer à nous endetter et on le verra dans quelques délibérations plus tard. Mais notre vote porte avant tout sur la confiance que nous faisons dans cette administration pour nous présenter ces chiffres-là. Et je tenais aussi à saluer l'équipe dirigeante encore une fois, et son Directeur Général des Services."

**Monsieur SIMION** : "Merci Monsieur LABORDE. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur KECHIDI."

**Monsieur KECHIDI** : "Merci de me donner la parole, je vous prie d'excuser le retard que j'ai eu tout à l'heure et puis de m'autoriser peut-être à partir un peu avant la séance. J'ai une petite contrainte en début de soirée.

Alors, il n'y aura pas de suspense, en conformité avec la position que l'on a adoptée lors du budget principal, nous voterons contre ce Compte Administratif. Nous le voterons pour les raisons que nous avons discutées lors de ce débat, mais nous le voterons également parce

que cette présentation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur puisqu'aucun de ces comptes n'est certifié, aucun de ces comptes n'est certifié.

On nous a souvent présenté cette non-certification comme étant un problème de délai, et bien nous aurions aimé avoir cette certification dans les exemplaires qui nous ont été remis. J'ai juste quelques petites remarques à faire sur la présentation qui a été faite, j'ai un commentaire à faire sur le tableau de la page 3, un commentaire à faire sur un des tableaux, de la page 8 et puis enfin une remarque à faire sur le graphique de la page 14.

Alors concernant donc le tableau sur l'évolution des produits de gestion, vraiment c'est une question de compréhension : le chapitre 013, remboursements et charges RH a augmenté de 300 000 euros, alors que les années précédentes la variation était de plus ou moins 100 000 euros, là en 2017, ça a augmenté de 300 000 euros, juste, qu'est-ce qui justifie ce triplement d'une variation de 100 000 constatée les années précédentes ?"

**Monsieur SIMION** : "À quelle page c'est, s'il vous plaît ? »

**Monsieur KECHIDI** : "Page 3. Alors, la deuxième remarque, c'est sur le tableau en page 7 qui décrit l'évolution des différentes taxes perçues. Je voudrais juste faire remarquer, c'est très simplement un problème de manipulation d'excel, mais il y a un certain nombre de pourcentages de variation qui ne sont pas exacts. Je ne voulais pas dire faux, c'est vous qui avez dit faux, qui ne sont pas exactes: la taxe d'habitation des ménages 2016-2017 n'a pas augmenté de 1,4 %, mais de 2 %.... Et il y a une variation qui est incompréhensible la taxe foncière sur le patrimoine non bâti c'est de 0 à 0, mais ça augmente de 3,2 %. Bon, ça fait sourire effectivement, mais ça mériterait peut-être quelques petites explication. Je voudrais faire un commentaire sur la façon, vous vous êtes autorisé des comparaisons de 2014 jusqu'à maintenant, je voudrais vous dire que depuis que vous êtes aux commandes vous avez augmenté les taxes sur les ménages de 11,62 %. 11,62 % voilà ça c'est un chiffre. Il y a à peu près 1 million d'euros, 900 000 euros. Voilà c'est une façon de présenter l'évolution des chiffres qui peut être contestée. Enfin une dernière remarque, mais s'il vous plaît, n'y voyez pas une allusion aux pratiques de certaines municipalités qui le font à l'approche d'évènements électoraux, n'y voyez pas du tout une allusion à ce type de pratiques ; je voudrais juste savoir pourquoi, alors que depuis 2014, les montants accordés aux associations ont diminué, ces montants ont diminué de plus de 660 000 euros, pourquoi en 2017, on a un accroissement net des subventions accordées, à peu près 100 000 euros, à la louche, 100 000 euros alors que les produits, que les recettes, que les produits de gestion ont baissé, certes pas de façon extrêmement importante, 0,5 %, mais tout de même, les produits de gestion ont baissé. Je vous remercie."

**Monsieur SIMION** : "Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur LABORDE."

**Monsieur LABORDE** : "J'ai oublié, juste une petite question, je suis persuadé que Madame le Maire me répondra, effectivement nous sommes dans une Commune qui officiellement ne dépasse pas encore 40 000 habitants, mais qui ne va pas tarder à le faire. On parle aujourd'hui d'encadrement de dépenses des collectivités locales à travers un projet ou pas qui s'appliquera à notre Commune de contractualisation notamment sur la base."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Ce n'est pas la strate de commune qui marque l'entrée dans la contractualisation, vous le savez j'espère ? C'est le montant des charges de fonctionnement, de plus de 60 millions d'euros. Voilà. Eh oui, il faut réviser avant de venir."

**Monsieur SIMION** : "Alors, y a-t-il d'autres prises de parole ou pas ? Madame Martine BERRY-SEVENNES."

**Madame BERRY-SEVENNES** : "Nous voterons favorablement même si on s'est abstenu au niveau du budget, mais là nous voulons remercier tout le travail du service comptable à qui nous faisons vraiment confiance au niveau de ces chiffres."

**Monsieur SIMION** : "D'autres interventions ou pas ? Monsieur Delio MENEN ?"

**Monsieur MENEN** : "Oui, merci, oui comme j'étais absent aux deux précédents conseils municipaux, je ne suis pas hors sujet, mais je soutiens effectivement la politique menée par

notre groupe et donc je voterai pour évidemment sans problème. Le PPI est en conformité, avec ce que l'on a engagé il y a quelques années et la politique de service public. Merci."

**Monsieur SIMION :** "Merci, monsieur MENEN. D'autres interventions ? Quelques réponses rapides, très rapides. Madame le Maire, chers collègues, d'abord à Monsieur LABORDE, qui n'a pas omis, il a raison, de remercier, lui aussi, les agents municipaux, les fonctionnaires municipaux. Moi, je veux remercier Madame le Maire aussi, quand même, parce que quand il y a une direction, une volonté politique, c'est aussi cela qui imprime au niveau des agents municipaux et de la fonction publique.

Monsieur KECHIDI, je n'ai pas très bien tout saisi dans les interventions que vous avez faites, notamment sur la page 3 à la page 7 donc peut-être pourrez-vous m'en reparlez, mais néanmoins, je veux quand même vous dire que concernant les certifications, nous sommes passés à la certification électronique et donc ces documents vous ont été adressés avec la certification électronique donc il faut que vous vous y référiez. C'est certifié, de manière électronique et de manière numérique. Il n'y a plus la signature du Monsieur, comme ça, sur un document. C'est un point, un doute en tout cas qui est levé pour vous, je l'espère en tout cas."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Monsieur COSTES va venir vous le montrer."

**Monsieur SIMION :** "Ici, dernière page Monsieur, vous le voyez non ? Monsieur ANGLE c'est écrit, la dernière page, vous le voyez. Monsieur EL HAKOUR Lhoussaine, Inspecteur des finances publiques à DRFIP Midi-Pyrénées et le service, Monsieur ANGLE, inspecteur divisionnaire FIP hors classe, c'est écrit. Alors, à moins que vous n'avez pas une version qui soit certifiée numériquement. Vous l'avez, vous Monsieur ? Parfait. Vous avez trouvé Monsieur KECHIDI? Si c'est important. Mais si, vous posez un problème, quand même qui nous met, pas en cause, mais bon. Si c'est important. Oui, ça s'appelle une certification numérique. Prenez le micro, Monsieur KECHIDI."

**Monsieur KECHIDI :** "Enfin, je ne vois pas de traces de certification électronique voilà c'est tout."

**Monsieur SIMION :** "Très bien, concernant ce que vous évoquez comme des augmentations, je finis juste, avant d'appeler le vote. Concernant votre interrogation sur l'augmentation de 100 000 euros des associations, j'ai là un document effectivement très précis qui nous indique qu'il y a eu en 2017, des subventions, et pour certaines d'entre elles, nouvelles, parce qu'il y a eu une nouvelle démarche qui a été engagée notamment avec la Remixerie pour 30 000 euros, avec l'OCAS pour 30 000 euros. Il y a eu une augmentation de 10 000 euros pour USC Omnisports, il y a eu une augmentation de 15 000 euros pour l'USC Basket, de 23 000 pour l'ASSP Rugby Pro, pour Spectambule, de 8 000 euros pour leur fête des 20 ans et également un accompagnement plus important pour le SAVIM, le Service d'Aide aux Victimes. Donc, tout cela fait 100 000 euros, mais il n'y a pas de visée électoraliste, parce que ce n'est pas 100 000 euros qui dénoterait une volonté politique de faire des choses que vous pensez que nous ferions."

**Monsieur KECHIDI :** "Je vous ai dit de ne voir aucune allusion à cette volonté."

**Monsieur SIMION :** "Certes, parfait."

**Monsieur KECHIDI :** "Page 3 ?"

**Monsieur SIMION :** "Bien, au terme de .... "

**Monsieur KECHIDI :** "Sur la page 3 s'il vous plaît." »

**Monsieur SIMION :** "Allez-y."

**Monsieur KECHIDI :** "Non, sur la page 3 »

**Monsieur SIMION :** "Sur la page 3, je n'ai pas saisi totalement votre.... Vous parliez de 300 000 euros d'écart, je n'ai pas saisi totalement votre question, Monsieur KECHIDI. Si vous pouviez la reformuler. Bon, ce sont des contrats en prévoyance sur des agents qui étaient en maladie et qui sont plus importants en 2017 qu'en 2016, voilà."

**Monsieur KECHIDI :** "C'est effectivement ce que j'avais compris parce que, vous pensez bien qu'on se renseigne un peu qu'on prépare les conseils et c'est effectivement un poste qui est généralement affecté à l'absentéisme, pour palier l'absentéisme et les congés de maladie. Est-ce que c'est significatif ? Est-ce que vous nous dites qu'en 2017, il y a eu plus d'absentéisme et d'employés municipaux qui ont été malades ? Est-ce que c'est ce que cela veut dire ? Quand on passe de 100 000 de variation à 300 000 ce n'est pas rien, c'est une augmentation de 300 %."

**Monsieur SIMION :** "Je ne suis pas en capacité de répondre à cette question, mais je ne pense pas qu'il y a eu une augmentation, je ne pense pas."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Il faut que je sorte ?"

**Monsieur SIMION :** "Oui, il faut que vous sortiez Madame le Maire, s'il vous plaît. Bien au terme de la présentation de ce rapport, de ces rapports de ces prises de parole, je vais donc maintenant appeler les votes. »

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :

- pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,
- pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion,
- pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif,
- pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion Budget Restaurant administratif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 34 votes «pour», quatre votes «contre» (M. REFALO, M. CUARTERO, M. JIMENA, M. KECHIDI ).

**Monsieur SIMION :** « Voilà. Merci chers collègues, nous pouvons rappeler Madame le Maire, si elle veut bien revenir. Elle sera ravie d'apprendre qu'elle a le quitus du Conseil Départemental pour le budget. »

**Monsieur SIMION :** "Qu'est-ce que j'ai dit ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Conseil Départemental."

**Monsieur SIMION :** "Je suis décidément un petit peu fatigué ce soir. Madame le Maire, vous avez quitus. Voilà."

**Madame TRAVAL-MICHELET :** "Merci donc pour votre travail, à toutes et à tous et à mon tour je remercie, bien sûr, l'ensemble des services municipaux qui évidemment et comme vous l'avez toutes et tous souligné sont bien sûr d'un grand professionnalisme et d'une grande rigueur et sont en situation bien sûr ; ils se mettent à votre disposition, comme ils l'ont fait encore récemment pour répondre à toutes vos questions.

Alors nous poursuivons sur le chapitre des finances avec le point suivant qui concerne la gestion active de la trésorerie et de la dette. »

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

#### 4 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0021**

Conformément à la délibération n°2014-DB-0229 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, déposée en Préfecture le 28/04/2014, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'Article « L 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de gestion de dette et de trésorerie, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le bilan de cette gestion active pour l'exercice **2017**.

Ainsi, au terme de l'exercice 2017, l'encours consolidé de la dette de la commune, incluant la dette contractée par le **Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.)** pour le compte de la commune, s'élève à **11 227 001,33 € au 31/12/2017**.

**Aussi, les choix de gestion fondamentale et d'opportunité ont été les suivants :**

✓ **Poursuivre le désendettement auprès du SDEHG :**

Ce désendettement se traduit sur l'année 2017 par le **paiement direct** sur l'exercice **2017 de la part restant à charge de la Ville de Colomiers au titre des travaux réalisés** par le S.D.E.H.G., pour son compte, soit **85 353€**

La Ville de Colomiers rembourse les annuités d'emprunts souscrits par le SDEHG, dans un souci d'optimiser le coût de cette dette, puisqu'il bénéficie d'un effet volume plus intéressant à l'échelle de toutes les communes membres, que si la Ville de Colomiers avait souscrit son propre emprunt.

Ces raisons techniques (emprunt global réalisé par le SDEHG réparti au prorata entre toutes les communes membres, forcément souscrit à taux fixe et annuité constante, pour permettre cette répartition (impossible en cas de taux variables et d'annuités variables à chaque échéance d'index), permettent de figer à taux fixes, une partie de l'encours de dette de la Ville de Colomiers.

✓ **S'assurer de bénéficiaire d'outil performant de gestion active de trésorerie :**

C'est ainsi que le 05/05/2017, un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit avec les caractéristiques suivantes :

- 4 000 000 €
- Eonia + 0.39%
- Commission d'engagement de 0.05%
- Commission de non utilisation de 0.05%

**Ces choix de gestion se traduisent dans les tableaux et graphiques ci-annexés :**

- Tableau de bord de la dette consolidée 2017 ;
- Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2017 ;
- Graphique extinction de la dette ;
- Répartition par prêteur et risque de taux.
- Graphique capacité de désendettement.

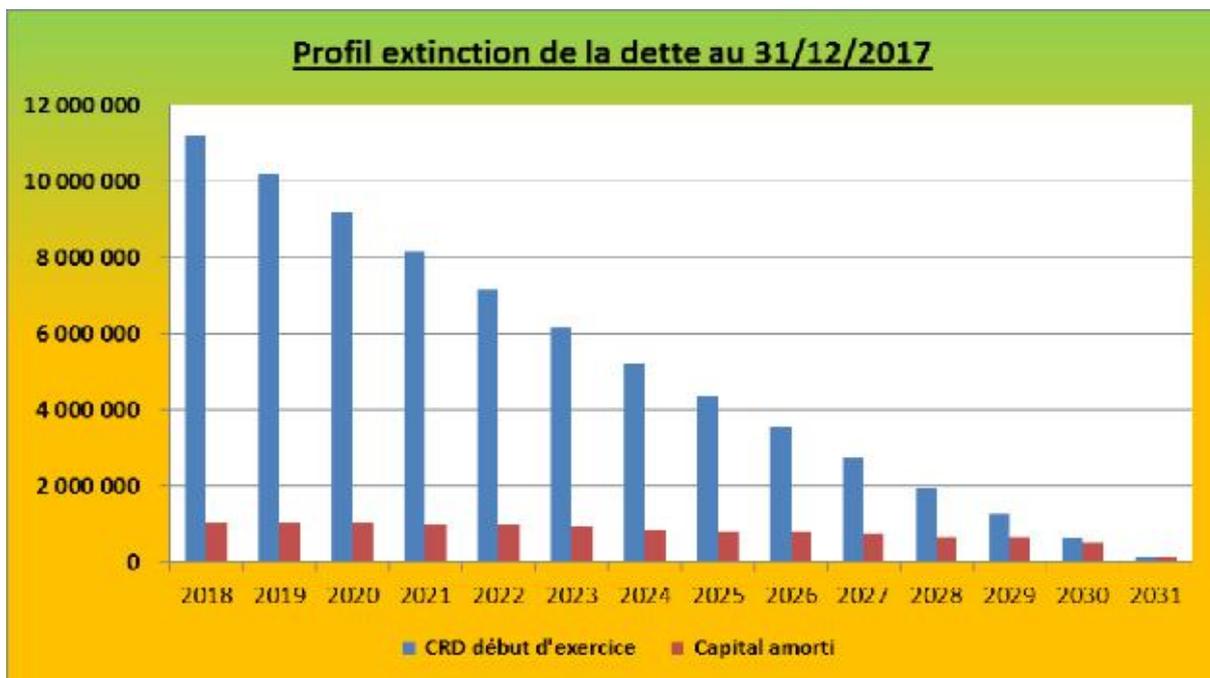
➤ **Tableau de bord de la dette consolidée 2017**

Banque	CRD au 31/12/2017	Capital	Interêts
CREDIT MUTUEL	821 669,68	127 036,30	8 497,21
BANQUE POSTALE	2 700 000,00	200 000,00	22 913,33
SOCIETE GENERALE	1 766 666,62	133 333,36	32 256,37
CREDIT AGRICOLE	4 166 666,67	333 333,33	55 892,08

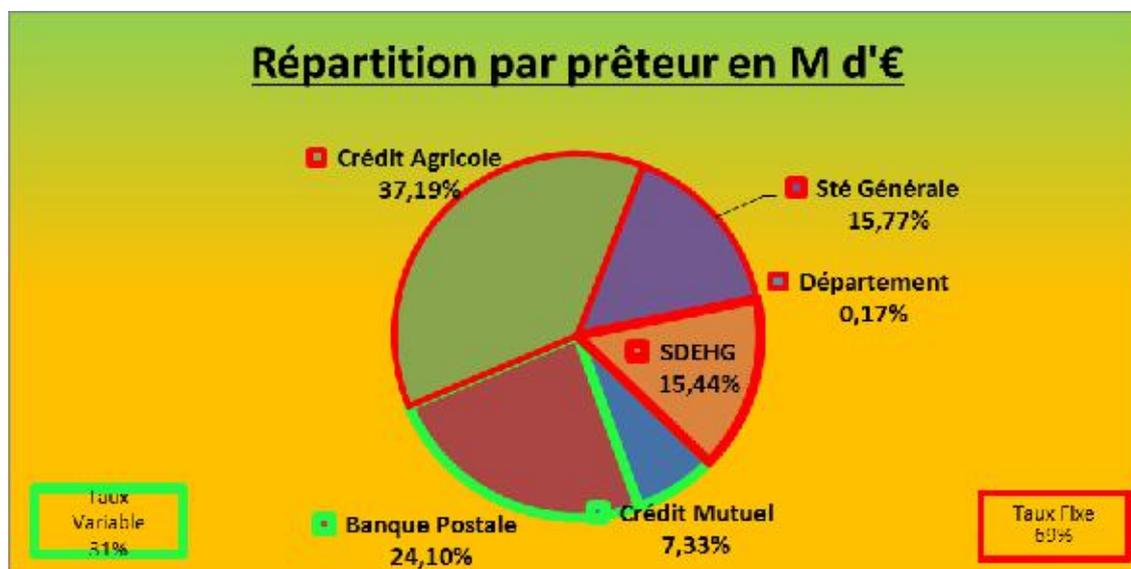
➤ **Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2017**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51931 Lignes de trésorerie						
<b>Banque Postale</b>	05/05/2017	4 000 000,00 €	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €	
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>4 000 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>0,00</b>

➤ Graphique extinction de la dette



➤ Répartition par prêteur



Au 31/12/2017, un peu moins d'un tiers de l'encours de dette est positionné à taux variables.

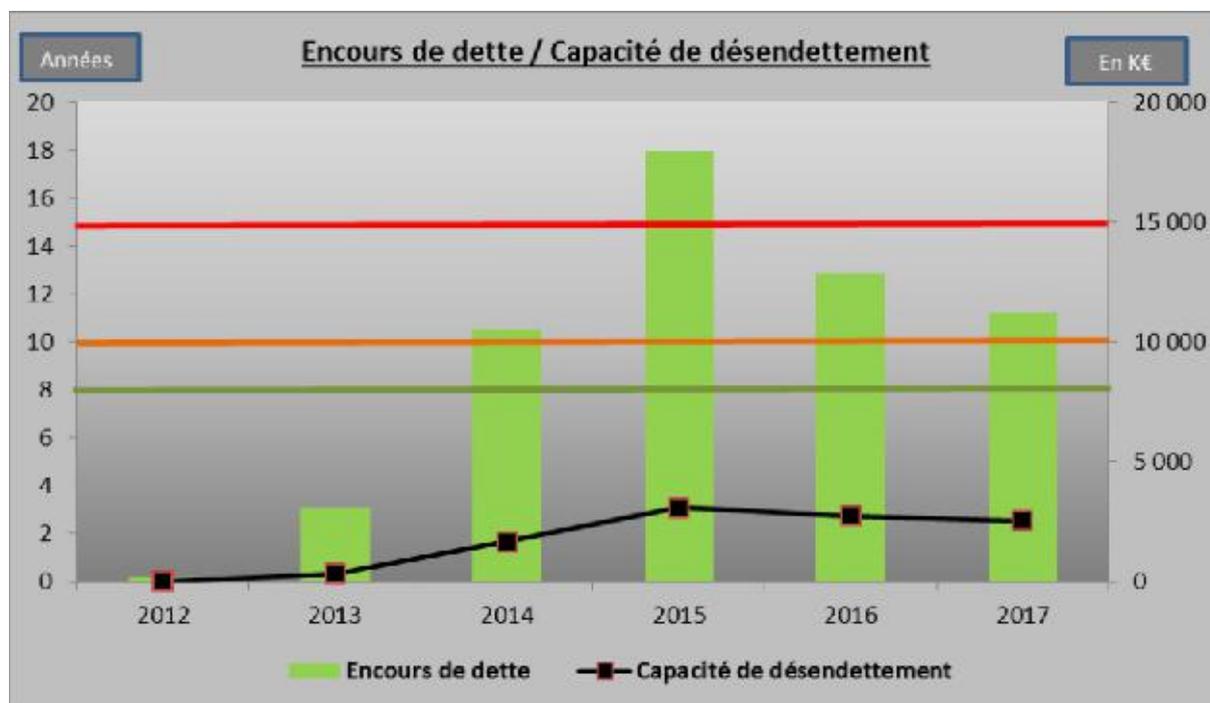
La stratégie sur 2018, sous réserve d'un contexte financier stable, sera de reconstituer un encours de dette en fonction des conditions de marché. La priorité sera donnée aux taux variables afin de rééquilibrer l'encours et donc de conserver une flexibilité importante en cas de remontée générale des taux.

Il est à noter enfin, que compte tenu du niveau d'épargne brute réellement constaté au Compte Administratif 2017 et de l'encours de dette, la capacité de désendettement de la

Ville de Colomiers se situe en réalité à 2,5 années, largement en dessous du premier seuil d'alerte situé à 8 années.

L'encours de dette se situe donc tout juste à 288 €/habitant.

### ➤ Capacité de désendettement



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de gestion active de la dette 2017.

#### 4 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur KACZMAREK.

**Monsieur KACZMAREK** : "Excusez-moi de vous interrompre, je vais changer de place, parce qu'il y a une fuite d'eau.

Je voulais faire cette intervention, que personne n'y trouve une symbolique au déplacement de ..."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Mettez-vous où vous le souhaitez. Je vous rassure d'ailleurs, parce qu'on vient de subir un violent orage. Donc j'ai demandé à ma Directrice de cabinet de se renseigner auprès des Services de la Sécurité Civile, savoir s'il n'y avait pas de difficulté, si on avait une alerte particulière. Pas d'alerte au moment où nous parlons. Nous sommes parfois un peu « post traumatisés » après les épisodes de violents orages de juin 2014 et donc je m'informais de savoir s'il n'y avait pas de problématique particulière dans la ville. Il semblerait que non au moment où nous parlons. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 9 avril 2018

**5 - TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2018/2019**

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

**2018-DB-0022**

Il est proposé une actualisation d'environ 2 % pour l'ensemble des tarifs de la gymnastique municipale, pour l'année 2018/2019, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous :

<b>TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE (tarifs applicables au 1er juin 2018)</b>			
<b>TARIFS 2017/2018</b>		<b>TARIFS 2018/2019</b>	
<b>COLUMERINS</b>		<b>COLUMERINS</b>	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	77,00 €	1 séance	78,50 €
2 séances	112,00 €	2 séances	114,50 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	128,00 €	2 séances (1+1)	131,00 €
3 séances (2+1)	143,00 €	3 séances (2+1)	147,00 €
4 séances (2+2)	168,00 €	4 séances (2+2)	172,00 €
<b>EXTERIEURS</b>		<b>EXTERIEURS</b>	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	107,00 €	1 séance	109,50 €
2 séances	153,00 €	2 séances	156,50 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	163,00 €	2 séances (1+1)	166,50 €
3 séances (2+1)	180,00 €	3 séances (2+1)	184,50 €
4 séances (2+2)	214,00 €	4 séances (2+2)	219,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs pour la gymnastique municipale ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 5 - TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2018/2019

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VERNIOL</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LABORDE.

**Monsieur LABORDE** : "C'était simplement une remarque. Chaque année nous refusons l'augmentation de ces tarifs. Cela correspond aussi à la délibération numéro 8 qui est du même acabit. Donc, nous voterons contre pour être en cohérence avec les votes qui sont les nôtres depuis le début du mandat concernant l'augmentation des tarifs municipaux."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Bien, je rappelle néanmoins et je continue de vous rappeler que l'augmentation de ces tarifs intègre aussi la question des ressources humaines et permet donc de prendre en compte l'évolution, même si elle est parfois non suffisante de nos charges de ressources humaines et notamment de l'évolution liée à la CAP ou bien sûr à nos collaboratrices ou collaborateurs. Voilà, merci beaucoup. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», quatre votes «contre» (M. REFALO, M. CUARTERO, M. JIMENA, M. KECHIDI ) et de trois «abstentions» (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY ).

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**6 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

---

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

**2018-DB-0023**

Le Comité des finances locales du 15 novembre 2017 a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI), au titre de l'année 2017, à 2.808 Euros pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2016).

En conséquence, et comme stipulé dans le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Maires par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 11 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal que le taux de base pour 2017 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2.246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25 % pour un instituteur marié ou vivant en concubinage ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge, s'élèvera à 2.808 Euros.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2.246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2.808 Euros pour un instituteur marié ou vivant en concubinage ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge ;
- de donner mandat à Madame le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 6 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci Madame CLOUSCARD. Donc j'acte du départ de Monsieur KECHIDI qui donne pouvoir à Monsieur JIMENA, je vous remercie. Des questions sur cette délibération strictement formelle. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**7 - RAID DES COLLECTIVITES, PARTICIPATION D'AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

---

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

**2018-DB-0024**

Depuis 20 ans, la ville de Millau organise un «raid des collectivités», réunissant plus de 80 équipes représentant des collectivités de toute la France.

Pour la première fois des agents de la ville de Colomiers ont souhaité participer à cette rencontre pour représenter Colomiers.

La ville de Colomiers, consciente de cette opportunité de valoriser le sport et l'investissement de ses agents, en cette année 2018 « sportive », a souhaité accompagner cette participation par :

- la mise à disposition d'un microbus pour le déplacement de l'équipe,
- l'achat et le flocage des maillots,
- la prise en charge des frais d'inscription à hauteur de 660 €.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'accompagnement des agents dans le cadre énoncé ci-dessus par la ville de Colomiers ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 - RAID DES COLLECTIVITES, PARTICIPATION D'AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Monsieur VERNIOL</u>
---	--

### Débats et Vote

**Monsieur VERNIOL** : "Oui, le raid des collectivités est une manifestation sportive réunissant des agents de collectivités pour une compétition le temps d'un week-end. Course d'orientation, canoë, Tyrolienne telles sont les épreuves qui seront proposées aux participants issus de toute la France. Lancé en 1999, ce raid connaît un succès jamais démenti ; à noter que ce raid se déroulera les 2 et 3 juin 2018 à Millau, la ville de Colomiers a donc souhaité accompagner ses agents territoriaux et propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription à hauteur de 660 euros correspondant aux frais d'inscription pour les 5 agents retenus."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci beaucoup. Bien, on leur souhaite, on va leur souhaiter en tout cas, bonne chance pour ce raid. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

---

**8 - DSCDA - MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DU CONSERVATOIRE - VILLE DE COLOMIERS**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

**2018-DB-0025**

Il est proposé une actualisation de 2 % sur l'ensemble des cotisations pour les activités musique, danse, théâtre, anglais, arts plastiques, pour la saison 2018/2019, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les propositions de tarifs du Conservatoire-Ville de Colomiers pour la saison 2018/2019 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Désignations	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
	€	€
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL</b>		
<b>Columérins</b>	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19
<b>EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE</b>		
de 0 à 155€	42 €	43 €
de 156 à 400€	61 €	62 €
de 401 à 680€	71 €	72 €
de 681 à 1200€	77 €	79 €
1201€ et plus	94 €	96 €
<b>Non Columérins</b>	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19
<b>EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE</b>	133 €	136 €
<b>Columérins ENFANTS</b>	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19
<b>Eveil artistiques (musique et danse)</b>		
de 0 à 155€	25 €	26 €
de 156 à 400€	41 €	42 €
de 401 à 680€	64 €	65 €
de 681 à 1200€	100 €	102 €
1201€ et plus	129 €	132 €
<b>Atelier Découverte (musique), Initiation danse, Eveil atelier théâtre, Parcours Artistique initiation en arts plastiques "Jeff Koons"</b>		
de 0 à 155€	31 €	32 €
de 156 à 400€	50 €	51 €
de 401 à 680€	80 €	82 €
de 681 à 1200€	121 €	123 €
1201€ et plus	159 €	162 €
<b>Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), Parcours Artistique en arts plastiques "Camille Claudel" et "Sandro Boticelli"</b>		
de 0 à 155€	51 €	52 €
de 156 à 400€	84 €	86 €
de 401 à 680€	136 €	139 €
de 681 à 1200€	208 €	212 €
1201€ et plus	270 €	275 €
<b>1 Discipline supplémentaire dans la même spécialité : musique (instrumentale ou vocale)</b>		
de 0 à 155€	25 €	26 €
de 156 à 400€	41 €	42 €
de 401 à 680€	64 €	65 €
de 681 à 1200€	100 €	102 €
1201€ et plus	129 €	132 €
<b>1 Pratique collective seule (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse africaine)</b>		
de 0 à 155€	25 €	26 €
de 156 à 400€	41 €	42 €
de 401 à 680€	64 €	65 €
de 681 à 1200€	100 €	102 €
1201€ et plus	129 €	132 €
<b>2 Pratiques collectives (ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse)</b>		
de 0 à 155€	38 €	39 €
de 156 à 400€	60 €	61 €
de 401 à 680€	99 €	101 €
de 681 à 1200€	146 €	149 €
1201€ et plus	190 €	194 €
<b>Columérins ADULTES</b>	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19
<b>Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, atelier théâtre, atelier langue, Parcours Artistique et Hors Parcours en arts plastiques</b>		
de 0 à 155€	66 €	67 €
de 156 à 400€	105 €	107 €
de 401 à 680€	169 €	172 €
de 681 à 1200€	256 €	261 €
1201€ et plus	327 €	334 €
<b>1 Discipline supplémentaire en musique (instrumentale ou vocale)</b>		
de 0 à 155€	48 €	49 €
de 156 à 400€	75 €	77 €
de 401 à 680€	126 €	129 €
de 681 à 1200€	193 €	197 €
1201€ et plus	247 €	252 €
<b>1 Pratique collective seule (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse)</b>		
de 0 à 155€	33 €	34 €
de 156 à 400€	53 €	54 €
de 401 à 680€	83 €	85 €
de 681 à 1200€	128 €	131 €
1201€ et plus	164 €	167 €

Designations	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	
	€	€	
2 Pratiques collectives (ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse)	de 0 à 155€	48 €	49 €
	de 156 à 400€	75 €	77 €
	de 401 à 680€	126 €	129 €
	de 681 à 1200€	193 €	197 €
	1201€ et plus	247 €	252 €
	<b>Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire</b>		
	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19	
Stages/master-class	de 0 à 155€	10 €	10 €
	de 156 à 400€	16 €	16 €
	de 401 à 680€	30 €	31 €
	de 681 à 1200€	47 €	48 €
	1201€ et plus	60 €	61 €
	<b>Non Columérins ENFANTS</b>		
	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19	
Eveil artistiques (musique, danse) Atelier Découverte, Initiation Danse, Eveil atelier théâtre, Parcours Artistique Initiation en arts plastiques "Jeff Koons" Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), Parcours Artistique en arts plastiques "Camille Claudel" et "Sandro Boticelli" 1 Pratique collective (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse africaine) 2 pratiques collectives (ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse africaine)		200 €	204 €
		246 €	251 €
		404 €	412 €
		155 €	158 €
		246 €	251 €
<b>Non Columérins ADULTES</b>			
	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19	
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse, atelier théâtre, atelier langue, Parcours Artistique en arts plastiques 1 Pratique collective (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse) 2 Pratiques collectives (Ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse)		470 €	479 €
		190 €	194 €
		292 €	298 €
<b>Non Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire</b>			
	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19	
Stages/conférences/master-class	126,00 €	129,00 €	
<b>REDUCTIONS</b>			
	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19	
► Tarif dégressif pour les enfants <u>si apprentissage dans plusieurs spécialités</u> (ex : danse et théâtre) : - 10 % pour 2 spécialités - 15 % pour 3 spécialités. ► Tarif dégressif <u>à partir du 2ème enfant</u> d'une même famille : - 10 % sur la totalité des cotisations (2 enfants) - 15 % sur la totalité des cotisations (3 enfants et +)  <i>Application du tarif enfant columérin pour les étudiants résidant à Colomiers</i>	INCHANGE	INCHANGE	
<b>DESISTEMENTS</b>			
	Année scolaire 2017/18	Année scolaire 2018/19	
Retenue de 10 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement avant le début des cours</u> . Retenue de 15 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement dans les 2 semaines suivant le début des cours</u> .	INCHANGE	INCHANGE	

## 8 - DSCDA - MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DU CONSERVATOIRE - VILLE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BOUBIDI.

**Madame BOUBIDI** : "Oui, bonsoir, comme je l'ai dit déjà la dernière fois en commission, mais on n'était pas très nombreux, on avait l'année dernière ajouté une tranche pour les EMIS, au niveau des tranches de coefficients et je vous avais fait remarquer que la tranche entre 680 et 1 200 euros de coefficient, on passe pratiquement, de 600 à 1 200, ça fait pratiquement le double. Aux EMIS, l'année dernière on avait rajouté une tranche intermédiaire ce qui permet d'étaler un peu le coût. Je pense que ça pourrait être étudié également avec les tarifs du conservatoire.

680 euros de coefficient familial ça ne fait pas non plus des gros revenus quand on a 2 enfants, en revanche 1 200 ou 1 200 ou plus ça commence, on a quand même de quoi avoir un peu de revenus pour se payer des loisirs plus facilement. Donc, on en avait proposé l'année dernière d'uniformiser tout ça. Voilà."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Et vous avez raison. Je n'ai pas alors été alertée sur vos discussions en commission. Vous avez d'ailleurs donné satisfaction l'année dernière sur un travail qui avait été réalisé dans la commission sport, avec Philippe BRIANÇON, et on avait regardé d'ailleurs pour souscrire à votre proposition."

**Madame BOUBIDI** : "Ce que j'aimerais bien c'est que l'on y travaille pour la prochaine fois en sachant que, en plus ça pourrait permettre un peu de compenser pour certaines strates enfin certaine population qui n'a pas trop d'argent, justement de compenser un petit peu, les 2 % d'augmentation que nous trouvons normal puisqu'il y a les fluides, tous les salaires."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Les agents municipaux, oui."

**Madame BOUBIDI** : "Cela permettrait justement de ne pas impacter trop, certaines tranches de population qui utilisent ce service."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je demanderai donc aux services de bien vouloir le noter parce que suite aux remarques qui sont faites en commission, s'il y a un arbitrage à faire, qu'on puisse le faire ensemble, je n'ai pas été ... "

**Madame BOUBIDI** : "Juste l'étudier en commission."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Oui, mais si on l'étudie en commission ça veut dire que la délibération doit arriver avec les éléments pour que je puisse vous répondre oui, non. Voilà. Donc là, je n'ai pas les éléments donc ça m'inquiète un peu. Alors, maintenant, il commence à faire un peu frais, mais le chauffage va être rétabli. Voilà, donc je note Madame BOUBIDI, je maintiens parce qu'il nous faut quand même délibérer sur les tarifs, mais cette fois-ci, ça ne passera pas au travers."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. LAURIER, M. FURY, M. LABORDE, M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO ).

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**9 - DSCDA - FESTIVAL BANDE DESSINEE - CONCOURS JEUNES TALENTS 2018**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

**2018-DB-0026**

Depuis 1996, dans le cadre de son Festival de la Bande Dessinée, la ville de Colomiers organise un concours de Bande Dessinée national baptisé « Concours Jeunes Talents».

Ce concours a pour but de récompenser, parmi les planches réceptionnées, trois lauréats par catégories :

- les Kids (6-12 ans),
- les Teenagers (13-17 ans),
- les séniors (18 ans et +).

Les prix décernés pour chacune de ces catégories sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : un « chèque lire » d'une valeur de 150 €,
- 2<sup>ème</sup> prix : un « chèque lire » d'une valeur de 100 €,
- 3<sup>ème</sup> prix : un « chèque lire » d'une valeur de 70 €.

D'autres prix, offerts par des partenaires de la ville de Colomiers, pourront être remis aux lauréats.

Pour l'année 2018, il est proposé de définir la composition du jury autour d'un Président, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture représentant Madame le Maire, accompagné de :

- Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education,
- trois représentants du pôle culture de la Direction Sport, Culture, Développement Associatif,
- un artiste dessinateur professionnel,
- un représentant de la vie associative culturelle columérine,
- deux représentants des partenaires de la ville de Colomiers : Rotary, Unicef,
- deux représentants du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce jury se réunira le 13 octobre 2018 de 9h30 à 12h30 dans une salle de réunion à l'Hôtel de Ville et un procès-verbal entérinera la délibération du jury.

Par la suite, la proclamation du palmarès aura lieu le 17 novembre 2018 et le Président du jury remettra les prix, sous formes de « chèques lire », aux neuf lauréats lors du Festival de la Bande Dessinée.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la composition du jury telle que présentée ci-dessus ;
- de fixer les prix décernés sous la forme de « chèque lire » d'une valeur de 150 €, 100 € et 70 € aux trois lauréats de chaque catégorie ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**9 - DSCDA - FESTIVAL BANDE DESSINEE - CONCOURS JEUNES TALENTS 2018**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur VATAN</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je vous propose de traiter encore le chapitre des ressources humaines et après nous ferons une courte pause par exemple, pour nous laisser le temps de souffler un petit peu et puis nous reprendrons nos travaux."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**III - RESSOURCES  
HUMAINES**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0027**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique du 5 mars 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

**1- Direction des Ressources Humaines**

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, il conviendra de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

Dans le cadre des mobilités internes ou des reclassements pour inaptitude physique, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, il conviendra de transformer les postes occupés.

## **2- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale**

Dans le cadre du nouveau schéma de Tranquillité Publique, il convient de créer et supprimer les postes suivants

<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'Emplois ou grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Possibilité de pourvoir par un contractuel</b>
Chef.fe de service	Chef de service de police municipale	B	Temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale	A	Temps complet	0	1	oui
Policier.ère municipal.e	Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale	C	Temps complet	10	20	

Les directeurs.rices de police municipale exercent leurs fonctions dans les communes et dans les EPCI à fiscalité propre comportant une Police Municipale dont l'effectif est d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de Police Municipale.

Le poste de chef.fe de service sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des directeurs.rices territoriaux de Police Municipale ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Directeurs Territoriaux de Police Municipale.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Suite à la démission d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale, poste de catégorie B, sous contrat à durée déterminée, la candidature d'un agent de la filière technique de la catégorie C, inscrit dans une démarche de mobilité suite à l'obtention de son diplôme de Conseiller.ère en Economie Sociale et Familiale, a été retenue pour occuper le poste vacant.

Il convient de créer un poste de catégorie C dans l'attente que l'agent réussisse le concours d'Assistant Socio-Educatif.

<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'Emplois ou grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Possibilité de pourvoir par un contractuel</b>
Conseiller.ère en Economie Sociale et Familiale	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	

### 3- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Suite à la réussite aux concours d'animateur territorial et d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, deux agents titulaires sont inscrits sur les listes d'aptitude.

Il convient de créer les postes correspondants.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coordinateur.rice ALAE	Service Education Loisirs Educatifs	Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des animateurs	B	Temps complet	0	1	oui
Aide Spécialisé.e Petite Enfance	Service Accueil du Jeune Enfant	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles	C	Temps complet	0	1	

### 4 - Direction Ressources Organisation et Performance

Suite à la mobilité de 2 agents du service des systèmes d'information et au regard de l'augmentation du parc informatique et des besoins en maintenance qui s'y rattache, il convient de supprimer et créer les postes suivants.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Responsable pôle exploitation	Service des systèmes d'information	Ingénieur Principal	A	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des ingénieurs	A	Temps complet	0	1	oui
Technicien.ne systèmes et réseaux	Service des systèmes d'information	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Temps complet	0	1	oui
Chargé.e de parc informatique	Service des systèmes d'information	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	Temps complet	0	1	oui

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Je vous propose une pause jusqu'à 21 heures, et nous libérons Monsieur LABORDE pour son voyage, et on vous souhaite bon voyage, cher collègue."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

\*  
\* \*

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Allez je vous propose que nous nous y remettions et les retardataires nous rejoindront. Je signale simplement le départ de Monsieur ALVINERIE qui a donné pouvoir à Madame MAALEM, voilà. »

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**IV - DEVELOPPEMENT  
URBAIN**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**11 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ALLEE DE LIMOGNE**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0028**

La société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER SCCV COLOMIA a fait édifier une résidence de 69 logements allée de Limogne en vertu d'un permis de construire délivré le 28 janvier 2016.

Dans le cadre de ce permis de construire il a été prévu que le constructeur cède à la Commune une parcelle engazonnée située à l'EST de la résidence afin que la Commune puisse, à terme, y réaliser une liaison piétonne.

Aussi il est proposé que la Commune acquière auprès de la société SCCV COLOMIA ou toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera, une parcelle de 189 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle CA n°3, située allée de Limogne.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique par acte administratif ou notarié aux frais de la Commune.

Il est ici précisé que l'acte d'acquisition ne sera régularisé qu'après réalisation conforme de l'aménagement de cette emprise par le constructeur et délivrance de la Non Opposition à Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux.

Il conviendra d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous autres actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de 189 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle CA n°3 située allée de Limogne,
- de procéder à cette acquisition par acte administratif ou notarié aux frais de la Commune,
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif et Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous autres actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VILLE DE COLOMIERS  
BUREAU D'ETUDES

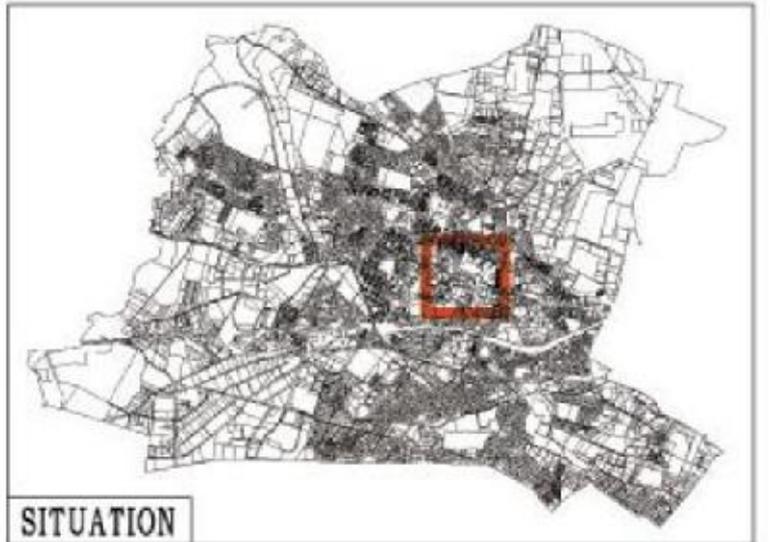
PIETONNIER  
ALLEE DE LIMOGNE

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE CA 3  
DATE: 14.02.18 MODIF:

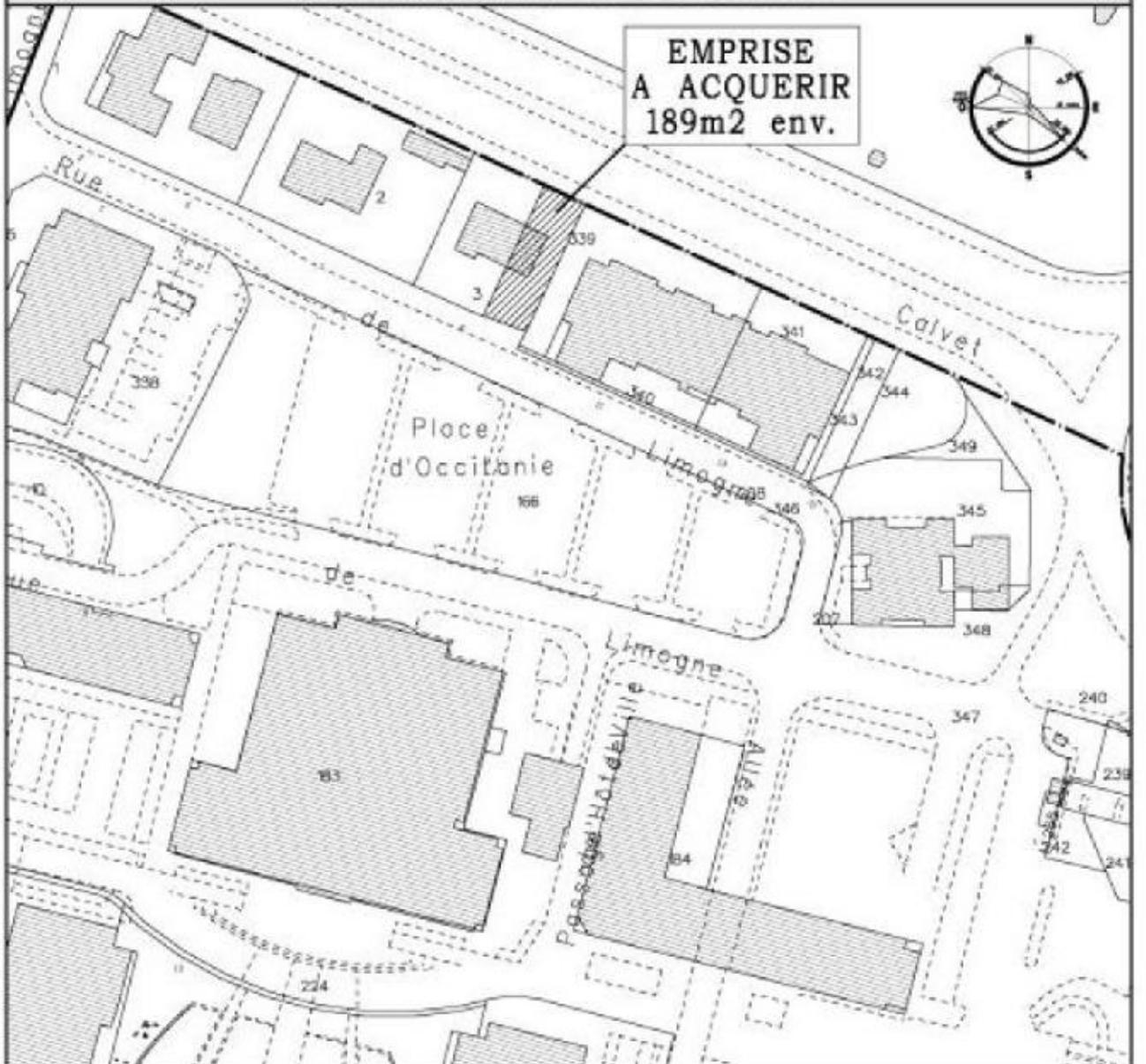
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Drawn  
par  
AYR



SITUATION

### EXTRAIT CADASTRAL



EMPRISE  
A ACQUERIR  
189m<sup>2</sup> env.



## 11 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN ALLEE DE LIMOGNE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

---

**12 - REAMENAGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'ECHANGEUR N°6 DU PERGET SUR LA RN124 – COMMUNE DE COLOMIERS : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS, AVANT ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0029**

L'échangeur n° 6 du Perget permet, sur le territoire de la commune de Colomiers, les échanges entre la RN124 qui relie Toulouse à Auch et la RD 82 qui dessert l'ouest de Colomiers et les zones d'activité du Perget, d'En Jacca et de Pahin.

Il résulte, de l'augmentation croissante du trafic, une saturation du giratoire Terre qui génère de récurrentes remontées de files de véhicules sur la bande d'arrêt d'urgence et les voies de circulation de la RN124.

Afin de fluidifier et sécuriser les conditions de circulation sur ce secteur, l'opération de voirie prévoit de :

- réaménager la bretelle de sortie en déboîtement à une voie et mettre à deux voies son raccordement sur le giratoire Terre,
- créer une voie de « shunt » pour permettre aux usagers de rejoindre directement la RD82, côté zone d'activités du Perget, en évitant le giratoire Terre,
- réaménager la piste cyclable et le trottoir de la RD82 entre les giratoires Terre et Galilée.

**Déroulé de la procédure**

La concertation du projet de réaménagement de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 du Perget s'est déroulée du 23 février 2015 au 23 mars 2015 sur les communes de Toulouse et Colomiers. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole, le 25 juin 2015.

Le Conseil de la Métropole a approuvé, le 13 avril 2017, le dossier d'enquête publique préalable à la D.U.P., emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Une enquête publique unique a été organisée du lundi 18 décembre 2017 au mardi 30 janvier 2018 inclus.

A l'issue de l'enquête publique unique et conformément aux articles L 153-57 et R 153-14, le dossier de Mise en Compatibilité du P.L.U., le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été transmis par le Préfet à Toulouse Métropole, compétent en matière de P.L.U., afin d'émettre un avis dans un délai de deux mois ; l'avis étant réputé favorable au terme de ce délai.

Enfin, le Préfet pourra prononcer la déclaration d'utilité publique qui emportera Mise en Compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole-commune de Colomiers.

### **La réunion d'examen conjoint**

La réunion d'examen conjoint organisée par les services de l'Etat s'est déroulée le 20 septembre 2017 dans les locaux de la Préfecture. Etaient présents les représentants de la commune de Colomiers, de Toulouse Métropole, de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest et de la Préfecture.

Au cours de cette réunion, ont été examinés le contexte réglementaire, le projet de voirie et les mesures envisagées pour mettre en compatibilité le P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Colomiers.

Comme le prévoient les textes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'enquête publique unique qui comprend également les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de Transport et Infrastructures Gaz France et du Syndicat Mixte des Transports en Commun - Tisséo. Aucun des avis ne remet en cause le projet.

### **Le dossier de mise en compatibilité, le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions**

L'enquête publique unique porte sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires au réaménagement de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 6 du Perget sur la RN124 à Colomiers,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole - commune de Colomiers,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées,
- l'autorisation de créer un nouvel accès sur la RN124, classée route express.

Conformément à la décision du tribunal administratif de Toulouse du 5 octobre 2017, l'enquête publique a été conduite par Monsieur Jean-Jacques JONES.

#### **a) Concernant le dossier de Mise en Compatibilité du PLU**

La Mise en Compatibilité va modifier des pièces du dossier du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Colomiers de la manière suivante :

- adaptation du document graphique du règlement : modification de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé en limite de la RN124 (diminution de l'emprise de ce dernier de 0,10 ha – soit 1044 m<sup>2</sup>).
- modification du règlement écrit concernant les zones UD, 3UE et 3UEz les articles 1 des règlements de ces zones sont modifiés pour permettre les terrassements liés au projet.

#### **b) Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur la Mise en Compatibilité du P.L.U. dans son rapport du 5 mars 2018, soumise à enquête publique unique.

En conclusion, il est proposé d'émettre un avis favorable :

- sur le dossier de Mise en Compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole - commune de Colomiers, avant arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) emportant mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre du réaménagement de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 du Perget sur la RN124,
- sur le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

- sur le procès-verbal d'examen conjoint qui s'est tenu le 20 septembre 2017 avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-55 et R 153-14,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – commune de Colomiers révisé par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 et dernièrement modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 23 février 2017.

Vu la délibération du conseil de Métropole du 13 avril 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la D.U.P., le dossier d'enquête parcellaire et le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole - commune de Colomiers et actant la demande de lancement de l'enquête publique unique,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de Mise en Compatibilité du P.L.U. qui s'est tenue le 20 septembre 2017,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur le dossier de Mise en Compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Colomiers,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Mobilité du 14 mars 2018,

Vu l'exposé des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant qu'il convient pour la commune de Colomiers de donner un avis sur la Mise en Compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole - commune de Colomiers, avant arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre du réaménagement de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 du Perget sur la RN124.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de donner un avis favorable :
  - sur le projet de mise en compatibilité du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Colomiers, avant arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise en Compatibilité du P.L.U. dans le cadre du réaménagement de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 du Perget sur la RN124 ;
  - sur le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur ;

- sur le procès-verbal d'examen conjoint qui s'est tenu le 20 septembre 2017 avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**12 - REAMENAGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'ECHANGEUR N°6 DU PERGET SUR LA RN124 – COMMUNE DE COLOMIERS : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS, AVANT ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.**

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

<b>Débats et Vote</b>
-----------------------

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : "Oui, plusieurs points. Le premier concerne la compétence même de ces travaux puisque nous avons là une collectivité Toulouse Métropole qui réalise, qui va réaliser des travaux qui ne sont pas de son domaine de compétence exclusif, puisque c'est l'État. On fait face ici à la raréfaction des ressources financières de l'État et donc Toulouse Métropole a jugé le dossier suffisamment important pour intervenir donc je tiens à le souligner et à m'en réjouir pour Colomiers.

Vous dire également que la participation des Columérins sur cette enquête publique a été plutôt forte comparée aux autres dossiers qui nous paraissent des fois plus fondamentaux ou plus impliquant pour la Commune, mais celui-ci a soulevé pas mal d'observations, dont certaines très pertinentes et très pratiques, notamment sur la traversée du Chemin du Loudet, c'est dommage que la délibération ne les reprenne pas même si Toulouse Métropole a répondu a priori à toutes et plus largement et même si tout le monde le sait ça dépasse effectivement le strict cadre légal de cette enquête publique.

Cet accès qui va être créé ne résoudra pas le problème de saturation, en tout cas c'est notre avis. La particularité de cette nationale 124 c'est que c'est un obstacle qui n'est franchi qu'à peu d'endroits finalement et que le Conseil Départemental serait bien inspiré de regarder ce qu'il a lieu de faire et notamment ce fameux accès à la zone Dumaine ou Pahin sur Plaisance du Touch pour désaturer celui-ci.

Vous dire aussi que les Columérins, notamment ceux qui pratiquent le vélo, ont fait remonter la difficulté de ce franchissement l'occasion des travaux qui avaient été entrepris il y a un peu plus de 5 ans pour la rénovation du pont. Le Conseil Départemental n'avait pas prévu d'accès, de voie cyclable et c'est regrettable et ils l'ont renouvelé ici. Je trouvais important que peut-être le Conseil Départemental s'en saisisse également."

**Madame CASALIS** : "Alors la réponse a été apportée pour le Chemin du Loudet puisque ceci a été pris en compte, et que selon les informations que nous avons eues dans les échanges avec Toulouse Métropole donc effectivement à partir du moment où les travaux seront réalisés, la continuité des voies cyclables et piétonnes sera effectivement renforcée telle qu'on l'avait présentée en commission."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Bien, par ailleurs Monsieur LAURIER vous aviez fait part de vos observations par un courrier envoyé au commissaire enquêteur, vous trouverez donc dans l'annexe qui vous est remise la réponse complète du maître d'ouvrage à l'ensemble de vos questions qui sont rappelées ici.

Vous avez formulé un certain nombre d'observations, d'autres observations ont été également formulées. Il y a eu une bonne mobilisation, on ne peut que s'en réjouir pour des travaux qui sont d'importance et qui sont soutenus depuis longtemps maintenant, puisque déjà dans le cadre du mandat précédent c'était une réflexion et un dossier qui avait été engagé et qui a été poursuivi et soutenu par la Métropole dans sa gouvernance actuelle, on ne peut que s'en féliciter."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**13 - PROLONGATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL SAINT-JEAN AU 31 DECEMBRE 2018**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0030**

Par délibération du 31 mars 2004, la commune de Colomiers décidait de confier l'aménagement de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 14 juin 2004 entre la Commune et la SEMLCAC, était fixée pour une durée de 6 ans et définissait dans son article 5 les engagements que prenait la Commune envers l'Aménageur dans le cas où une Déclaration d'Utilité Publique serait rendue nécessaire, et dans son article 7 les équipements et les études à charge de l'Aménageur.

Or, après plus d'un an de négociations foncières individuelles avec chacun des propriétaires, il était apparu qu'un petit nombre de propriétaires fonciers se refusait à une négociation amiable. Aussi, afin de permettre à l'aménageur de pouvoir mener à bien cette opération, conformément au dossier de réalisation approuvé en Conseil Municipal en date du 29 juin 2005, il avait été nécessaire d'ouvrir les conditions d'un recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et de confier à charge de l'aménageur la réalisation et le financement d'un dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Afin de prendre en compte le décalage du lancement opérationnel de cette ZAC, il avait donc été acté de prolonger la durée de la convention d'aménagement de 6 ans à 9 ans via la signature d'un avenant à la Convention de Concession portant sur les articles 1, 5 et 7.

La Commune a délibéré le 9 novembre 2006 pour approuver l'Avenant N° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Garroussal Saint-Jean.

L'Avenant N° 2 du 24 mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprenait purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la commune de Colomiers tels qu'ils résultaient du Traité de Concession d'Aménagement et de ses avenants sans aucune modification.

Compte tenu de l'avancée des travaux de viabilisation, en juin 2013 (nombre de lots restant à commercialiser et des travaux de finition de la ZAC à mettre en œuvre), il avait été proposé de proroger de 3 ans la durée de la Convention (article 1), soit jusqu'au 14 juin 2017, mais également de modifier les conditions de perception de rémunérations commerciales sans en modifier les taux (article 15), dans un souci d'harmonisation des pratiques de Toulouse Métropole (Avenant N° 3).

L'avenant N° 4 du 22 février 2017 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 juin 2018, or il reste à ce jour à entreprendre quelques travaux de finition divers avant rétrocession. Afin de permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics de couvrir les périodes de garantie des ouvrages et des végétaux, il est nécessaire de proroger le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avenant N° 5 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Garroussal Saint-Jean avec OPPIDEA ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour le signer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU GARROUSSAL

### AVENANT N°5

#### ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014.

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Toulouse 2000, bâtiment E, n°2 Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 14 Juin 2004, La Commune de Colomiers a signé la convention publique d'aménagement portant sur la ZAC du Garroussal avec la SEM de Colomiers.

**L'avenant n°1 du 9 novembre 2006** proroge la durée de la concession jusqu'au 14 juin 2013.

**L'avenant n°2 du 24 mars 2011** a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la Commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 14 juin 2004 et de ses avenants, sans aucune modification.

**L'avenant n°3 du 9 juillet 2013** a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 Juin 2017 et a modifié les conditions de perception de rémunérations commerciales sans en modifier les taux (Article 15 - *Rémunération de l'aménagement*).

**L'avenant n°4 du 22 février 2017** a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 juin 2018.



## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°5**

L'avenant n°5 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1 - Objet et durée de la convention*).

La Convention Publique d'Aménagement du 14 juin 2004 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC du Garroussal, initialement prévue pour une durée de 6 ans, a été prorogée :

- jusqu'au 14 juin 2013 par avenant n°1,
- jusqu'au 14 Juin 2017 par avenant n°3,
- jusqu'au 14 Juin 2018 par avenant n°4.

Elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant n°5.

## **ARTICLE 2**

Tous les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :  
(en 4 exemplaires originaux)

**Pour la Commune de Colomiers**

**Pour OPPIDEA**

**Le Maire**

**Le Directeur Général Délégué,**

**13 - PROLONGATION DE LA ZAC DU GARROUSSAL SAINT-JEAN AU 31 DECEMBRE 2018**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**14 - PROLONGATION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE AU 15 DECEMBRE 2018**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

**2018-DB-0031**

Par délibération en date du 15 Décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de la création de la Z.A.C. « Mâconnais-Espinglière », conformément aux Articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la délibération du 6 Février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la Concession d'Aménagement de la Z.A.C. « Maconnais-Espinglière » avec la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (S.E.M.L.C.A.C.). La convention a été signée le 15 février 2006 pour une durée de 12 ans.

Le Dossier de réalisation de la Z.A.C. ainsi que le Programme des Equipements Publics de la Z.A.C., conformément aux Articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en Conseil Municipal du 29 juin 2006.

L'avenant de transfert du 24 mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 15 Février 2006, sans aucune modification.

A ce jour, quelques travaux de finition divers nécessaires à la remise d'ouvrage à la Ville de Colomiers ainsi qu'à Toulouse Métropole restent à réaliser.

Afin de permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics et de couvrir les périodes de garantie des ouvrages et des végétaux, il est nécessaire de proroger le traité de concession jusqu'au 15 décembre 2018.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avenant N° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mâconnais-Epinglière avec OPPIDEA ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour le signer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MACONNAIS-ESPIINGLIERE

### AVENANT N°1

#### ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014,

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Toulouse 2000, bâtiment E, n°2 Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 15 février 2006, La Commune de Colomiers a signé la Convention Publique d'Aménagement portant sur la ZAC Mâconnais-Espinglière avec la SEM de Colomiers.

**L'avenant de transfert du 24 mars 2011** a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la Commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 15 février 2006, sans aucune modification.



## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1 - Objet et durée de la convention*).

La Convention Publique d'Aménagement du 15 février 2006 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC Mâconnais-Espinglière, initialement prévue pour une durée de 12 ans :

- est prolongée jusqu'au 15 décembre 2018.

## **ARTICLE 2**

Tous les autres articles de la Convention Publique d'Aménagement non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :  
(en 4 exemplaires originaux)

**Pour la Commune de Colomiers**

**Pour OPPIDEA**

**Le Maire**

**Le Directeur Général Délégué,**

## 14 - PROLONGATION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPIGLIERE AU 15 DECEMBRE 2018

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>  <u><b>Madame CASALIS</b></u>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : "Pardon, juste oui, effectivement rappeler que c'est à l'endroit des anciennes serres municipales que cette ZAC a été faite et souligner la précision du travail parce que sur ces 2 délibérations, finalement c'est le travail de pointage de service qui permet de dire qu'effectivement, il y a eu soit des dégradations, soit des réalisations qui ne sont pas conformes à ce qui était prévu et je trouve que c'est très précis et remarquable."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "On passe aux traditionnelles délibérations du S.D.E.H.G. et en l'absence de Monsieur SARRALIE qui est devenu papi aujourd'hui, nous le félicitons, de 2 petits jumeaux qui se portent bien, m'a-t-on dit, c'est Madame MOURGUE qui rapporte les délibérations."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**V - SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DE LA  
HAUTE-GARONNE  
(S.D.E.H.G.)**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 9 avril 2018

---

**15 - CREATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PAGE - REF. : 12 BT 82**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0032**

Suite à la demande de la Commune concernant la création de l'éclairage Public Chemin du Page, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en lumière du passage piéton Chemin du page :

- depuis le candélabre n°4843 existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de dix-sept mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil à LED 56W équipé du module de gestion CityTouch.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	666 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	2 710 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>857 €</b>
Total	4 233 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création de l'éclairage public Chemin du Page réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la création de l'éclairage public Chemin du Page – Réf. : 12 BT 82 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 857 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**15 - CREATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PAGE - REF. : 12 BT 82**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

---

**16 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING ET LE PIETONNIER DE L'ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE - REF. 12 AS 69**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0033**

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ l'extension du réseau d'éclairage public sur le parking et le piétonnier de l'Ecole Primaire Lamartine.

Le coût total de ce projet, estimé à 70 125 €, comprend :

- fourniture et pose dans le coffret de commande d'éclairage public P581 "La Terrasse Lamartine" d'un disjoncteur différentiel tétrapolaire 10A/300mA ;
- depuis le coffret de commande construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés, chacun, d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 36W ;
- fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés, chacun, d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W ;
- fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun, d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 18W.

Sur la totalité des appareils d'éclairage posés, un abaissement de 50 % de la puissance sera effectué dans la tranche horaire de 23 h à 6 h du matin.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- pour le parking de l'école avec utilisateurs multiples (véhicules/ cyclistes/ piétons), avec stationnement avec une vitesse inférieure à 30 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- pour le piétonnier, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G. la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	11 043 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	44 880 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>14 202 €</b>
Total	70 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à l'extension du réseau d'éclairage public sur le parking et le piétonnier de l'Ecole Primaire Lamartine – Réf. 12 AS 69 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 14 202 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**16 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING ET LE PIETONNIER DE L'ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE - REF. 12 AS 69**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

**17 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE PIETONNIER BOULEVARD CORPS FRANC POMMIES - REF. : 12 AS 87**

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0034**

Suite à la demande de la Commune du 28/08/2017 concernant la rénovation de l'éclairage sur le piétonnier Boulevard Corps Franc Pommies, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- dépose des ensembles d'éclairage public n°572 à 575 vétustes ;
- depuis le candélabre d'éclairage public existant n°571, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 5 lux moyen.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	6 279€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	25 520€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 076€</b>
Total	39 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage sur le piétonnier Boulevard Corps Franc Pommies – Réf. : 12 AS 87 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 8 076 € ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**17 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SUR LE PIETONNIER BOULEVARD CORPS  
FRANC POMMIES - REF. : 12 AS 87**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame MOURGUE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 9 avril 2018

---

**18 - RENOVATION ET REGULARISATION DE L'ECLAIRAGE CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL  
 - REF. : 12 AS 100**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0035**

Suite à la demande de la Commune concernant la rénovation et la régularisation de l'éclairage du Centre de loisirs du Cabirol, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Dépose de dix-neuf ensembles d'éclairage public vétustes :

- fourniture et pose dans le coffret de commande d'éclairage public existant d'un disjoncteur différentiel tétra polaire 6A 300mA,
- depuis le coffret de commande construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trois cent quatre-vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de dix-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil connecté à LED 46W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 5 lux moyen.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	12 559 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	51 040 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>16 151 €</b>
Total	79 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation et la régularisation de l'éclairage du Centre de Loisirs du Cabirol – Réf. : 12 AS 100 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 16 151 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**18 - RENOVATION ET REGULARISATION DE L'ECLAIRAGE CENTRE DE LOISIRS DU  
CABIROL - REF. : 12 AS 100**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

---

**19 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARDS PERIPHERIQUES ET GIRATOIRES  
PLEIN CENTRE - TRANCHE 1 - REF. 12 AS 84**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0036**

Suite à la demande de la Commune concernant la rénovation de l'éclairage public boulevards périphériques et giratoires plein centre - Tranche 1, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Descriptif des travaux :

- dépose de quatre-vingt-quatre appareils d'éclairage public vétustes à lampe SHP 250W et de quatorze appareils d'éclairage public vétustes à lampe SHP 150W,
- fourniture et pose sur les mâts existants de quatre-vingt dix-huit appareils d'éclairage public à LED 85W équipé d'un réducteur de puissance.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et il sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- boulevards périphériques avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	18 622€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	75 680€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>23 948€</b>
Total	118 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public boulevards périphériques et giratoires plein centre - Tranche 1 – Réf. : 12 AS 84 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 23 948 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**19 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARDS PERIPHERIQUES ET GIRATOIRES PLEIN CENTRE - TRANCHE 1 - REF. 12 AS 84**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

**20 - REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COLOMIERS AUX OPERATIONS DU S.D.E.H.G.**

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0037**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public réalisés par le S.D.E.H.G. les opérations font l'objet d'une délibération actant la ventilation du montant des travaux entre le S.D.E.H.G. et la Commune.

Les dossiers listés ci-dessous ont fait l'objet des délibérations en Conseil Municipal sur la période février 2015 – octobre 2017. Pour ces opérations, il y a lieu de préciser que la contribution de la collectivité fera l'objet d'un emprunt auprès du S.D.E.H.G. et non d'une contribution directe.

Les dossiers concernés sont les suivants :

N° Dossier	Adresse	Montant opération	Participation Columérine
12 AR 144	Avenue Yves Brunaud	103 125 €	40 937 €
12 AR 146	Parc Duroch et rue Chrestias	247 500 €	53 079 €
12 AR 169	Allées Salvador Allende, de Bigorre et chemin de la Passerelle	412 500 €	65 830 €
12 AR 189	Allée de la Quillane	89 375 €	19 068 €
12 AR 191	Place d'Occitanie, allées de Limogne et du Roussillon	220 000 €	52 949 €
12 AR 195	Parkings et piétonniers Michel Bendichou	110 000 €	44 896 €
12 AR 205 12 AS 91	Allée de Blanquette et chemin d'Embox	467 500 €	82 500 €
12 AR 215	Allée du Rouergue	100 375 €	38 968 €
12 AR 218 12 AS 21	Allées du Limousin, de la Canche et du Vivarais	288 750 €	75 278 €
12 AR 219	Allée de la Côte d'or	144 375 €	37 639 €
12 AR 220	Allées du pic d'Ossau, de la Blanquette et de Gavarnie	215 875 €	56 279 €
12 AR 221	Boulevard Victor Hugo, allée Alfred de Vigny	159 500 €	45 582 €
12 AR 222	Allées de la Champagne, de la Brie, de l'Oise et des Ardennes	463 375 €	120 803 €
12 AR 9	Boulevard de Gascogne	72 406 €	34 412 €
12 AS 12	Allée de Brocéliande	138 875 €	36 205 €
12 AS 18	Allée de la Marne	176 688 €	46 064 €
12 AS 20	Allées d'Audierne et Concarneau	323 125 €	82 447 €
12 AS 26/9	Chemin du Garroussal	226 875 €	59 087 €

12 AS 35	Allées de Cornouailles, d'Argoat et d'Armorique	211 750 €	55 204 €
12 AS 37	Allées du Barrois et de la Sambre	228 250 €	59 506 €
12 AS 8	Avenue Jean Monnet	165 000 €	43 016 €
MONTANT		4 565 219 €	1 149 749 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la régularisation proposée (pour les opérations concernées) permettant de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 20 - REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COLOMIERS AUX OPERATIONS DU S.D.E.H.G.

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018</p>	<p>RAPPORTEUR  <u>Madame MOURGUE</u></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame MOURGUE** : "Si le montant de la part communale est inférieur à 30 000 euros, la contribution se fait directement, et si le montant de la part communale est supérieur à 30 000 euros cette contribution prend la forme d'un emprunt de façon à ce que la somme puisse être lissée. On l'a vu effectivement dans le compte administratif, le S.D.E.H.G. est prêteur à hauteur de 15,44 % à taux fixe pour la commune avec l'intérêt d'un certain nombre de volumes donc c'est plus intéressant pour la commune. Donc, pour 21 dossiers votés entre 2015 et 2017 le S.D.E.H.G. a demandé à la collectivité de préciser que la forme de la contribution retenue était celle de l'emprunt. En fait, ce n'était pas précisé donc on régularise et on précise les choses. Mais c'est fait, voilà."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Tout à fait."

**Madame MOURGUE** : "Donc la délibération propose d'apporter cette précision technique. Voilà."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci Madame MOURGUE. Est-ce que vous avez des questions ?"

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur FURY.

**Monsieur FURY** : "Oui, Mesdames, Messieurs bonsoir. Notre groupe va voter contre, tout simplement, pas parce qu'on n'est pas d'accord avec les sommes. On s'était engagé quand même à régler cette somme et là, en un soir, on reprend un emprunt de 1 740 749 euros sur une simple délibération, voilà "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Bien alors, on s'est engagé et on s'engage toujours à prendre en charge la part restant à la charge de la commune. Il était induit en effet dans chacune des délibérations que nous avons passé sur l'ensemble de ces dossiers que vous avez du approuver qu'elle ferait l'objet d'un emprunt de la part du S.D.E.H.G. On ne l'avait simplement comme vient de le rappeler Madame MOURGUE pas précisée."

Et le S.D.E.H.G. pour des questions de formalisme, nous demande de le préciser, mais ces dossiers ont été engagés déjà avec cette formalité, donc c'est pour ça qu'on parle de régularisation, mais vous êtes bien sûr tout à fait libre de votre vote. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», trois votes «contre» (M. LAURIER, M. FURY , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**VI - COMMANDE  
PUBLIQUE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

---

**21 - CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS "LE GRAND CENTRAL": MODIFICATION DU CONTRAT: AVENANT N° 1**

---

Rapporteur : Monsieur VERNIOL, Monsieur VATAN

**2018-DB-0038**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2016-DB-0661 du 26 septembre 2016, la ville de Colomiers a décidé la création d'un nouveau complexe cinématographique de 5 salles, en remplacement du cinéma actuel « le Central » dans le cadre d'une délégation de service public.

Le 22 novembre 2016, le projet a obtenu à l'unanimité des membres présents l'autorisation de la Commission Départementale d'Autorisation Cinématographique (CDAC). Cette décision a toutefois fait l'objet d'un recours exercé par la SARL UTOPIA LATIN auprès de la Commission Nationale d'Autorisation Cinématographique (CNAC). Réunie le 7 avril 2017, la CNAC a rejeté le recours exercé par la SARL UTOPIA LATIN et accordé à la commune de Colomiers l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 5 salles et 772 places, à l'enseigne « Le Grand Central » à Colomiers.

Par délibération n°2017-DB-0077 du 26 juin 2017, la ville de Colomiers a décidé de confier la construction et l'exploitation du cinéma "le Grand Central" à la société SAGEC Cinémas dans le cadre d'une concession de service public.

Enfin, le 27 juin 2017, le greffier en chef de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a informé Madame le Maire que la SARL UTOPIA LATIN avait déposé auprès de la Cour une requête en annulation de la décision de la CNAC.

Bien que la succession de recours à l'encontre des décisions des CDAC et CNAC ait pour conséquence de retarder le lancement des travaux de construction du nouveau cinéma « Le Grand Central », et donc son exploitation, le délégataire a réaffirmé son engagement dans le projet et a accepté de mobiliser sa trésorerie propre pour absorber ces délais et poursuivre les études et travaux préparatoires à la construction du futur cinéma, dans l'attente du jugement de la Cours Administrative d'Appel de Bordeaux.

Le contrat de concession de service public est devenu exécutoire à la date de sa transmission à la Préfecture de la Haute-Garonne le 20 juillet 2017 et de sa notification au délégataire le 21 juillet 2017. Dans ce cadre, la Préfecture de la Haute-Garonne a conseillé à la ville de Colomiers de réexaminer l'article 18 du contrat de concession qui prévoit que "le délégataire exercera son activité à ses risques et périls. Il est rémunéré d'une part par les recettes d'exploitation du service public et, d'autre part, par un prix hors taxe forfaitairement fixé à 7% du montant des investissements prévus dans sa proposition finale, soit un montant d'investissement de 4 500 000 €. Ce montant sera versé par la commune à l'échéance de la convention, déduction faite s'il y a lieu des sommes dont le délégataire pourrait être débiteur à l'égard du délégant "

Dans ce contexte, et au regard de la qualité du dialogue engagé entre le délégataire et la ville, de l'importance de ce projet pour la ville de Colomiers et pour ses habitantes et habitants, la ville de Colomiers a proposé à la société SAGEC Cinémas, qui a accepté, de retirer du contrat de concession de service public cette clause de l'article 18.

Cette décision ne constitue pas une modification substantielle au contrat initial. Toutefois, conformément à l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales qui impose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public recueille le vote de

l'assemblée délibérante, il est nécessaire de modifier le contrat au vu de ces éléments afin de garantir la sécurité juridique du contrat.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif à la construction, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique de la commune de Colomiers "le Grand Central" portant sur la suppression du versement au concessionnaire d'un prix hors taxe forfaitairement fixé à 7% du montant des investissements prévus à hauteur de 4 500 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 1.



# Ville de Colomiers

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

## PROJET D'AVENANT N° 1

### A- IDENTIFIANTS

Collectivité	Mairie de COLOMIERS 1, place Alex Raymond BP 30330 31770 COLOMIERS CEDEX
Concessionnaire	SAGEC CINEMAS ROUTE DE SARRAN 19 300 EGLETONS
Objet de la concession	Contrat de concession pour la construction, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique de Colomiers
Date de notification du contrat	21 juillet 2017
Durée du contrat	30 ans

## **B- OBJET DE L'AVENANT**

### ARTICLE 1- NATURE DE L'AVENANT

La ville de Colomiers par délibération du Conseil Municipal n° 2017-DB-0077 du 26 juin 2017 a décidé de confier la construction et l'exploitation du cinéma "le Grand Central" à la société SAGEC Cinémas dans le cadre d'une concession de service public.

L'article 18 du contrat de concession prévoit que "le délégataire exercera son activité à ses risques et périls. Il est rémunéré d'une part par les recettes d'exploitation du service public et, d'autre part, par un prix hors taxe forfaitairement fixé à 7% du montant des investissements prévus dans sa proposition finale, soit un montant d'investissement de 4 500 000 €. Ce montant sera versé par la commune à l'échéance de la convention, déduction faite s'il y a lieu des sommes dont le délégataire pourrait être débiteur à l'égard du délégant "

### ARTICLE 2- MODIFICATION DE CERTAINES STIPULATIONS CONTRACTUELLES

La clause suivante de l'article 18 est supprimée du contrat: "le délégataire exercera son activité à ses risques et périls. Il est rémunéré d'une part par les recettes d'exploitation du service public et, d'autre part, par un prix hors taxe forfaitairement fixé à 7% du montant des investissements prévus dans sa proposition finale, soit un montant d'investissement de 4 500 000 €. Ce montant sera versé par la commune à l'échéance de la convention, déduction faite s'il y a lieu des sommes dont le délégataire pourrait être débiteur à l'égard du délégant "

### ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura été transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Les effets du présent avenant sont régis par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de son entrée en vigueur.

### ARTICLE 4- AUTRE

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Une copie du présent avenant est annexée à chacun des contrats de concession qu'il modifie.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le concessionnaire,

A Colomiers, le \_\_\_\_\_  
Le Maire,

**21 - CONCESSION RELATIVE A LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS "LE GRAND CENTRAL": MODIFICATION DU CONTRAT: AVENANT N° 1**

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur VERNIOL - Monsieur VATAN</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», trois votes «contre» (M. LAURIER, M. FURY , M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER), quatre Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO , M. KECHIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT  
ASSOCIATIF**

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 9 avril 2018

**22 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2018**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET, Monsieur VATAN, Madame MOIZAN, Monsieur TERRAIL

**2018-DB-0039**

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2018 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 février 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

**1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b><u>ASSOCIATION SPORTIVE</u></b>	<b>Montant</b>
Association «AAPPMA (pêche, loisirs, compétition)».....	900 €

**2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<b><u>Associations Culturelles</u></b>	<b>Montant</b>
Associations «ARPALHANDS»..... <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la mise en œuvre de la convention</i>	4 000 €
Association «LES ENFANTS DU PARADIS» ..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €
Association «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	35 000 €
Association «FANFARE MUNICIPALE» ..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 800 €
Association «SPECTAMBUL»..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	13 000 €

Association « COLUMERINE DE SCULPTURE ».....	250 €
Association « LES ESTIVADES DE COLOMIERS ».....	2 000 €
Association «SALON D'AUTOMNE» .....	4 000 €
Association «CLUB MONTAGNE DE COLOMIERS».....	500 €
Association «CHORALE POPULAIRE» .....	700 €
Association «COMPAGNIE FILAO».....	1 200 €
Association «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE (Section Danse Country)» .....	2 000 €

### 3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<b><u>Associations Commission Démocratie Locale-Solidarité</u></b>	<b>Montant</b>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement</u></b>	
Association «SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS» .....	73 000 €
<i>Sous réserve de la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	
Association «CITE EN JEUX».....	5 500 €
<i>Sous réserve de la Signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	
Association «ESPACE AGES D'OR».....	6 000 €
Association «DONNEURS DE SANG DE COLOMIERS» .....	1 000 €
Association «JOYEL».....	150 €
Association « REPAIR CAFE COLOMIERS ».....	1 000 €

#### 4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TRANQUILITE PUBLIQUE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<b><u>Associations Commission Tranquillité Publique</u></b>	<b>Montant</b>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement</u></b>	
Association «FNACA» .....	1 000 €
Association «LE SOUVENIR FRANÇAIS».....	1 000 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens et l'avenant présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



## **AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2018 AVEC L'ASSOCIATION « ARPALHANDS »**

### **ENTRE :**

LA VILLE DE COLOMIERS, sise 1, Place Alex Raymond, BP 30330 à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer le présent avenant agissant en vertu de la délibération n° 2018-DB-..... en date du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

### **ET :**

L'ASSOCIATION « ARPALHANDS », Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture le 27 novembre 1991, dont le siège social est situé 7 place des Fêtes à Colomiers (31770), représentée par sa Présidente, Madame Guillemette COPPALLE, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont elle est, par ailleurs indissociable.

Elle détermine le programme annuel d'activités que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Il doit être renouvelé chaque année à l'issue de la délibération du Conseil Municipal autorisant l'octroi de la subvention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente annexe, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2018**

Pour l'exercice 2018, l'ASSOCIATION entend mener le programme annuel d'activités suivant :

- Ecole de musique, danse et chant populaire pour adultes et enfants ;
- Atelier de musique traditionnelle (violon, accordéon, clarinette, flûte irlandaise, cornemuse, guitare chant) ;
- Ensembles musicaux (ensemble Tradivarium, les violons d'autan) ;
- Danse de bal, contredanse anglaise ;
- Chant polyphonique, chant à danser, chant irlandais.

Par ailleurs, l'ASSOCIATION organisera diverses manifestations (bals, soirées et stages) :

- Animation MJC Pont des Demoiselles les 11 janvier et 8 mars 2018 ;
- Bal salle Gascogne à Colomiers avec le groupe asturien « Cantaruxare » et ensemble « Tradivarium » le 20 janvier 2018 ;
- Stage de danse et de chants des Asturiès le 20 janvier 2018 ;
- Le Bijou à Toulouse pour la Saint Patrick, tribute to Frankie Gavin le 16 mars 2018 ;

- Concert et bal pour la nuit de la St Patrick à Castanet le 17 mars 2018 ;
- Espace Job, Toulouse le Balajob le 24 mars 2018 ;
- MJC Pont des Demoiselles, festival de l'accordéon du 11 au 14 avril 2018 ;
- Fête de fin d'année à la salle Satgé le 29 juin 2018;

Par ailleurs, l'ASSOCIATION participera à la sensibilisation des publics au travers d'animations culturelles portées par la VILLE DE COLOMIERS, en prenant part aux grands événements.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2018**

Par délibération n° 2018-DB- ..... en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de **4 000.00 € (quatre mille euros)** pour la réalisation du programme annuel d'activités de l'exercice 2018.

### **ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION ARPALHANDS,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS  
LE MAIRE,**



**GUILLEMETTE COPPALLE**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**AVENANT A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX « ARPALHANDS »**

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- à s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain, matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- à s'assurer après utilisation des salles, vestiaires, bureaux, que le rangement est effectué et que les accès soient dégagés, notamment afin de permettre aux agents d'entretien de la collectivité de travailler dans de bonnes conditions ;
- à communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;
- à participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;

Dans le cas où la VILLE DE COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :

- pour le rangement, dégagement, propreté :
  - 1<sup>er</sup> constat : rappel par mail adressé à l'ASSOCIATION,
  - 2<sup>ème</sup> constat : courrier de l'Adjoint à la Culture adressé au Président de l'ASSOCIATION,
  - 3<sup>ème</sup> constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème.
- pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, l'ASSOCIATION devra prendre en charge la totalité du coût des réparations.
- dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE DE COLOMIERS considérera le dernier utilisateur comme responsable.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	activité autorisée	Durée
22/09/2017	Salle de danse de l'ensemble associatif Louis MACABIAU, 29 chemin de la Nasque à Colomiers	danse et chant	Du 01/09/2017 au 01/07/2018.
22/09/2017	Salle de danse de l'ensemble associatif Lucien BLAZY, 7 place des Fêtes à Colomiers	danse et chant	Du 01/09/2017 au 01/07/2018.
22/09/2017	Salle de réunion de l'ensemble associatif Lucien BLAZY, 7 place des Fêtes à Colomiers	réunions	Du 01/09/2017 au 31/08/2018
11/10/2017	Salle n° 4 de l'Espace Age d'Or, 26 rue Chrestias à Colomiers	sophrologie	Du 01/09/2018 au 01/07/2018
22/10/2017	Salle n°9 place du Cantal	musique	Du 01/09/2018 au 01/07/2018

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION ARPALHAND,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**GUILLEMETTE COPPALLE**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2018 DE LA VILLE DE  
COLOMIERS/ASSOCIATION «CITE EN JEUX»**

**ENTRE :**

**La VILLE DE COLOMIERS**, 1 place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2018-DB-..... du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

**ET :**

**L'ASSOCIATION «CITE EN JEUX»**, régulièrement déclarée en Préfecture le 19 avril 2008, dont le siège social est situé à la Maison Citoyenne de la Naspe, 27 allée de la Champagne à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAFFRE,

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n°18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet de promouvoir les activités ludiques.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a, notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- Présence de l'ASSOCIATION le dimanche et le lundi dans le cadre des ateliers de jeux à la salle polyvalente de la Naspe (suivant convention annuelle de prêt) ;

- Organisation du Festival du Jeu une fois par an sur la VILLE DE COLOMIERS, avec l'appui, si besoin du Service «Vie des quartiers».

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectifs.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2018-DB-.....prise en séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de **5 500 € (cinq mille cinq cent euros)** au titre du budget 2018.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Colomiers, le  
En trois exemplaires

**L'ASSOCIATION CITÉ EN JEUX,  
LE PRÉSIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nicolas MAFFRE**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CITE EN JEUX**

Conformément à la convention d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain, matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- s'assurer après utilisation des salles, vestiaires, bureaux, que le rangement est effectué et que les accès sont dégagés, notamment afin de permettre aux agents d'entretien de la collectivité de travailler dans de bonnes conditions ;
- communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;
- participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- s'assurer que les responsables ou éducateurs de l'association signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Dans le cas où la VILLE DE COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :
  - pour le rangement, dégagement, propreté :
    - 1<sup>er</sup> constat : rappel par mail adressé au club,
    - 2<sup>ème</sup> constat : courrier de l'Adjoint aux Solidarités et aux Seniors et aux Citoyens en situation de Handicap adressé au Président de l'ASSOCIATION,
    - 3<sup>ème</sup> constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème.
  - pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, l'ASSOCIATION devra prendre en charge la totalité du coût des réparations.
  - dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE DE COLOMIERS considérera le dernier utilisateur comme responsable.

Désignation des Locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
Salle polyvalente de la Naspe	De septembre 2017 à août 2018	Non défini à ce jour

Fait à Colomiers, le  
En trois exemplaires

**L'ASSOCIATION CITE EN JEUX,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nicolas MAFFRE**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole



## Ville de Colomiers

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA SAISON 2018 VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS

#### ENTRE :

La **VILLE DE COLOMIERS**, 1 place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2018-DB-..... du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

#### ET :

L'**ASSOCIATION «FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS»**, régulièrement déclarée en Préfecture, dont le siège social est situé 9 allée du Médoc 31770 Colomiers, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe RENAUD,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

#### PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

#### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

#### TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ASSOCIATION a pour objet, l'organisation de fêtes et manifestations ayant lieu à Colomiers.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a, notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- participation à la célébration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie du 19 mars 1962 ;
- participation à la célébration de l'armistice 8 mai 1945 ;

- participation à la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;
- participation à la célébration de l'armistice du 11 novembre 1918 ;
- participation au carnaval 2018 ;
- en fonction de la disponibilité des musiciens, participation à la fête de la Musique.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

#### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2018-DB-.....prise en séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de **1 800 € (mille huit cent euros)** au titre du budget 2018.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS,  
LE PRESIDENT,**

**Jean-Christophe RENAUD**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**A L'ASSOCIATION LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS**

Conformément à la convention d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- à s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain, matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- à s'assurer après utilisation des salles, vestiaires, bureaux, que le rangement est effectué et que les accès soient dégagés, notamment afin de permettre aux agents d'entretien de la collectivité de travailler dans de bonnes conditions ;
- à communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;
- à participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- s'assurer que les responsables ou éducateurs de l'association signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Dans le cas où la VILLE DE COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :
  - pour le rangement, dégagement, propreté :
    - 1<sup>er</sup> constat : rappel par mail adressé au club,
    - 2<sup>ème</sup> constat : courrier de l'Adjoint à la Culture adressé au Président de l'association,
    - 3<sup>ème</sup> constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème.
  - pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, l'ASSOCIATION devra prendre en charge la totalité du coût des réparations.
  - dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE DE COLOMIERS considérera le dernier utilisateur comme responsable.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
23/08/2017	Salle de musique + un local de rangement de l'ensemble associatif Louis Macabiau, 29 chemin de la Nasque à COLOMIERS	Variety jazz band, Banda bisto de nas	Du 01/09/2017 au 01/07/2018.

Fait à Colomiers, le  
En trois exemplaires

**L'ASSOCIATION**  
**LA FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Jean-Christophe RENAUD**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2018  
VILLE DE COLOMIERS/FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE**

ENTRE :

**La VILLE DE COLOMIERS**, sise 1 Place Alex Raymond, BP 30330 à Colomiers (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2018-DB-..... en date du 9 avril 2018,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION dénommée «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE» (F.A.C.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 28 mai 1991, dont le siège social est situé à l'ensemble associatif «Lucien BLAZY», 7 Place des Fêtes à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Christophe CASSOU,

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n°18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet :

- de proposer une animation culturelle spécifique ;
- de promouvoir des activités régulières ou occasionnelles ;
- d'aider les associations fédérées à regrouper leur potentiel humain, matériel et financier, afin de favoriser un meilleur développement de l'action culturelle ;
- de faciliter la rencontre et l'échange entre les habitants de Colomiers ;
- de soutenir et promouvoir les projets culturels de portée générale, proposées par toutes les composantes de la F.A.C.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- organisation du Carnaval ;
- fête de la musique ;
- fête de la Saint Jean ;
- fête du battage ;
- vide Greniers ;
- différentes expositions.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de cette fédération sur le territoire de la Ville de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

##### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

Sont mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION, les locaux sis sur la VILLE DE COLOMIERS (31770) situés 7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif «Lucien Blazy», d'une surface totale de 421,03 m<sup>2</sup>.

##### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

Pour la bonne réalisation de la mission définie à l'article 1 de la présente convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION deux agents dont 1 à temps plein et l'autre à 50%, à savoir 2 animateurs. Ce personnel reste attaché statutairement à la VILLE DE COLOMIERS et hiérarchiquement à la Direction Sport, Culture Développement Associatif, mais exerce une mission en rapport avec l'activité développée par l'ASSOCIATION dans le cadre de la présente convention.

#### **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

##### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération n° 2018-DB-..... en date du 9 avril 2018, la VILLE DE COLOMIERS alloue au titre du budget 2018 à l'ASSOCIATION une subvention qui s'élève à **35 000 € (trente-cinq mille euros)**, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153 000.00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE,  
LE PRESIDENT,**

**Christophe CASSOU**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A**  
**FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE**

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
17/06/2005	<p>7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif « Lucien Blazy », d'une surface totale de 421,03 m<sup>2</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Placard 1 (5,45m<sup>2</sup>), placard 2 (2,75m<sup>2</sup>) et placard 4 (4,00 m<sup>2</sup>).</li> <li>- Salle d'exposition d'une surface de 81,63m<sup>2</sup>.</li> <li>- Salle de réunion du rez-de-chaussée, d'une surface de 25,15 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Bureau FAC, d'une surface de 25,54 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>En outre l'immeuble, dont dépendent les locaux mis à disposition de l'ASSOCIATION, comprend les parties, équipements et accessoires communs suivants, dont L'ASSOCIATION pourra faire usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hall d'entrée</li> <li>Placard 3 WC</li> <li>Sanitaires</li> <li>Bar</li> <li>Escaliers (étage)</li> <li>Chaufferie</li> </ul>	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
1 <sup>er</sup> /02/2000	Local-hangar de 200 m <sup>2</sup> secteur «Tiguebeurre»	Exercice de son activité sociale (notamment entretien de matériels et tracteurs anciens)	1 an renouvelable tacitement pour la même période

FAIT A COLOMIERS, LE  
 EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION**  
**FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE,**  
**LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,**  
**LE MAIRE,**



**Christophe CASSOU**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-présidente de Toulouse Métropole



Ville de Colomiers

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE COLOMIERS / ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS  
2018-2019-2020**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération N°2018-DB-..... en date du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est situé à la Maison des Associations Marie Jo Marty - 1 rue Abel Boyer 31770 Colomiers, représentée par sa Présidente Madame Dominique Rochedreux,.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de Colomiers, la Ville doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTIES**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1.1 : CADRE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la VILLE DE COLOMIERS souhaite favoriser le développement et l'accès à la culture au plus grand nombre avec une attention particulière portée en direction de la jeunesse. A ce titre, le théâtre et ses écritures d'aujourd'hui, apparaissent comme un levier essentiel d'expression. Il propose une pratique théâtrale qui est un moment d'exercice et d'invention autant qu'une source de plaisir et de questionnement. Il permet d'être attentif aux formes nouvelles et aux décalages esthétiques tout en privilégiant une pratique ludique du collectif. Chacun peut expérimenter les diverses facettes de l'art, de l'acteur tout en recherchant la modernité et la singularité de son propre mode d'expression.

C'est dans cet esprit de démocratie culturelle, de reconnaissance et de partage de ces ressources culturelles collectives que la VILLE DE COLOMIERS veut organiser un accompagnement des citoyens ayant une pratique et/ou un intérêt de spectateur dans le domaine du théâtre, en complément de l'offre artistique et culturelle des équipements municipaux existants (programmation culturelle, conservatoire à rayonnement communal).

**Considérant** que l'ASSOCIATION Les Enfants du Paradis, au-delà de ses missions spécifiques, inscrit également son action sur le territoire de Colomiers et dans le contexte de la politique culturelle de la Ville, dont elle partage les orientations décrites ci-après :

- le lien entre culture et jeunesse,
- le soutien à la jeune création,
- les Cultures Urbaines comme identité de Colomiers (dont le Théâtre d'Aujourd'hui),
- la proximité culturelle, l'ouverture sur le territoire et le développement des publics notamment les publics reculés de l'offre culturelle et les publics habitants les quartiers désignés par le Contrat de Ville comme prioritaires,
- la médiation et l'éducation artistique.

**Considérant** qu'entre les deux partenaires existe une convergence des volontés et compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités pour l'enrichissement de l'offre artistique et culturelle sur son territoire, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation, selon les modalités ci-après portant sur :

- la mise à disposition pour son exploitation culturelle et artistique du :  
**Théâtre sis 43 Rue du Centre 31770 Colomiers.**

### **ARTICLE 1.2 : OBJECTIFS CULTURELS ET ARTISTIQUES**

Dans ce cadre et par la présente convention l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement, l'expression artistique et la diffusion dans le domaine du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution autour des objectifs suivants :

#### **1. Assurer une programmation Annuelle du Théâtre sis 43 rue du Centre**

L'ASSOCIATION par son action, devra contribuer au rayonnement, des artistes et de la création dans le domaine des arts vivants et plus particulièrement dans celui du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION proposera une programmation reflétant son dynamisme, sa richesse, sa diversité et sa singularité culturelle et artistique, durant la saison de septembre à juin, à raison de :

- une diffusion mensuelle au minimum d'un spectacle soit de l'ASSOCIATION soit d'une compagnie invitée à raison de 3 représentations ou en collaboration avec une programmation culturelle des services de la VILLE DE COLOMIERS,
- elle programmera des jeunes artistes et des créations issus prioritairement de la nouvelle région d'Occitanie,

- elle portera une attention particulière aux grands événements organisés par la VILLE DE COLOMIERS : Festival BD, Festival Nothing2looz, Soirée événementielle, afin d'offrir une offre complémentaire à ces programmations.

## **2. Soutenir la Jeune création**

L'ASSOCIATION prendra en compte dans le cadre de ses actions l'accueil de jeunes compagnies de théâtre pour des périodes de résidence, visant à favoriser et soutenir la création artistique.

Pour ce faire elle organisera sa programmation en prenant en compte ces temps dédiés aux répétitions puis diffusion de ces créations.

Par exemple, elle pourra organiser, dans la mesure de la disponibilité des lieux, des résidences d'artistes (mois de juillet et d'août).

## **3. Formation et Education Artistique**

Dans le cadre de ses activités au Théâtre sis 43 rue du Centre, l'ASSOCIATION organisera et animera :

- des ateliers de formation théâtrale adultes et enfants,
- elle œuvrera également en direction de la jeunesse à travers l'organisation de deux cycles de formation au Théâtre d'Aujourd'hui avec les enfants du Centre de Loisirs du Cabirol dans le cadre de l'Ecole Municipale d'Initiation Artistique. Les cycles se déroulant durant les petites vacances scolaires hors celles de Noël,
- elle développera des programmes d'action dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la VILLE DE COLOMIERS,
- dans le cadre de sa programmation, des spectacles seront destinés aux élèves des collèges et lycées. Ces spectacles seront accompagnés d'une action de médiation culturelle.

## **4. Action Territoriale**

- l'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec toute structure, association ou compagnie dont le programme pourra s'inscrire dans l'identité artistique du Théâtre du Centre. Exemple : collaboration avec la programmation du Festival BD (novembre), du Festival Nothing2looz (avril), du Festival Marathon des Mots (avril et juin), Festival les Estivades (juillet),
- l'ASSOCIATION organisera des Cafés littéraires au sein du Théâtre ou hors les murs en lien avec la programmation des autres équipements ou événements culturels de la VILLE DE COLOMIERS : «Un été, Un quartier», visite contée au Centre d'Art...,
- l'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec les acteurs publics locaux (services culturels, service vie citoyenne et démocratie locale de la VILLE DE COLOMIERS par exemple) afin de développer des actions en liens avec les attentes des publics cibles de ces services,

## **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **ARTICLE 2.1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLOMIERS SUR LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE SIS 43 RUE DU CENTRE ET DES AUTRES LOCAUX.**

#### **Locaux et matériel du Théâtre sis 43 rue du Centre**

La VILLE DE COLOMIERS met gracieusement à disposition de l'ASSOCIATION le bâtiment situé 43 rue du Centre à Colomiers, dont la destination d'usage est celle de Théâtre. Elle fournira les énergies (électricité, chauffage) ainsi que l'eau, dont elle assumera la charge.

Ce bâtiment comprend les aspects techniques suivants :

Equipement :

- un gradin fixe de 80 places ;
- 1 scène de 45 m<sup>2</sup> ;
- 1 loge/bureau de 10 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires de 10 m<sup>2</sup> ;
- 3 pendrillons et 4 rideaux de scène ;
- 1 banque d'accueil mobile.

Parc Technique :

- 1 parc technique prêté par la VILLE DE COLOMIERS à l'ASSOCIATION, dont la liste exacte est annexée aux présentes,

Dans le cas du terme de la mise à disposition du Théâtre sis 43 rue du Centre à l'ASSOCIATION ce matériel devra être rendu en état de fonctionnement conformément à l'inventaire établi.

Toutes réparations ou renouvellement de ce matériel, ainsi que l'achat des consommables sont à la charge de l'ASSOCIATION.

De même, tout matériel supplémentaire nécessaire aux activités de l'ASSOCIATION sera à sa charge. Dans le cas où l'ASSOCIATION achèterait ce matériel supplémentaire elle en conservera la propriété.

Etat des lieux et inventaire

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés du Théâtre sis 43 rue du Centre à l'ASSOCIATION, comprenant l'inventaire détaillé du parc de matériel mis à disposition.

Servitude

La VILLE DE COLOMIERS réserve 6 jours de servitude du Théâtre sis 43 rue du Centre pour ses actions. Ces jours seront décidés conjointement avec l'ASSOCIATION afin d'être posés dans le respect du programme défini.

**Autres locaux mis à disposition**

Par ailleurs la VILLE DE COLOMIERS met également gracieusement à disposition de l'ASSOCIATION les locaux suivants, pour lesquels elle assumera également les charges d'énergie (électricité, chauffage) et d'eau :

- 1 bureau administratif situé à la Maison des Associations Marie Jo Marty, 1 rue Abel Boyer à Colomiers ;
- 2 lieux de stockage : un situé à L'Espace Associatif Macabiau, quartier En Jacca à Colomiers et un au 23 allée du Mâconnais à Colomiers.

**Création, production et organisation**

La VILLE DE COLOMIERS s'engage à satisfaire à ses obligations légales :

- Assurances.
- Licences d'entrepreneurs de spectacles.
- Les aspects de création, production et organisation sont à l'entière charge de l'ASSOCIATION.

Il est entendu que la VILLE DE COLOMIERS ne sollicitera en aucune manière ses agents (techniciens son/lumière, menuisiers, peintres, etc.) pour l'accueil ou la réalisation de spectacles.

### **1. Accueil des publics**

La responsabilité de l'accueil des publics est à l'entière charge de l'ASSOCIATION.

### **2. Billetterie**

La responsabilité de la billetterie relève de la bonne gestion de l'ASSOCIATION. Il est entendu que la totalité des recettes revient à l'ASSOCIATION.

### **3. Communication**

- la VILLE DE COLOMIERS s'engage à communiquer les actions de l'ASSOCIATION du Théâtre sis 43 rue du Centre sur son site internet – rubrique Culture ;
- la VILLE DE COLOMIERS créera également un lien internet vers le site de l'ASSOCIATION ;
- la VILLE DE COLOMIERS mentionnera les spectacles de l'ASSOCIATION diffusés au Théâtre sis 43 rue du Centre dans le cadre des supports de communication de la saison culturelle,

## **ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION SUR LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE SIS 43 RUE DU CENTRE ET DES AUTRES LOCAUX.**

### **1. Locaux et matériel**

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les locaux mis à disposition uniquement pour les actions désignées dans la présente convention.

Elle aura à sa charge les assurances afférentes à l'occupation des locaux ainsi que toutes les éventuelles dégradations qui seraient de son fait.

Dans ce cadre l'ASSOCIATION assumera toutes les dépenses de :

- ménage,
- téléphone et Internet ainsi que tous les frais y afférents (abonnement, installation et matériel),
- entretien du parc technique réparations et consommables.

Dans le cas de la restitution du Théâtre sis 43 rue du Centre à la VILLE DE COLOMIERS, l'équipement devra être restitué en ordre de marche et conforme à l'état des lieux effectué à l'entrée dans le bâtiment de l'ASSOCIATION.

### **2. Création, production et organisation**

L'ASSOCIATION présentera ses spectacles au Théâtre sis 43 rue du Centre. Elle pourra également présenter des spectacles d'autres compagnies théâtrales.

L'ASSOCIATION sera le producteur et l'organisateur de ces spectacles. A ces titres, elle prendra en charge tous les frais de création et de fabrication associés à ses spectacles : décors, costumes, cachets, droits, etc.

Elle prendra en charge tous les frais liés aux représentations : cachets, hébergements déplacements, repas, personnel technique, etc.

Elle devra satisfaire à toutes les obligations sociales et légales, dont en particulier et sans exclusivité :

- licences d'entrepreneur de spectacle ;
- emploi de son personnel permanent et intermittent ;

- versement des droits d'auteurs et Taxes ;
- assurances.

### **3. Accueil des publics et respect de la réglementation**

L'ASSOCIATION assurera l'accueil, le contrôle des billets et le placement des publics.

Conformément à l'article R123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le Théâtre sis 43 rue du Centre sera classé en tant qu'ERP de type L et de 3<sup>ème</sup> catégorie, sous réserve de validation par la Commission de sécurité.

A ce titre, la VILLE DE COLOMIERS informe l'ASSOCIATION que :

- le stockage de matériaux inflammables, explosifs ou toxiques est normalement interdit (décor M1 uniquement) ;
- toutes les installations techniques (locaux techniques, appareils spécifiques, installations électriques, etc.) doivent être régulièrement vérifiées, entretenues et subir des visites techniques et conformité par des organismes de contrôle agréés ;
- qu'il est formellement interdit de fumer au sein du théâtre ;
- un membre du personnel doit être formé aux mesures de prévention et de lutte contre l'incendie (SSIAP 1).

La VILLE DE COLOMIERS devra tenir un registre de sécurité dans lequel seront consignés tous les documents liés à la sécurité de l'établissement : les formations des personnels, les consignes particulières, les travaux avec leur nature, l'entreprise les ayant effectués, les certificats de réaction au feu des matériaux, les rapports de vérification des installations techniques, etc.

Si les règles relatives à la sécurité ne sont pas respectées, le Préfet du Département pourra ordonner la fermeture du théâtre. Cette décision est prise par arrêté, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

### **4. Billetterie**

L'ASSOCIATION fournira sa billetterie et assurera toutes les démarches inhérentes à sa bonne gestion (déclarations, etc.).

Les tarifs pratiqués par l'ASSOCIATION seront précisés dans l'avenant annuel.

### **5. Communication**

L'ASSOCIATION éditera à ses frais une plaquette de saison pour le Théâtre sis 43 rue du Centre et tous les supports de communication qu'elle jugera nécessaire à sa promotion.

Le logo de la VILLE DE COLOMIERS sera apposé sur tous ces supports.

L'ASSOCIATION assurera la pose et la diffusion de tous ces supports sur le territoire de la VILLE DE COLOMIERS et en dehors.

L'ASSOCIATION assurera toute sa communication médias : communiqués de presse, insertions, etc.

L'ASSOCIATION fournira à la VILLE DE COLOMIERS tous les visuels et textes nécessaires à l'élaboration de la plaquette de la saison culturelle de la VILLE DE COLOMIERS, dans laquelle les spectacles de l'ASSOCIATION seront présentés.

## **6. Droits d'auteurs et taxes fiscales**

Pour chaque spectacle qu'elle programmera, l'ASSOCIATION assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant. Elle aura à sa charge le versement des droits d'auteur et de la taxe fiscale sur les spectacles.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Toutefois, le principe du subventionnement et la fixation de son montant relèvent chaque année des prérogatives du Conseil Municipal. Ainsi, la VILLE DE COLOMIERS notifiera chaque année le montant de la subvention déterminé par le Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 4.1 : MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS**

Les objectifs définis à l'article 1 des présentes feront l'objet d'un programme annuel d'actions décliné chaque année par Avenant. Ce programme annuel d'actions précise, de manière opérationnelle, ce que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour réaliser les objectifs définis aux présentes. Il fera l'objet d'un subventionnement par la VILLE DE COLOMIERS selon les dispositions des titres II et III des présentes.

#### **ARTICLE 4.2 : SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS**

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs définis aux présentes sera assuré par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe de rendez-vous réguliers avec l'ASSOCIATION. Ce suivi doit permettre l'échange d'informations et une bonne complémentarité entre les activités de l'ASSOCIATION et la programmation culturelle municipale.

Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :

- respect des objectifs dans la mise en œuvre des programmes annuels d'actions ;
- structuration du projet artistique de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...);
- économie générale de l'ASSOCIATION ;
- implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale ;
- capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats artistiques et culturels localement et en dehors de l'espace communal ;
- établissement d'un bilan de fréquentation des activités développées par l'ASSOCIATION quantitativement et qualitativement.

Le comité de suivi examinera également chaque année le bilan annuel établi par l'ASSOCIATION, qui permettra, le cas échéant d'ajuster le programme annuel d'actions pour l'année suivante, voire d'apporter les modifications jugées nécessaires aux objectifs définis à l'article 1 des présentes.

Le suivi opérationnel par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs sera assuré par la Direction Sport, Culture et Développement associatif selon le principe de rendez-vous réguliers avec l'ASSOCIATION. Ce suivi doit permettre l'échange d'informations et une bonne complémentarité entre les activités de l'ASSOCIATION et la programmation culturelle municipale.

Ce suivi aboutira chaque année à l'élaboration d'un bilan annuel, permettant le cas échéant d'ajuster le programme annuel d'actions pour l'année suivante.

## **ARTICLE 5 : EVALUATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Au terme des trois années, soit au plus tard le 30 décembre 2018, une évaluation des objectifs fixés par la convention d'objectifs, des moyens mis en œuvre et des bilans annuels sera effectuée de façon conjointe par les deux parties.

Cette évaluation déterminera les conditions d'un éventuel engagement des deux parties pour les trois années suivantes, qui feront l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs, qui sera soumise alors au Conseil Municipal.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

L'ASSOCIATION formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice considéré, accompagnée de :

- un rapport d'activités détaillé,
- un compte de résultat de l'exercice écoulé,
- l'état de sa trésorerie,
- un budget prévisionnel détaillé,
- un programme prévisionnel.

### **ARTICLE 7 : SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Au regard des objectifs définis aux présentes et du projet de l'ASSOCIATION, et sous la condition expresse qu'elle remplisse réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionnera l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le montant de la subvention municipale annuelle de fonctionnement sera précisé par avenant aux présentes.

La VILLE DE COLOMIERS précise que l'ASSOCIATION devra tout mettre en œuvre pour obtenir des financements complémentaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC, mécénat, etc.).

De même, elle devra veiller à continuer sa dynamique de vente de ses productions et formations en France et à l'étranger afin de contribuer à la vie économique de son projet artistique et culturel.

### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'ASSOCIATION, par virement bancaire.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la présente convention, puis des avenants successifs,
- le solde, soit 20%, sur présentation du bilan annuel d'activité et financier de l'année de référence.

## **TITRE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 9 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce et au Décret n°2001-379 du 30 avril 2001 pris pour application de cet article L. 612-4, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

En vertu des mêmes dispositions, l'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 10 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

### **ARTICLE 10.1 : DISPOSITIONS GENERALES**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5 des présentes :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la VILLE DE COLOMIERS, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

### **ARTICLE 10.2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE-RENDU FINANCIER**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, dans le cas où la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'ASSOCIATION doit produire un compte-rendu financier, signé par le président de l'ASSOCIATION, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est communiqué à la VILLE DE COLOMIERS au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier comprendra notamment :

- un compte-rendu des dépenses réalisées, pour l'ensemble de l'exercice, se rapportant au budget prévisionnel et devant justifier les écarts éventuels entre les prévisions et les dépenses effectivement réalisées,
- un compte-rendu des ressources obtenues se rapportant au budget prévisionnel et devant justifier les écarts éventuels entre les prévisions et les ressources réelles.

Le compte-rendu financier doit indiquer le montant et l'origine des contributions financières mobilisées, ainsi que leurs affectations éventuelles. Les justificatifs (factures, preuves de paiement) ne doivent pas être fournis. Ces documents restent archivés au sein de l'ASSOCIATION et sont soumis au droit de contrôle de la VILLE DE COLOMIERS.

### **ARTICLE 10.3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS AUX TIERS ET A LEUR DEPOT A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 153 000 € DE SUBVENTION**

Conformément au cinquième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le budget et les comptes de l'ASSOCIATION, la présente convention et le compte-rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par la VILLE DE COLOMIERS ou

les autorités administratives détenant ces documents, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 1, 2, 4, 6, 10 et 13.

Par ailleurs, conformément au sixième alinéa du même article 10 et à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 déjà cité, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, elle doit déposer à la préfecture de la Haute-Garonne, son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés. La VILLE DE COLOMIERS ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manquement de l'ASSOCIATION à cette obligation.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. L'ASSOCIATION s'engage notamment à garantir, à tout moment, les conditions d'un contrôle de ces pièces sur place, au siège de l'ASSOCIATION.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Il conviendra notamment d'assurer les dirigeants, les bénévoles, les salariés, les personnes dont l'ASSOCIATION a la surveillance et la responsabilité (comme les mineurs par exemple), les locaux, les équipements, et les véhicules.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS FISCALES**

L'ASSOCIATION doit se conformer à toutes ses obligations fiscales de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'ASSOCIATION devra notamment être en règle au regard des impôts locaux, et éventuellement au regard des impôts commerciaux (notamment l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, et la taxe sur les salaires). Afin de déterminer l'assujettissement de l'ASSOCIATION à ces derniers, il sera utile de se référer aux différents textes régissant la matière, et notamment l'instruction administrative du 15 septembre 1998 (BOI 4 H-5-98).

#### **ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DECOULANT DE L'EMPLOI DE PERSONNELS**

Dès lors que l'ASSOCIATION occupe un ou plusieurs salariés, à temps complet ou à temps partiel, elle devra se conformer au droit du travail et au droit de la sécurité sociale de sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être inquiétée.

L'ASSOCIATION devra notamment respecter les formalités liées à l'embauche, les obligations en rapport avec les cotisations sociales, les obligations issues du contrat de travail et celles issues des conventions collectives.

## **ARTICLE 15 : OBLIGATIONS EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Toute utilisation du logo par l'ASSOCIATION, et plus largement toute mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS, devra être autorisée par cette dernière.

Si la VILLE DE COLOMIERS change de logo, l'ASSOCIATION est tenue de s'y conformer.

Susceptible de constituer une marque selon le deuxième alinéa de l'article L. 711-1 du code de la propriété intellectuelle, le logo de la VILLE DE COLOMIERS est enregistré à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). La VILLE DE COLOMIERS est ainsi propriétaire du logo, conformément à l'article L. 713-1 du code de la propriété intellectuelle. Le logo bénéficie à ce titre des protections qui en découlent, notamment celles résultant des articles L. 713-2 et L. 713-3 du même code.

## **ARTICLE 16 : AUTRES OBLIGATIONS : DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions statutaires relatives à l'exercice de son objet social.

Elle devra par ailleurs respecter toute réglementation spécifique à ses activités, et en particulier toute règle relative à la sécurité. L'ASSOCIATION devra notamment respecter les dispositions du décret n° 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

Enfin, l'utilisation de la subvention par l'ASSOCIATION peut encore être subordonnée à certaines conditions particulières, qui seront alors précisées dans l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention.

## **TITRE IV : AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 17 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 18 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant juridiquement distinct de l'annexe relative à la mise en œuvre de la convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

### **ARTICLE 19 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Colomiers, le  
En trois exemplaires,

**L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS,  
LA PRESIDENTE,**

**DOMINIQUE ROCHEDREUX**

**LA VILLE DE COLOMIERS  
LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS**

Conformément à la convention d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain, matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- s'assurer après utilisation des salles, vestiaires, bureaux, que le rangement est effectué et que les accès sont dégagés, notamment afin de permettre aux agents d'entretien de la collectivité de travailler dans de bonnes conditions ;
- communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;
- participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- s'assurer que les responsables ou éducateurs de l'association signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs.

Dans le cas où la VILLE DE COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :

- pour le rangement, dégagement, propreté :
  - 1<sup>er</sup> constat : rappel par mail adressé au club,
  - 2<sup>ème</sup> constat : courrier de l'Adjoint à la Culture adressé au Président de l'association,
  - 3<sup>ème</sup> constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème.
- pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, l'ASSOCIATION devra prendre en charge la totalité du coût des réparations.
- dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE DE COLOMIERS considérera le dernier utilisateur comme responsable.

<b>Désignation des locaux</b>	<b>Période d'utilisation</b>	<b>Planning hebdomadaire d'utilisation</b>
Salle n°7 Ecole Jean Macé	1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 1 <sup>er</sup> juillet 2018	Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 22h
Théâtre du Centre 43 rue du Centre	Permanent	A l'année
Un bureau administratif Maison des Associations Marie-Jo Marty	Permanent	A l'année
Un local de stockage à l'ensemble associatif Louis Macabiau	Permanent	A l'année
Local de stockage Théâtre Eprouvette allée du Mâconnais	Permanent	A l'année

Fait à Colomiers, le  
En trois exemplaires,

**L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS,  
LA PRESIDENTE,**

**DOMINIQUE ROCHEDREUX**



**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
POUR L'ANNEE 2018  
Ville de Colomiers / Association « LES ENFANTS DU PARADIS »**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2018-DB-..... en date du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est situé à la Maison des Associations Marie Jo Marty - 1 rue Abel Boyer 31770 Colomiers, représentée par sa Présidente Madame Dominique Rochedreux,.

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il prolonge la convention d'objectifs et détermine le projet que l'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS » entend mettre en œuvre pour la saison culturelle considérée (2018) et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 2 : RAPPEL DES OBJECTIFS**

Comme précisé dans la convention, l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement, l'expression artistique et la diffusion dans le domaine du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution autour des objectifs suivants :

**5. Assurer une programmation annuelle du Petit Théâtre du Centre**

L'ASSOCIATION par son action, devra contribuer au rayonnement, des artistes et de la création dans le domaine des arts vivants et plus particulièrement dans celui du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION proposera une programmation reflétant son dynamisme, sa richesse, sa diversité et sa singularité culturelle et artistique, durant la saison de septembre à juin, à raison de :

- une diffusion mensuelle au minimum d'un spectacle, soit de l'ASSOCIATION, soit d'une Compagnie invitée à raison de 3 représentations ou en collaboration avec une programmation culturelle des services de la VILLE DE COLOMIERS ;
- la programmation des jeunes artistes et des créations issus prioritairement de la Région Occitanie ;

- la participation aux grands événements organisés par la VILLE DE COLOMIERS : Festival BD, Festival Nothing2looz, afin d'offrir une offre complémentaire à ces programmations.

## **6. Soutenir la Jeune création**

L'ASSOCIATION prendra en compte dans le cadre de ses actions l'accueil de jeunes compagnies de théâtre pour des périodes de résidence, visant à favoriser et soutenir la création artistique.

Pour ce faire, elle organisera sa programmation en prenant en compte ces temps dédiés aux répétitions puis diffusion de ces créations.

Par exemple, elle pourra organiser, dans la mesure de la disponibilité des lieux, des résidences d'artistes (mois de juillet et d'août).

## **7. Formation et Education Artistique**

Dans le cadre de ses activités au Petit Théâtre du Centre, l'ASSOCIATION :

- organisera et animera des ateliers de formation théâtrale adultes et enfants ;
- œuvrera également en direction de la jeunesse à travers l'organisation de deux cycles de formation au Théâtre d'Aujourd'hui avec les enfants du Centre de Loisirs du Cabirol dans le cadre de l'Ecole Municipale d'Initiation Artistique. Les cycles se déroulent durant les petites vacances scolaires hors celles de Noël ;
- développera des programmes d'action dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la VILLE DE COLOMIERS ;
- proposera, dans le cadre de sa programmation, des spectacles destinés aux élèves des collèges et lycées. Ces spectacles seront accompagnés d'une action de médiation culturelle.

## **8. Action Territoriale**

L'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec toute structure, association ou compagnie dont le programme pourra s'inscrire dans l'identité artistique du Petit Théâtre du Centre. Exemple : collaboration avec la programmation du Festival BD (novembre), du Festival Nothing2looz (avril), du Festival Marathon des Mots (avril et juin), du Festival les Estivades (juillet).

- l'ASSOCIATION organisera des Cafés littéraires au sein du Théâtre ou hors les murs en lien avec la programmation des autres équipements ou événements culturels de la VILLE DE COLOMIERS : « Un été Un quartier », visite contée au Centre d'Art...
- l'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec les acteurs publics locaux (services culturels, service vie citoyenne et démocratie locale de la VILLE DE COLOMIERS par exemple) afin de développer des actions en lien avec les attentes des publics cibles de ces services.

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME D'ACTIVITE ET DU FONCTIONNEMENT DU PETIT THEATRE DU CENTRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2018.**

Par délibération n° 2018-DB-..... en date du 9 avril 2018, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de **40.000 € (quarante mille euros)** pour la réalisation du programme 2018 du présent avenant.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée par la VILLE DE COLOMIERS à l'ASSOCIATION selon les modalités précisées à l'article 8 - Titre II de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à laquelle cet avenant se rattache.

**ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS LE,  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
« LES ENFANTS DU PARADIS »,  
LA PRESIDENTE,**

**DOMINIQUE ROCHEDREUX**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNE 2018  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

**ENTRE :**

**La VILLE DE COLOMIERS**, 1 place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2018-DB-..... du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

D'UNE PART,

**ET :**

**L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS »** - Comité de Colomiers, membre d'une association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 4 allée du Sisteron, BP 55 à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Benjamin BLANC,

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION**»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :****TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet, d'apporter une aide morale et matérielle aux familles et enfants démunis.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a, notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- Aide alimentaire aux familles en difficultés ;
- Aides apportées aux enfants (vacances, voyages, sports...);

- Formalisation d'une instance de coordination semestrielle entre l'ASSOCIATION et les services municipaux de la Direction de la Vie Citoyenne concernant les besoins sociaux de la population columérine.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2018-DB-.....prise en séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de **73 000 € (soixante-treize mille euros)** au titre du budget 2018.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 : REEDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la

responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondants.

#### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION  
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Benjamin BLANC**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2018  
VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION SPECTAMBUL**

ENTRE :

**LA VILLE DE COLOMIERS**, 1 Place Alex Raymond, B.P30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2018-DB-..... du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION dénommée « SPECTAMBUL », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture sous les numéros suivants : APE 913 E, Code SIREN 4148074380026, URSSAF 2006028713, et affiliée à la Fédération Française des Ecole de Cirque (FFEC) sous le n°31296. Le siège social est situé 1 allée Abel Boyer, 31770 COLOMIERS, représentée par sa présidente Madame Nathalie MIMOUNI,

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet la formation et la diffusion culturelle.

Elle contribue à sensibiliser et former le public columérin aux arts du cirque, notamment par des actions d'enseignement et d'animation complémentaires aux activités développées par les services culturels municipaux.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- assurer une découverte et un apprentissage structuré des arts du cirque auprès des colomérins par la gestion et le bon fonctionnement de l'école de cirque ;
- maintenir un encadrement professionnel qualifié de l'école de cirque et des différentes activités proposées sur la VILLE DE COLOMIERS ;
- participer aux manifestations organisées par la FFEC et à l'ouverture aux réseaux spécialisés régionaux et nationaux ;
- organiser des actions de sensibilisation aux arts du cirque auprès des structures publiques de la VILLE DE COLOMIERS (établissements d'accueil de jeunes enfants, centre de loisirs sans hébergement, EMIS, maisons citoyennes, écoles maternelles et primaires...) ;
- participer aux grandes manifestations et animations populaires de la VILLE DE COLOMIERS (Carnaval, Journée sans voiture, Fête de la Saint-Jean, Forum des associations...).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et l'apprentissage des arts du cirque sur le territoire de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

### **ARTICLE 3.1 : MISE À DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'ASSOCIATION doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

### **ARTICLE 3.2 : MISE À DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

## **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2018-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de **13 000.00 € (treize mille euros)** au titre du budget 2018.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 : COMPTABILITÉ – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

**ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS LE,  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nathalie MIMOUNI**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**  
**VILLE DE COLOMIERS/ASSOCIATION SPECTAMBUL**

Conformément à la convention d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
  - s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain, matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
  - s'assurer après utilisation des salles, vestiaires, bureaux, que le rangement est effectué et que les accès sont dégagés, notamment afin de permettre aux agents d'entretien de la collectivité de travailler dans de bonnes conditions ;
  - communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;
  - participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
  - s'assurer que les responsables ou éducateurs de l'association signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Dans le cas où la VILLE DE COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place.
- pour le rangement, dégagement, propreté :
    - 1<sup>er</sup> constat : rappel par mail adressé au club,
    - 2<sup>ème</sup> constat : courrier de l'Adjoint à la culture adressé au Président de l'association,
    - 3<sup>ème</sup> constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème.
  - pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, l'association devra prendre en charge la totalité du coût des réparations.
  - dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE DE COLOMIERS considérera le dernier utilisateur comme responsable.

Désignation des Locaux	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS MARIE JO MARTY</b>	- 1 Bureau - 2 caves - Un local de rangement	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
<b>JULES FERRY</b>	Gymnase	Exercice de son activité sociale	Du 01/09/2017 au 01/07/2018
<b>l'ensemble associatif Lucien Blazy</b>	- Salle de danse	Exercice de son activité sociale	Du 01/09/2017 au 01/07/2018

Fait à Colomiers, le  
En trois exemplaires

**L'ASSOCIATION SPECTAMBUL,  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**Nathalie MIMOUNI**

**Karine TRAVAL MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## 22 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2018

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET -</u> <u>Monsieur VATAN - Madame MOIZAN -</u> <u>Monsieur TERRAIL</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Rapidement une synthèse."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur VATAN.

**Monsieur VATAN** : "Oui, je vais faire une synthèse, mais en même temps j'ai quand même envie de dire quelques mots sur les associations concernées. Des mots très généraux bien entendu."

L'association ARPALHANDS pour laquelle nous proposons une subvention de 4 000 euros : il faut savoir qu'elle participe activement à toutes nos manifestations, de nombreuses manifestations en tout cas, qu'elle propose en plus un certain nombre d'événements, des bals, des concerts, qu'elle est un ensemble de formation également avec 13 répertoires artistiques particuliers, spécifiques et qu'elle est donc tout à fait complémentaire de la formation effectuée par le conservatoire de Colomiers.

Concernant, l'association LES ENFANTS DU PARADIS : nous proposons une subvention de 40 000 euros. Sur cette association, il faut dire que, vous le savez, la fréquentation du petit théâtre du centre connaît un taux de remplissage de 100% au regard des propositions qui sont faites. L'association travaille de manière conséquente son volet formation, avec des ateliers adultes et enfants. Elle a des ateliers pédagogiques dans les écoles. Elle travaille sur la laïcité et la citoyenneté cette année avec les collègues. La formation aux enseignants également : elle participe à de nombreuses manifestations de la ville. Par ailleurs, cette compagnie PARADIS ÉPROUVETTE associée à l'association, donc LES ENFANTS DU PARADIS, effectue de larges périodes de tournée en France et même à l'étranger. Elle établit des partenariats très importants avec d'autres institutions que la ville. Elle a besoin, vous savez que c'est un théâtre qui est relativement petit, (90 places) donc pour rassurer son modèle économique elle a besoin de ces tournées, elle a aussi besoin de créer et elle a besoin de diffuser. C'est pour ça que nous la soutenons autant que possible, avec cette subvention de 40 000 euros.

L'association, la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS COLUMERINES : nous proposons une subvention de 35 000 euros. Tout le monde connaît cette association fédérée de 39 associations, qui a 2 activités principales, un centre de ressources et puis un volet animation avec l'organisation du battage, du carnaval, du feu de la Saint Jean, de la fête de la musique, de la journée mondiale du bénévolat. Elle participe bien entendu à beaucoup d'autres manifestations sur la ville.

La FANFARE MUNICIPALE a également une proposition qui est tout à fait complémentaire de la proposition du conservatoire. C'est une association très dynamique qui, bien entendu, en dehors de son activité musicale propre participe à un certain nombre de cérémonies officielles à Colomiers et notamment à la fête de la musique, à la Sainte Cécile cette année. À la Sainte Cécile, ils vont organiser un très beau concert, je l'espère, donc on propose une subvention de 1 800 euros.

L'association SPECTAMBUL l'année dernière organisait une belle manifestation. C'est une association à laquelle on tient énormément parce qu'elle a une activité de formation au cirque des plus jeunes aux adultes. C'est une formation exigeante, très importante pour les jeunes et c'est tout à fait complémentaire également de ce qu'offre la municipalité. Elle intervient aussi sur de nombreuses manifestations de la ville, auprès des scolaires de l'EMIS, donc nous proposons une subvention de 13 000 euros.

L'ASSOCIATION COLUMERINE DE SCULPTURE, c'est une petite association, mais très vivante sur la ville qui participe à de nombreuses manifestations. Nous vous proposons une subvention de 250 euros.

L'association LES ESTIVADES DE COLOMIERS, qui organise chaque année, depuis 10 ans maintenant, ça sera la 11e année, un festival dédié à diffuser le théâtre contemporain et le théâtre également classique, par des amateurs qui encouragent la création artistique, qui encouragent la diffusion artistique pour des sommes excessivement modestes, 5 euros le spectacle, le 2e gratuit. Elle organise donc ce festival. Cette année ce sera le 29, 30 juin et 1er juillet et puis la montée aux estives qui est le 20 avril, au cours de laquelle, toujours au même endroit, elle présentera le programme des estivales et un spectacle, je crois que c'est "Feydeau".

L'association SALON D'AUTOMNE, vous connaissez tous, je pense, cette association, qui organise tous les ans le salon d'Automne. Cette année ce sera le 29 septembre sur 3 jours. Une manifestation avec beaucoup d'exigence aussi, et qui montre des œuvres artistiques en peinture, sculpture, notamment photographie de belle qualité et donc nous proposons cette année une subvention de 4 000 euros.

LE CLUB MONTAGNE DE COLOMIERS aussi très connu sur la ville, il organise de nombreuses randonnées, il est également aussi à l'initiative, comme je l'avais dit lors d'un conseil municipal de l'entretien de 70 km de randonnée pédestre et qui a également créé le nouveau chemin de Colomiers, entre Colomiers et Cornebarrieu pour lequel nous avons fait un vote il y a quelques temps. Voilà, donc nous proposons une subvention de 500 euros.

LA CHORALE POPULAIRE 27 adhérents, 15 Columérins. Cette association fait en sorte que ses adhérents puissent participer à une chorale même quand ils n'ont pas d'énormes moyens, donc on les aide en ce sens pour aider leurs membres à pouvoir accéder à cette chorale. Elle organise, en plus, 4 concerts, dont les Echolalies, qui réunissent plusieurs chorales sur la ville au mois de juin et nous vous proposons une subvention de 700 euros.

La COMPAGNIE FILAO est une compagnie de danse qui fait la promotion et le développement de la danse contemporaine auprès de tous les publics. Elle intervient sur la ville, dans le cadre de dispositifs tel que danse à l'école, des masters classes auprès de l'école Alain Savary, des stages au conservatoire et la diffusion de pièces chorégraphiques également. Elle connaît une belle évolution avec depuis son apparition au festival d'Avignon l'année dernière un calendrier de diffusion important avec 57 représentations du spectacle "Fraternité" et 18 représentations du spectacle "Au Lit dans toute la France", de janvier 2017 à décembre 2017. Donc, nous proposons une subvention de 1 200 euros.

Enfin, la SECTION DANSE COUNTRY du club Loisirs LÉO LAGRANGE, pour l'organisation d'un beau festival de Country, le seul dans la proximité qui aura lieu les 19 et 21 mai pour une subvention de 2 000 euros.

Voilà Madame le Maire, je pense que c'était important de mettre en lumière ces associations "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci Monsieur VATAN et nous passons donc la parole à Madame MOIZAN"

**Madame MOIZAN** : "Merci, Madame Le Maire, je vais donc continuer sur la lancée de mon collègue Bruno.

L'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS qu'on ne présente plus sur COLOMIERS, qui a accueilli en 2017 plus de 3 350 Columérins donc un fort partenariat avec les services sociaux de la ville et plus de 100 représentations, plus de 100 actions répertoriées sur l'année dans la ville. Alors, quand on regarde leur budget, il faut noter la comptabilisation de bénévolat 54 000 heures de bénévolat, ce qui est assez énorme. Donc, la subvention 73 000 euros.

CITE EN JEU : donc c'est une association, avec 56 adhérents. Son objet c'est la valorisation et le développement des pratiques ludiques, donc ils ont des ateliers à la Maison Citoyenne de LA NASPE. Son activité se concrétise essentiellement autour du festival CITE EN JEU qui a reçu plus de 5 400 personnes cette année, ce qui est assez énorme sur 2 jours et demi. Et puis l'association participe activement aux animations de la ville UN ETE UN QUARTIER, les festivités de Noël dans le quartier de LA NASPE, l'animation autour du jeu à l'école Lamartine et le Comptoir des vacances l'été, 5 500 euros.

L'ESPACE AGE D'OR, alors L'ESPACE AGE D'OR a eu une montée en flèche de ses adhérents. Ils sont à 210 adhérents, ce qui est énorme, moyenne d'âge 88 ans, quand même il faut le dire, même avec des centaines puisque, Madame le Maire, vous allez fêter une centenaire bientôt. Elle œuvre, cette association, en totale adéquation avec la politique sociale de la ville notamment en luttant contre l'isolement des personnes âgées et c'est dans ce cadre-là que le président avait mis, avec l'aide de la municipalité, en place le transport des personnes à mobilité réduite qu'ils vont chercher à domicile. Donc, de nombreuses animations, gymnastique, éducation physique, adaptée bien sûr, repas dansant, loto et maintenant on fait des ateliers mémoire, ateliers équilibre et même des soins aux premiers secours, voilà. Donc 6 000 euros de subvention.

LES DONNEURS DE SANG DE COLOMIERS petite association en termes d'adhérents, mais grande par l'action menée, 25 adhérents, mais les 4 collectes organisées dans l'année attirent toujours beaucoup de monde. On donne une subvention de 1 000 euros.

JOYEL alors là c'est une toute petite association, 16 adhérents, mais c'est une association qui propose aux seniors des ateliers de qi gong donc c'est de l'harmonie et de la relaxation. 150 euros.

Et REPAIR CAFE COLOMIERS c'est une association qui avait répondu à un projet l'an dernier, c'était un projet porté par la direction de l'urbanisme qui avait eu à l'occasion une subvention de 700 euros, donc la subvention a pris de l'ampleur, elle fait ses rencontres 1 fois par mois dans les maisons citoyennes actuellement, à chaque fois, il y a beaucoup de monde. J'y suis passée à chaque fois samedi, il y avait encore, c'était au VAL D'ARAN c'était plein. Pour les aider à continuer leur action, qui est vraiment très importante pour les Columérins on propose de leur accorder 1 000 de subvention, 700 euros pour acheter les mallettes de réparation, parce qu'il faut que les personnes qui sont là aient les outils pour pouvoir aider les Columérins qui viennent et 300 euros pour des frais divers et notamment des frais de publicité. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci beaucoup, est ce que vous avez des questions ou des observations ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BERTRAND.

**Madame BERTRAND** : "Oui, moi je voudrais, déjà remercier la commission qui m'a suivie lors de la dernière commission où je n'étais pas, mais qui a répondu à mon courrier au sujet du REPAIR CAFÉ. C'était le projet qui avait demandé le moins gros budget à la commission développement durable, ils avaient demandé 700 euros de mémoire et ils ont vraiment une affluence extraordinaire, à peu près 60 personnes qui viennent à chaque fois. Ça va de la petite voiture électrique jusqu'aux ordinateurs."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Au sèche-linge."

**Madame BERTRAND** : "Les sèche-linge d'accord, les vélos...Donc ça marche très bien, c'est très convivial, ils offrent le café enfin c'est une bonne équipe et ça répond vraiment à un besoin. Le fait est que les gens apprennent maintenant à ne plus jeter donc ça va dans le sens que nous souhaitons en tant qu'écologistes. Merci donc d'avoir augmenté légèrement cette subvention et

je pense qu'ils s'appuieront aussi sur la mairie pour leur communication puisque c'est un petit peu ce qui les freine, ou du moins ce qui freine les Columérins pour les trouver."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Alors on les aide bien sûr et vous le savez. C'est vrai qu'ils connaissent un développement qui est assez notable et remarquable. Moi-même quand j'y suis allée j'ai pu le remarquer. On les aide bien sûr par cette subvention directe, qu'on a bien sûr accepté de voir évoluer, par la mise à disposition de locaux puisque ça suppose quand même que nos maisons citoyennes soient ouvertes et qu'il y ait aussi du personnel pour les accueillir et effectivement par des moyens de communication qui sont actuellement à l'étude donc une belle association, un bel engagement des bénévoles qui y sont présents et une bonne réponse des Columérines et des Columérins sur ces sujets-là.

Très bien, est-ce que vous souhaitez un vote distinct, disjoint sur l'une de ces propositions de subvention ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de les voter en bloc.

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du 9 avril 2018

**23 - TICKET SPORT 2017-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

**2018-DB-0040**

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la ville de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années un dispositif « ticket sport ».

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville de Colomiers, en 2017, correspondait à la somme de 31 365,00 € pour 665 enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 33 € ou 59 €/ enfant.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver pour la saison sportive 2017-2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de 599 €, conformément au détail ci-dessous :
  - **Quotient ≤ 680** : 59 € par enfant
    - 4 enfants soit 236 €
  - **Quotient > 680 + ARS (Allocation de rentrée scolaire)** : 33 € par enfant
    - 11 enfants soit 363 €

ASSOCIATION	TICKETS 59	MONTANT	TICKETS 33	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
USC STREET JUMP 31	1	59,00 €	4	132,00 €	5	<b>191,00 €</b>
SPECTAMBUL	3	177,00 €	7	231,00 €	10	<b>408,00 €</b>

- d'autoriser leurs versements ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**23 - TICKET SPORT 2017-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VERNIOL</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**24 - VALEUR TICKET SPORT SAISON 2018/2019**

---

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

**2018-DB-0041**

La ville de Colomiers a souhaité favoriser l'accès à la pratique sportive pour les plus défavorisés. Ainsi, depuis 2009 les enfants columérins âgés entre 4 et 16 ans bénéficient d'une aide financière permettant une diminution du coût de l'inscription dans une association sportive de la ville de Colomiers.

En compensation de cette baisse du coût de l'inscription, les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 33 € ou 59 € (pour 2017 – 2018).

Pour mémoire, le montant de l'aide financière apportée par la ville de Colomiers pour la saison sportive 2017-2018 a été de 38 742,00 € pour 784 enfants.

Compte tenu des retours positifs de cette démarche et des difficultés financières croissantes pour un grand nombre de familles columérines, il est proposé pour l'année 2018-2019 de maintenir la valeur du ticket sport et les critères de quotient familial comme suit :

- Quotient  $\leq$  680 : 59 € / enfant,
- Quotient  $>$  680 + Allocation Rentrée Scolaire : 33 € / enfant.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le maintien, pour la saison 2018-2019, de la valeur du ticket sport comme indiqué ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**24 - VALEUR TICKET SPORT SAISON 2018/2019**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur VERNIOL</u></b>

**Débats et Vote**

**Monsieur VERNIOL** : "À noter que l'année dernière la valeur des tickets avait augmenté de 3 et de 2 euros générant une dépense de 4 000 euros supplémentaires. Enfin, le dispositif tend à se généraliser, en effet on constate une augmentation annuelle de 50 tickets sport. Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le maintien pour la saison 2018-2019 de la valeur des tickets sport comme l'indique votre délibération."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**VIII - COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

---

Ville de Colomiers

**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 avril 2018**

---

**25 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION COMMUNALE AGENDA 21**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0042**

Par délibération n°2014-DB-0327 du 6 Novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de former neuf Commissions chargées d'étudier les affaires qui sont soumises au Conseil, en application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions sont composées de 11 membres, à l'exception de la Commission des Finances (avec 14 membres) et de la Commission Agenda 21 (avec 16 membres).

Monsieur Marc TERRAIL a fait connaître à Madame le Maire son souhait de se retirer de ses fonctions de membre de la Commission Agenda 21.

Aussi, il convient de revoir la composition de la Commission « Agenda 21 », et de procéder au remplacement de Monsieur Marc TERRAIL.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la dénomination de la Commission Agenda 21 qui deviendrait « Agenda 21 – Développement Durable ».

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désigner Madame Martine BERRY-SEVENNES en remplacement de Monsieur Marc TERRAIL comme membre de la Commission « Agenda 21 » ;
- d'approuver la nouvelle dénomination de la Commission « Agenda 21 » qui devient « Agenda 21 – Développement durable » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 25 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION COMMUNALE AGENDA 21

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 9 avril 2018	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Au chapitre des commissions municipales, je vous rappelle que nous avons décidé de former plusieurs commissions municipales, chargées d'étudier les affaires qui sont soumises au conseil municipal et de les préparer. Elles sont composées en principe de 11 membres sauf pour la commission des finances et la commission AGENDA 21 qui, elles, comptent 16 membres. Monsieur TERRAIL m'a fait connaître que compte tenu de ses charges importantes il ne pouvait plus siéger au sein de la commission AGENDA 21.

J'ai donc une place de disponible au sein de cette commission, et je souhaite donc appeler une candidature et proposer cette candidature à Madame BERRY-SEVENNES si elle souhaite l'accepter."

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

**Madame BERRY-SEVENNES** : "C'est avec plaisir que j'accepte cette candidature et également tous les membres qui en font partie notamment Marie-Odile et Sophie. Nous sommes une équipe et nous allons porter ces projets, énormément.

Le fait que je remplace Monsieur TERRAIL témoigne de votre volonté d'aller au-delà des clivages politiques. Néanmoins il est clair que ma position ainsi que celle de mes camarades sera de porter les valeurs d'Europe Écologie et dans ce contexte actuel il y a énormément de choses à faire et je tenais à vous remercier de cette proposition."

**Madame TRAVAL-MICHELET** : "Merci Madame, donc Madame BERRY-SEVENNES venant en lieu et place de Monsieur TERRAIL, les équilibres politiques initiaux n'étant pas modifiés, je peux appeler pour la forme, bien entendu d'autres candidatures, mais la logique veut que nous restions dans ces équilibres-là. Et je vous remercie Madame et nous aurons en effet beaucoup de travail. "

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**IX - ORGANISATION  
MUNICIPALE**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 avril 2018

---

**26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

**2018-DB-0043**

Par délibérations n° 2014-DB-0317 du 25 Septembre 2014, n°2015-DB-0391 du 23 Février 2015, et n°2017-DB-0117 du 16 Octobre 2017, le Conseil Municipal a, respectivement, approuvé et modifié le Règlement Intérieur de la Commune de COLOMIERS.

Suite à la modification de la dénomination de la Commission communale « Agenda 21 », qui devient « Agenda 21 - Développement Durable » approuvée par délibération de ce jour, il convient de prendre en compte cette modification dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la dénomination de la Commission communale « Agenda 21 », qui devient « Agenda 21 - Développement Durable » mentionnée à l'article 24 « Attributions des Commissions » du Règlement Intérieur.

L'ensemble des autres dispositions du Règlement Intérieur restent inchangées.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la modification de la dénomination de la Commission communale « Agenda 21 », qui devient « Agenda 21 - Développement Durable » mentionnée à l'article 24 « Attributions des Commissions » du Règlement Intérieur.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAPITRE PREMIER</b>	
<b>DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 1 <sup>ER</sup> : PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	3
ARTICLE 2 : ELECTION DU MAIRE .....	3
ARTICLE 3 : ELECTION DES ADJOINTS .....	3
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 4 : CONVOCATIONS .....	3
ARTICLE 5 : ACCES ET PUBLICITE DES SEANCES .....	4
ARTICLE 6 : QUORUM .....	4
ARTICLE 7 : PRESIDENCE .....	4
ARTICLE 8 : OUVERTURE DE LA SEANCE.....	4
ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DEBATS .....	4
ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE.....	4
ARTICLE 11 : DEMANDE DE PAROLE .....	4
ARTICLE 12 : SUSPENSION DE PAROLE .....	4
ARTICLE 13 : PROCLAMATIONS DES RESULTATS DES VOTES.....	5
ARTICLE 14 : PRESENTATION D'AMENDEMENTS .....	5
ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES – MOTIONS ET/OU VOEUX .....	5
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>DES VOTES, SCRUTINS ET QUORUM</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 16 : POUVOIRS.....	5
ARTICLE 17 MODALITES DE VOTES.....	5
<b>CHAPITRE IV</b>	
<b>DU COMPTE RENDU SOMMAIRE ET OFFICIEL DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS .....	6
ARTICLE 19 : PROCES-VERBAUX .....	6
<b>CHAPITRE V</b>	
<b>DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE</b> .....	<b>6</b>
ARTICLE 20 : POLICE DES SEANCES .....	6

**CHAPITRE VI**

<b>DU LIEU ET DE LA FREQUENCE DE CES REUNIONS .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 21 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES .....	6
ARTICLE 22 : SEANCES COMPLEMENTAIRES .....	6

**CHAPITRE VII**

<b>DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS .....	7
ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS.....	7
ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS .....	7
ARTICLE 26 : AUDITIONS .....	8
ARTICLE 27 : COMMISSIONS DES FINANCES.....	8
ARTICLE 28 : COMPTES-RENDUS .....	8
ARTICLE 29 : COMMISSIONS D'INSTRUCTION.....	8
ARTICLE 30 : COMITES CONSULTATIFS.....	8
ARTICLE 31 : SOUS-COMMISSIONS .....	8
ARTICLE 32 : REUNIONS CONJOINTES DE SOUS-COMMISSIONS.....	8
ARTICLE 33 : RECUEIL D'INFORMATIONS .....	8
ARTICLE 34 : ORDRE DU JOUR.....	8
ARTICLE 35 : CONVOCATIONS .....	8
ARTICLE 36 : PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS.....	9

**CHAPITRE VIII**

<b>DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 37 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	9
ARTICLE 38.....	9

**CHAPITRE IX**

<b>DE LA CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 39 .....	9

**CHAPITRE X****DROIT D'EXPRESSION DES LISTES POLITIQUES CONSTITUEES SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL.....**

ARTICLE 40 .....	9
------------------	---

**CHAPITRE XI****DE LA FORMATION DES ELUS.....**

ARTICLE 41 : DROITS A LA FORMATION.....	11
---	----

## PREAMBULE

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une révision au cours du mandat municipal sur saisine, par écrit, du Maire par un tiers des membres du Conseil Municipal.

## CHAPITRE PREMIER DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil Municipal, présidé par son doyen d'âge, élit son Maire.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Maire ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

### ARTICLE 2 : ELECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours du scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Municipal. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

### ARTICLE 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du Maire et sous sa présidence, il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

## CHAPITRE II DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ARTICLE 4 : CONVOCATIONS

Toute convocation, à l'exclusion de celle relative à la première réunion après un renouvellement, est faite par le Maire et adressée aux Conseillers Municipaux avec l'Ordre du Jour par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

En outre, le Maire adresse, en même temps, aux Conseillers Municipaux une note explicative de synthèse sur les affaires qui doivent être soumises à délibération.

L'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux, ainsi que la note explicative de synthèse, peut être effectué autrement que par courrier postal traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Si le projet de délibération concerne un contrat de Service Public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout Conseiller Municipal, être consulté dans les conditions fixées à l'Article 39.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure.

#### ARTICLE 5 : ACCES ET PUBLICITE DES SEANCES

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Sauf problèmes techniques, les séances du Conseil Municipal sont retransmises en direct et disponible en rediffusion ou rattrapage (dit en « replay ») sur le site internet de la Ville.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

#### ARTICLE 6 : QUORUM

Sous réserve des dispositions relatives à la réunion constitutive suivant chaque renouvellement, le Conseil Municipal ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Toutefois, si le Conseil Municipal ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

#### ARTICLE 7 : PRESIDENCE

Le Maire ouvre la séance et prononce l'interruption ou la clôture des séances.

Le Maire prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 1/7 des membres du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 8 : OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant de passer à l'Ordre du Jour, le Maire fait procéder à l'appel nominal, et fait approuver le Procès-verbal de la séance précédente ; lorsque s'élève une réclamation contre sa rédaction, le Maire prend l'avis de l'assemblée qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

#### ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DEBATS

Le Maire maintient l'ordre dans l'assemblée, fait observer la loi et le Règlement Intérieur, donne lecture des propositions et des amendements, accorde la parole, dirige les débats, annonce les résultats des votes et prononce les décisions du Conseil.

#### ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE

Le Secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Municipaux présents. Le Secrétaire enregistre les membres présents et inscrit successivement les Conseillers qui demandent la parole. De plus, il tient note des votes. Les divers renseignements sont communiqués au Secrétariat Administratif.

#### ARTICLE 11 : DEMANDE DE PAROLE

Le Maire accorde toujours la parole en cas de rappel au Règlement.

#### ARTICLE 12 : SUSPENSION DE PAROLE

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Maire n'accorde plus la parole à un membre de l'assemblée.

### ARTICLE 13 : PROCLAMATIONS DES RESULTATS DES VOTES

Le Maire met aux voix les propositions. Il juge, conjointement avec le Secrétaire, la régularité des votes et il proclame les résultats.

### ARTICLE 14 : PRESENTATION D'AMENDEMENTS

Tout Conseiller peut présenter, à l'ouverture de chaque réunion, des amendements à la note de synthèse explicative sur les affaires soumises à l'assemblée. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Maire ou déposés sur le bureau.

### ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES – MOTIONS ET/OU VOEUX

#### QUESTIONS ORALES

Des questions orales relatives aux affaires de la Commune pourront être exposées par les Conseillers, selon deux modalités.

Premièrement, elles pourront être déposées au moins 48 heures avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »), soit par courriel à l'adresse suivante : [internet.courrier@mairie-colomiers.fr](mailto:internet.courrier@mairie-colomiers.fr) (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi.

Deuxièmement, elles figureront à l'Ordre du Jour si elles sont déposées au moins 7 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »), soit par courriel à l'adresse suivante : [internet.courrier@mairie-colomiers.fr](mailto:internet.courrier@mairie-colomiers.fr) (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi. Une rubrique spéciale, dénommée « questions orales sur les affaires communales », est insérée dans l'Ordre du Jour.

Les questions orales doivent être sommairement rédigées.

Dans le cas où elles sont déposées après les délais ci-dessus mentionnés, et dans l'hypothèse où le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire pourra décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil Municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

#### MOTIONS ET DES VŒUX

Des motions et des vœux, rédigés par les Conseillers, figureront à l'Ordre du Jour si elles sont déposées au moins 7 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Motions ou vœux »), soit par courriel à l'adresse suivante : [internet.courrier@mairie-colomiers.fr](mailto:internet.courrier@mairie-colomiers.fr) (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Motions ou vœux »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi.

## CHAPITRE III DES VOTES, SCRUTINS ET QUORUM

### ARTICLE 16 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de l'assemblée communale.

Un Conseiller Municipal ne peut recevoir qu'une seule délégation.

### ARTICLE 17 MODALITES DE VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

## CHAPITRE IV DU COMPTE RENDU SOMMAIRE ET OFFICIEL DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

### ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS

Le Conseil Municipal établit un Compte Rendu sommaire et officiel de ses séances qui sera tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

### ARTICLE 19 : PROCES-VERBAUX

Les Procès-verbaux des séances sont rédigés par le secrétariat de l'assemblée, puis approuvés par le Conseil Municipal au commencement de la séance suivante, comme indiqué à l'Article 8 du présent Règlement.

Après leur approbation, ces procès-verbaux seront consultables sur le site internet de la Ville, la semaine suivante de leur approbation au Conseil Municipal.

Les Procès-Verbaux des séances sont composés : des délibérations, des votes afférant à ces délibérations, et des expressions qu'auront souhaité formuler un élu. Ce dernier devra indiquer qu'il souhaite que son intervention figure dans le Procès-Verbal de la séance.

## CHAPITRE V DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

### ARTICLE 20 : POLICE DES SEANCES

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

## CHAPITRE VI DU LIEU ET DE LA FREQUENCE DE CES REUNIONS

### ARTICLE 21 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES

Le Conseil Municipal a son siège à l'Hôtel de Ville.

Les Conseillers Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient, de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

### ARTICLE 22 : SEANCES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal est également réuni à la demande du Maire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

## CHAPITRE VII DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

### ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal comprend neuf commissions permanentes élues au scrutin à la proportionnelle, dont une Commission des Finances pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises.

### ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Le nombre et les attributions des commissions font l'objet d'une discussion après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

**Première Commission :**

*Commission Finances*

**Deuxième Commission :**

*Commission Démocratie locale - Solidarités*

**Troisième Commission :**

*Commission Tranquillité publique*

**Quatrième Commission :**

*Commission Petite enfance – Education*

**Cinquième Commission :**

*Commission Vie associative – Sports - Culture*

**Sixième Commission :**

*Commission Urbanisme – Cadre de vie – Mobilité*

**Septième Commission :**

*Commission Agenda 21 - Développement Durable*

**Huitième Commission :**

*Commission Emploi-Formation*

**Neuvième Commission :**

*Commission Coopération Internationale*

### ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions étudient les projets présentés par le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux et les Services puis donnent leurs avis. La convocation et l'ordre du jour des Commissions sont communiqués au moins 5 jours ouvrables avant.

Elles examinent les projets de délibérations avant leur présentation au Conseil Municipal.

Les commissions nommées par le Conseil Municipal sont des Commissions d'Etudes. Elles n'ont aucun pouvoir propre, la loi n'autorisant pas le Conseil Municipal à leur déléguer une partie quelconque de ses attributions.

ARTICLE 26 : AUDITIONS

Chaque commission peut entendre toute personne de son choix susceptible de lui apporter des précisions sur les affaires qu'elle est en charge d'examiner.

ARTICLE 27 : COMMISSIONS DES FINANCES

La Commission des Finances est obligatoirement saisie, même après examen par une autre commission, de tout projet comportant des engagements de dépenses et de recettes non prévues au budget.

ARTICLE 28 : COMPTES-RENDUS

Les débats, dans les commissions municipales, ne font pas l'objet de publicité extérieure à la commission. Il est cependant rédigé un compte-rendu sommaire pour les membres de la Commission, transmis idéalement avant le Conseil Municipal suivant. Les communications sur un dossier impliquant une personne physique ne sont pas autorisées.

ARTICLE 29 : COMMISSIONS D'INSTRUCTION

Au cours de chaque séance du Conseil Municipal, des Commissions d'Instruction pourront être constituées à l'initiative du Maire pour l'étude de dossier particulier. Ces Commissions d'Instruction sont désignées au scrutin à la proportionnelle.

ARTICLE 30 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment les représentants des associations locales.  
Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil Municipal participant aux Comités Consultatifs seront désignés au scrutin à la proportionnelle.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit, chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

ARTICLE 31 : SOUS-COMMISSIONS

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

ARTICLE 32 : REUNIONS CONJOINTES DE SOUS-COMMISSIONS

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

ARTICLE 33 : RECUEIL D'INFORMATIONS

Sur demande de l'une des commissions, le Maire peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 34 : ORDRE DU JOUR

Les commissions peuvent être saisies par les soins du Maire des affaires entrant dans leur compétence et qui doivent être instruites avant la tenue d'une réunion du Conseil Municipal. Les Ordres du Jour des réunions des commissions sont fixés par le Président ou les Vice-Présidents de celles-ci.

ARTICLE 35 : CONVOCATIONS

Les commissions se réunissent sur la convocation des Vice-Présidents à la demande du Maire.

**ARTICLE 36 : PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS**

Les Conseillers Municipaux ont le droit de prendre connaissance des dossiers étudiés par les commissions dans un délai de 5 jours ouvrables précédant la date des commissions.

**CHAPITRE VIII  
DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

**ARTICLE 37 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Dans un délai de deux mois, précédant l'examen du budget par le Conseil Municipal, aura lieu un débat sur les orientations générales du budget.

**ARTICLE 38**

Un examen détaillé des propositions est fait par le Maire au sein de la Commission des Finances, où toutes les tendances politiques sont représentées, afin qu'elle donne son avis sur les orientations proposées. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Une présentation sera effectuée par le rapporteur de la Commission des Finances au Conseil Municipal, dans les délais prévus par la loi.

**CHAPITRE IX  
DE LA CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES**

**ARTICLE 39**

La consultation des documents énumérés à l'Article 4 du présent Règlement se fera sur place dans les Services Municipaux.

Une demande préalable sera faite au Maire.

**CHAPITRE X  
DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES  
CONSTITUEES SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 40**

Chaque groupe politique constitué siégeant au Conseil Municipal dispose d'un droit d'expression (Article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales) dans les bulletins d'information générale de la Commune. Les supports d'information concernés sont :

- Le magazine municipal « Le Columérin »
- Le site Internet officiel de la ville [www.ville-colomiers.fr](http://www.ville-colomiers.fr)

**LE MAGAZINE MUNICIPAL**

Deux pages d'expression politique sont intégrées à chaque numéro régulier du magazine municipal « Le Columérin » (parution bimestrielle), qui comporte un espace réservé aux groupes politiques constituées siégeant au sein du Conseil Municipal. Ces pages sont incluses dans la pagination du magazine.

***Contenu******Taille et mise en page***

Chaque groupe bénéficiera d'un espace défini en nombre de caractères.

L'espace accordé à chaque groupe est le suivant :

- pour les groupes « Générations Colomiers », « Vivre Mieux à Colomiers » et « Ensemble pour Colomiers » : 1800 signes maximum avec photo vignette
- pour les groupes « Alternative Colomiers » et « En marche pour Colomiers » : 800 signes maximum avec photo vignette

La signature et les coordonnées font partie intégrante du texte. La police et la taille des caractères seront identiques pour chaque groupe.

Chaque groupe a la possibilité d'utiliser des intertitres qui seront mis en gras (4 au maximum de dix mots au plus).

Il ne sera pas proposé de BAT.

Le logotype couleur de chaque groupe sera apposé à côté du groupe, à condition que le responsable du groupe ait transféré par email un logotype au format jpg en haute définition.

L'ordre de parution des groupes est défini de la façon suivante :

- 1/ groupe « Générations Colomiers »
- 2/ groupe « Vivre Mieux à Colomiers »
- 3/ groupe « Ensemble pour Colomiers »
- 4/ groupe « Alternative Colomiers »
- 5/ groupe « En marche pour Colomiers »

En cas de dépassement du nombre de caractères attribués, la fin du texte sera automatiquement coupée pour respecter la répartition.

### ***Remise des éléments***

Chaque président de groupe s'engage à remettre son texte définitif (format word ou traitement de texte, sans mise en page) et ses éléments graphiques (au format jpg de préférence et en haute définition) à la Direction de la Communication de la Mairie, sur support numérique (clé USB) ou par mail à l'adresse [communication@mairie-colomiers.fr](mailto:communication@mairie-colomiers.fr), au plus tard 10 jours francs avant la date de BAT et dans tous les cas au plus tard à la date butoir communiquée par la Direction de la communication lors d'une information envoyée par email. La Direction de la Communication assurera la mise en page des articles dans le respect de la charte graphique établie. La qualité des images utilisées est de la responsabilité de leurs auteurs. La Direction de la Communication de la Commune ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise qualité d'image (la résolution conseillée est de 300 dpi).

A défaut de respect des délais précités, l'espace d'expression initialement réservé restera vierge et portera la mention « Le groupe X n'a pas communiqué de texte à la rédaction ».

**Responsabilité**

Les propos publiés n'engageront que leurs auteurs. Toutefois, de par sa fonction, le Directeur de la Publication veillera à ce que les articles proposés ne soient entachés d'aucun « délit de presse ». Si cette infraction est constatée, la décision automatique sera la suppression pure et simple de l'article, dans sa totalité.

**LE SITE INTERNET**

Un espace d'expression libre est mis à disposition des groupes politiques constitués siégeant au sein du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville, accessible par une sous-rubrique « Expression politique ».

La taille de l'espace alloué est identique aux conditions énoncées dans « Le Columérin ».

Chaque groupe sera libre d'utiliser cet espace à sa convenance : textes, photos, illustrations, liens hypertextes, à l'exception de vidéos ou d'animations.

Les éléments seront remis la Direction de la Communication qui en assurera la mise en ligne.

## CHAPITRE XI DE LA FORMATION DES ELUS

### ARTICLE 41 : DROITS A LA FORMATION

Tous les membres du Conseil municipal ont droit à des formations adaptées à leurs fonctions. Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

## 26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 9 avril 2018</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET:** "Et c'est parce que nous allons avoir du travail et que je souhaite aussi élargir cette commission, qui ne doit pas simplement se limiter à l'examen de l'AGENDA 21 que je souhaite que nous modifiions le règlement intérieur du conseil municipal pour en changer la dénomination qui pourrait devenir, si vous en êtes d'accord la commission AGENDA 21 - DÉVELOPPEMENT DURABLE pour embrasser effectivement dans le travail que nous avons encore à conduire l'ensemble de ce champ thématique.

Voilà donc je vous propose en effet la modification de la dénomination de la commission communale AGENDA 21 qui devient AGENDA 21-DÉVELOPPEMENT DURABLE et qui modifie donc l'article 24 de notre règlement intérieur.

Merci beaucoup pour ces changements et nous serons extrêmement attentifs à l'évolution de vos travaux."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 avril 2018 à 18 H 00

**X - DIVERS**

---

Ville de Colomiers  
**Projet de Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2018

---

**27 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**2018-DB-0044**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 alinéa 3 ;

**VU** les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;

**VU** le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;

**VU** le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (voir annexe 2), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

**CONSIDERANT** que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

**CONSIDERANT** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

**CONSIDERANT** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, la SPL contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

Les modifications des statuts sont identifiées dans le document comparatif (voir annexe 1).

Une attention particulière peut être portée à la modification de l'article 2 relative au nouvel objet social :

*« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.*

*Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.*

*Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.*

*En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :*

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
  - o *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
  - o *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
  - o *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
  - o *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
  - o *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
  - o *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
  - o *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*
- *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

*À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.*

*La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »*

Bien que la majorité des articles des statuts actuels soient modifiés (voir annexe 1), les évolutions statutaires et afférentes aux structures des organes dirigeants peuvent être soulignées. Elles concernent les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les modifications à apporter aux statuts de la SPL ARPE Occitanie tels que présentés en annexe 2 de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

## 27 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2018	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

### Débats et Vote

**Madame MOURGUE** : "Alors, je vous rappelle que l'on est actionnaire. On a acquis 20 actions en 2014 pour un montant de 2 000 euros. On est actionnaire à hauteur de 0,16 % du capital social sachant donc que la Région est actionnaire principale avec 91,30 % des actions. La SPL mène des actions dans le domaine énergie climat. Elle intervient auprès des collectivités par voie de convention dans des opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des études techniques, des expertises, conseils, accompagnement et cela pour le seul compte de ses actionnaires.

Les autres actionnaires sont aussi des communes, des communautés de commune, des communautés d'agglomération, des parcs naturels. On vous demande d'approuver cette modification puisqu'ensuite, ils ont besoin des délibérations de tous les actionnaires pour ensuite faire une assemblée générale globale."

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : " Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil Municipal."

\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 55.